



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

5

# Plan financier

2010-2012

## **Impressum**

### **Rédaction**

Administration fédérale des finances  
Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **Distribution**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
[www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen)  
No d'art. 601.200.09f

## REMARQUES IMPORTANTES

Dans le plan financier, la présentation de l'évolution des finances s'effectue essentiellement sur la base du compte de financement. Les chiffres indiqués pour le compte de résultats ne prennent pas en considération l'imputation interne des prestations. L'annexe 1 fait exception, puisque les chiffres du compte de résultats et du compte des investissements par unité administrative incluent également l'imputation interne des prestations.

Dans le cadre du réexamen des tâches de la Confédération, le Conseil fédéral a fixé un objectif d'économies de 600 millions pour l'année 2010 et de 1200 millions pour les années 2011 et 2012 du plan financier. Une grande partie de ces économies n'ont pas encore été mises en œuvre par des mesures concrètes et ne peuvent donc pas être réparties entre les dif-

férents groupes de tâches et unités administratives. C'est pourquoi elles ne figurent pas dans les chiffres du plan financier (ch. 3), mais sont présentées séparément dans les commentaires concernant l'évolution générale des finances au cours de la période considérée (ch. 1 et 2).

Dans le cadre du budget 2009, le Conseil fédéral sollicite un blocage des crédits de 1 % pour les dépenses non liées, afin d'atteindre les objectifs fixés en matière budgétaire. S'élevant à 212 millions, les allègements qui en découlent sont mis en œuvre par les départements, notamment par le biais de réductions ciblées de dépenses. Les chiffres du budget 2009 sont indiqués dans le présent rapport après déduction du blocage des crédits. L'annexe 1 fait exception, ses chiffres étant présentés avant déduction du blocage des crédits.



08.041

## **Rapport sur le plan financier 2010–2012**

du 20 août 2008

---

Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le rapport sur le plan financier 2010–2012 en vous priant d'en prendre acte.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 20 août 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération  
Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération  
Corina Casanova



## TABLE DES MATIERES

### **Tome 1 Rapport sur le budget**

Commentaire sur le budget

Budget

Indicateurs de la Confédération

Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2009 (projet)

### **Tome 2A Budget des unités administratives – chiffres**

Crédits budgétaires et postes de revenus

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

### **Tome 2B Budget des unités administratives – exposés des motifs**

Crédits budgétaires et postes de revenus

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires sur les crédits

### **Tome 3 Explications complémentaires et statistiques**

Explications complémentaires

Statistiques

### **Tome 4 Comptes spéciaux**

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds d'infrastructure

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Régie fédérale des alcools

### **Tome 5 Plan financier 2010–2012**

Aperçu des chiffres

Contexte, stratégie et résultats

Plan financier 2010–2012

Résumé et appréciation

## **Structure des rapports sur l'état des finances**

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits d'engagement et aux postes de revenus ou de recettes. Les crédits budgétaires et les postes de revenus présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Dans le tome 2A figurent les chiffres, dans le tome 2B les exposés des motifs. Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les recettes et les postes de dépenses ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la télécommuni-

cation, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés séparément du budget de la Confédération (tomes 1 à 3).

Le *tome 5* présente l'évolution des finances au cours du plan financier. Le rapport proprement dit met en évidence les points essentiels. Son annexe fournit des informations plus détaillées en présentant des tableaux standardisés pour chacune des 44 tâches répertoriées dans la classification fonctionnelle (catalogue des tâches) ainsi que pour les principaux postes de revenus.



## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Aperçu des chiffres</b>	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>Contexte, stratégie et résultats</b>	<b>11</b>
21	Introduction	11
22	Perspectives économiques	11
23	Stratégies et résultats	12
231	Stratégie budgétaire	12
232	Résultat du compte de financement	14
233	Exigences du frein à l'endettement	15
<b>3</b>	<b>Plan financier 2010–2012</b>	<b>17</b>
31	Aperçu de la planification financière	17
311	Compte de financement	19
312	Compte de résultats	20
313	Dettes de la Confédération	21
314	Indicateurs de la Confédération	22
32	Evolution des recettes	23
33	Evolution des dépenses	25
34	Charges supplémentaires possibles	28
35	Transactions extraordinaires	31
<b>4</b>	<b>Résumé et appréciation</b>	<b>33</b>
<b>Annexe</b>		
1	Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative	35
2	Comparaison entre le plan financier 2010–2011 de la législature du 23 janvier 2008 et le plan financier 2010–2011 du 20 août 2008	43
3	Aperçu des recettes	45
4	Aperçu des dépenses par groupe de tâches	61
5	Fonds pour les grands projets ferroviaires	107
6	Fonds d'infrastructure	109



## Aperçu des chiffres

Chiffres sans les allègements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Budget 2008*	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–2012
<b>Compte de financement</b>						
Recettes ordinaires	57 976	59 967	61 990	63 996	66 000	3,3
Dépenses ordinaires	56 854	58 557	61 776	63 557	65 301	3,5
Solde de financement ordinaire	1 122	1 410	214	439	699	
Recettes extraordinaires	230	230	420	420	–	
Dépenses extraordinaires	5 247	–	–	–	–	
Solde de financement	- 3 895	1 640	634	859	699	
<b>Exigences du frein à l'endettement</b>						
Dépenses maximales autorisées	62 470	59 667	61 990	63 996	66 000	
Différence par rapport aux dépenses totales	369	1 110	214	439	699	
<b>Compte de résultats</b>						
Revenus ordinaires	57 951	60 524	62 037	64 042	66 069	3,3
Charges ordinaires	56 399	58 182	61 076	62 850	64 514	3,4
Résultat ordinaire	1 552	2 343	961	1 191	1 555	
Revenus extraordinaires	230	230	420	420	–	
Charges extraordinaires	1 530	230	420	420	–	
Résultat de l'exercice	252	2 343	961	1 191	1 555	
<b>Investissements</b>						
Recettes d'investissement ordinaires	207	188	182	181	160	- 6,2
Dépenses d'investissement ordinaires	6 698	6 849	7 142	7 240	7 426	2,6
Immob. corpor., stocks et immob. incorpor.	2 565	2 533	2 849	2 942	3 079	4,7
Prêts et participations	422	384	422	392	361	- 3,8
Contributions à des investissements	3 710	3 932	3 871	3 906	3 986	1,8
<b>Indicateurs</b>						
Quote-part des dépenses en %	11,2 *	10,6	10,9	10,9	10,8	
Quote-part d'impôt en %	10,5 *	10,1	10,1	10,2	10,2	
Taux d'endettement brut en %	24,6 *	20,7	20,2	19,5	18,9	
<b>Allègements prévus ne figurant pas dans les chiffres</b>						
Objectif de réduc. décou. du réexamen des tâches	–	–	- 600	- 1 200	- 1 200	
Economies prises en compte	–	–	311	172	108	
Solde de financ. ord. avec objectif de réduction	1 122	1 410	503	1 467	1 791	
Augm. dépenses avec objectif de réduction						3,1
<b>Valeurs de référence macroéconomiques</b>						
Croissance du produit intérieur brut réel en %	1,9	1,3	1,5	1,5	1,5	
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	3,4	3,6	3,0	3,0	3,0	3,2
Renchéris. indice suisse prix à consomm. (IPC) en %	1,2	1,3	1,5	1,5	1,5	
Taux d'intérêt à long terme en %	3,50	3,25	3,50	3,50	3,50	
Taux d'intérêt à court terme en %	3,00	2,50	3,00	3,00	3,00	
Taux de change du dollar en CHF	1,25	1,05	1,05	1,05	1,05	
Taux de change de l'euro en CHF	1,65	1,60	1,60	1,60	1,60	

\* Budget 2008 selon AF du 19.12.2007. Suite à la révision par l'OFS des chiffres du PIB en septembre 2007 et à l'extrapolation du mois de juin, les chiffres suivants sont prévus pour les indicateurs: quote-part des dépenses 10,5 %, quote-part d'impôt 10,2 %, taux d'endettement 22,5 %.



## 21 Introduction

Le plan financier est le principal instrument de planification et de gestion du Conseil fédéral et du Parlement. La planification financière a pour objectif d'assurer des budgets annuels conformes aux exigences du frein à l'endettement et aux directives du Parlement en matière budgétaire afin de garantir un lien étroit entre la planification matérielle et les conditions financières. Elle vise en dernier ressort à garantir, dans la mesure du possible, un financement optimal des tâches de la Confédération au moyen des ressources disponibles, ce qui nécessite en permanence une confrontation entre les besoins avérés dans les différents groupes de tâches et les possibilités financières effectives. Dans ce cadre, la classification fonctionnelle, soit le classement des tâches par groupes de tâches ou par domaines politiques, acquiert le caractère d'un *catalogue de tâches* à proprement parler. L'orientation à long terme de la planification financière et la relation étroite de celle-ci avec la planification matérielle sont ainsi renforcées. C'est pourquoi l'annexe 4 présente, pour chaque domaine, une description détaillée des tâches avec les objectifs et les stratégies poursuivis. En ce qui concerne les recettes, l'annexe 3 montre l'évolution à moyen terme des différentes recettes disponibles et les projets de réforme prévus.

La planification financière au-delà de l'année du budget doit suivre des règles claires. Selon l'art. 5 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, les plans financiers indiquent les conséquences financières présumées des actes, des arrêtés financiers et des engagements ayant force exécutoire ainsi que des projets adoptés par le premier conseil et des messages du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale. Ils prennent également en compte les projets du Conseil fédéral soumis à consultation dont la portée financière peut être évaluée. De nombreux projets du Parlement ou du gouvernement ne sont pas encore suffisamment élaborés pour pouvoir être intégrés dans les chiffres du plan financier. Afin de mieux tenir compte des exigences liées à la coordination entre la planification matérielle et la planification financière, ces projets sont, dans la mesure du possible, mentionnés dans le présent message à titre de charges supplémentaires potentielles.

Depuis l'adoption, en janvier 2008, du plan financier 2009–2011 de la législature, la conjoncture a quelque peu ralenti: les prévisions concernant la croissance du PIB pour 2009 ont passé de 1,5 à 1,3 %, et le renchérissement attendu a été revu à la hausse. Ces prévisions supposent une légère surexploitation de l'économie; l'économie suisse reste toutefois robuste. Un retour du produit intérieur brut à son taux de croissance potentiel est escompté pour les années 2010 à 2012 du plan financier. Par rapport à celui-ci, les risques liés à ces conditions économiques ont également changé. Aux incertitudes concernant les possibles conséquences de la crise encore présente sur les marchés financiers s'ajoute le caractère imprévu des effets de la hausse des prix du pétrole et des matières premières.

Les recettes pour les années 2010 et 2011 du plan financier ont été revues légèrement à la baisse par rapport au plan financier de la législature, les manques à gagner dans le domaine des droits de timbre et de l'impôt fédéral direct n'étant pas complètement

compensés par les impôts à la consommation. Avec 3,3 %, la croissance annuelle moyenne est un peu inférieure à son estimation dans le plan financier de la législature. En cas de ralentissement de la conjoncture en 2009, le plan financier devrait tenir compte de baisses de recettes bien plus importantes.

Les dépenses inscrites dans le budget 2009 et le plan financier 2010–2012 n'ont guère varié par rapport au plan financier 2009–2012 de la législature. La croissance des dépenses pour les années 2008 à 2012 est de 3,5 %, soit encore bien au-dessus de la croissance visée par le réexamen des tâches (en moyenne 3,0 % durant la période 2008–2015). Au printemps 2008, le Conseil fédéral a pris des décisions de principe concernant la mise en œuvre du réexamen des tâches. Les travaux visant à réaliser les objectifs ne sont cependant pas terminés et ne seront pris en compte que dans les prochains budget et le prochain plan financier. Par conséquent, les résultats à obtenir apparaissent séparément sous la forme d'objectifs d'économie. Ces résultats se montent à 0,6 et à 1,2 milliard pour 2010 et 2011, comme le prévoit le plan financier de la législature, et à 1,2 milliard pour 2012. Compte tenu des objectifs d'économie, la hausse des dépenses retombe à 3,1 %. Un coup d'œil sur l'aperçu des charges supplémentaires potentielles durant la période du plan financier éveille cependant des doutes quant à ces taux de croissances, car des demandes supplémentaires portant tant sur les recettes que sur les dépenses ont été déposées pour un montant total de plusieurs milliards. Du point de vue de la politique budgétaire, il convient donc de traiter ces projets avec mesure et circonspection. En effet, même si les objectifs liés au réexamen des tâches sont à réaliser durant les années 2008 à 2015, soit sur une période bien plus longue que celle que couvre par le plan financier actuel, il faut d'ores et déjà jeter les bases pour leur mise en œuvre.

Tout comme le plan financier de la législature, le plan financier 2010–2012 est marqué par l'objectif consistant à stabiliser la dette en termes nominaux. C'est pourquoi les trois années concernées par le plan financier affichent des excédents structurels. Bien que, étant donné l'excellent résultat du compte 2007, les dépenses extraordinaires semblent pratiquement compensées dans le budget 2008, il convient de tenir compte du fait que des projets faisant exception au frein à l'endettement commencent à être mis en œuvre. Vu le contexte, il s'agit donc de continuer à poursuivre l'objectif consistant à réaliser des excédents structurels.

## 22 Perspectives économiques

Le plan financier est fondé sur l'hypothèse que le ralentissement actuel de l'économie mondiale sera de nature passagère et que la croissance retrouvera un nouvel essor dès 2010. Grâce à cette évolution favorable prévue à moyen terme, l'expansion de l'activité devrait également rebondir en Suisse, après le ralentissement attendu pour 2009.

Actuellement, pour les années du plan financier, il n'existe guère d'estimations de la part des instituts de recherche conjoncturelle. C'est pourquoi le scénario habituel a été retenu, selon lequel l'économie suisse progressera à un rythme proche du

potentiel estimé à moyen terme. En d'autres termes, notre économie retrouvera une évolution normale, plus positive, après le ralentissement qui devrait marquer l'année 2009. Les perspectives de croissance seront déterminées par les conditions de l'offre, c'est-à-dire par nos capacités de production et nos possibilités d'augmenter la productivité.

Le *cadrage macro-économique* du plan financier (cf. ch. 1, bas du tableau Aperçu des chiffres) repose ainsi sur l'hypothèse que la progression du produit intérieur brut (PIB) réel se chiffrera à 1,5 %, taux inchangé par rapport à l'hypothèse retenue dans le plan financier précédent. Le taux de chômage oscillerait autour du niveau moyen (3,3 %) prévu dans le cadre de la 4<sup>e</sup> révision de la loi sur l'assurance-chômage.

La planification est également influencée par l'évolution des prix, entre autres à travers l'estimation du PIB en termes nominaux et des taux d'intérêt. Etant donné l'orientation prudente de la politique monétaire, on suppose que la stabilité des prix n'est pas menacée à moyen terme et que la hausse des taux d'intérêt, habituelle en période de reprise économique, sera limitée.

Si l'on considère une année en particulier, la croissance économique en termes réels, le cours d'inflation, mais surtout l'évolution des taux d'intérêt pourront naturellement s'écarter du scénario adopté. Les prévisions retenues reflètent l'évolution attendue au moment de la mise au point du plan financier.

Les *risques* qui entourent le cadrage macro-économique retenu sont inhabituellement importants. Des aléas portent sur l'environnement économique mondial, qui pourrait s'avérer plus morose que prévu. L'évolution future des marchés financiers constitue à cet égard une inconnue majeure. Par ailleurs, l'effet de frein exercé par l'envolée des prix du pétrole, des matières premières et des produits agricoles, qui réduit le pouvoir d'achat des ménages et vient s'ajouter à la perte de valeur du patrimoine immobilier dans divers pays de l'OCDE, est difficile à évaluer. Etant donné l'importance que revêtent l'environnement extérieur et le secteur financier pour l'économie suisse, notre pays serait fortement affecté si la crise financière devait s'aggraver et le ralentissement mondial s'avérer plus marqué que prévu. Ainsi, même si le scénario de base retenu pour le plan financier est le plus réaliste à l'heure actuelle, on ne peut totalement écarter l'hypothèse d'une détérioration marquée de l'activité en 2009, qui affecterait encore la période du plan financier.

## 23 Stratégies et résultats

### 231 Stratégie budgétaire

Dans le rapport sur le plan financier 2009–2011 de la législature, le Conseil fédéral a assis sa stratégie budgétaire sur deux piliers : stabilisation de l'endettement nominal et limitation de la croissance des dépenses.

Limiter l'endettement nominal passe par deux conditions. Premièrement, le frein à l'endettement, c'est-à-dire l'équilibre à moyen terme des dépenses et des recettes ordinaires, doit être respecté systématiquement. A cet égard, le plan financier 2010–2012 est sur la bonne voie. Des excédents structurels sont présentés pour chacune des trois années ; en d'autres termes, les exigences minimales du frein à l'endettement sont dépassées. Cette évolution des finances fédérales se fonde sur l'hypothèse selon laquelle le produit intérieur brut évoluera de 2010 à 2012 parallèlement à la croissance potentielle. Selon des calculs effectués dans le cadre d'un scénario pessimiste, un ralentissement plus marqué que prévu survenant en 2009, suivi d'une reprise, ne compromettrait guère la marge de manœuvre budgétaire durant l'exercice budgétaire 2009 (notamment parce qu'un facteur conjoncturel plus élevé compenserait les baisses de recettes). Par contre, les soldes structurels diminueraient de 1 à 2 milliards durant les années du plan financier, avant tout du fait que les baisses de recettes dues à la conjoncture peuvent se poursuivre en tant qu'effet de base les années suivantes. Dans ce contexte, les excédents structurels budgétés doivent également être considérés comme une mesure de prudence liée à l'incertitude économique. En veillant dès aujourd'hui à ce que les dépenses évoluent de façon modérée, nous éviterons de devoir apporter au moyen d'économies draconiennes à court terme les corrections requises en cas de recul persistant des recettes.

Deuxièmement, les déficits du budget extraordinaire doivent être compensés par des excédents structurels. Le frein à l'endettement autorise, à travers une clause d'exception, à ne pas compenser des dépenses extraordinaires par des recettes ordinaires. Il fournit ainsi la souplesse requise pour sa crédibilité et son applicabilité à long terme, mais permet un accroissement de l'endettement. Par conséquent, pour viser la stabilisation de l'endettement en termes nominaux, il est nécessaire de mener une politique budgétaire générant des excédents structurels allant au-delà des exigences du frein à l'endettement et permettant de la sorte de compenser les déficits du budget extraordinaire. Le graphique qui précède peut donner l'impression que cet objectif est déjà plus qu'atteint, étant donné que les dépenses extraordinaires sont largement compensées par des excédents structurels. En l'occurrence, il n'est pas tenu compte du fait que l'agenda politique comporte plusieurs projets dont un financement public est déjà ouvertement évoqué. Faute d'une politique budgétaire axée vers l'avenir, ménageant en temps utile la marge de manœuvre requise, il sera nettement plus difficile d'amortir les dépenses concernées et de sévères économies à court terme risquent un jour de se révéler nécessaires.

Seules des réformes structurelles de fond sont en mesure de limiter durablement la croissance des dépenses. En effet, la majeure



partie des dépenses de la Confédération (de même que la plupart de leurs causes) sont liées, de telle sorte qu'elles échappent aux mesures ordinaires de réduction et d'allègement. Avec un taux de 3,1 %, la croissance des dépenses durant la période 2008–2012 (compte tenu des réductions découlant du réexamen des tâches) n'est que légèrement supérieure à l'objectif du Conseil fédéral (croissance moyenne des dépenses de 3 % entre 2008 et 2015). Afin de pouvoir atteindre cet objectif, il convient cependant de ramener à 2,9 % la croissance pour le reste de la période, à savoir pour 2012 à 2015. Etant donné qu'il faudra du temps pour que les réformes visées déploient leurs effets, ce léger report de l'objectif de réduction des dépenses ne devrait pas poser problème. Afin de tenir compte de l'objectif de limitation de la croissance des dépenses, il sera toutefois nécessaire d'user de la plus grande prudence pour ce qui est de la réalisation d'autres projets. Compte tenu de la longue liste de charges supplémentaires potentielles (c'est-à-dire de charges qui ne sont pas encore inscrites dans le plan financier), il convient d'insister particulièrement sur cet avertissement (cf. ch. 34).

#### Stratégie de la Confédération en matière de recettes

La politique fiscale traite de questions liées à l'obtention de ressources fiscales, à l'équité fiscale, à l'efficacité et à la compatibilité du système fiscal avec les intérêts de la place économique. Le Conseil fédéral a pour ambition de mettre en place un système fiscal efficace, qui permette de financer les tâches de la Confédération tout en garantissant une charge fiscale qui soit équitable et supportable pour tous les contribuables. La charge fiscale doit donc être modérée et respecter le principe de la capacité contributive. Etant donné le degré d'ouverture et la petite taille de son économie, la Suisse est en effet obligée de se doter d'un système fiscal efficace, compétitif et qui soit admis à l'étranger. Dans une perspective à plus long terme, il conviendra donc de mettre l'accent sur l'efficacité et sur la compatibilité du système fiscal avec

les impératifs de notre place économique. La priorité doit ainsi être donnée à la mise en œuvre de nouvelles mesures dans les domaines de l'imposition des entreprises et du revenu. D'une manière générale, les réformes fiscales engagées par la Confédération visent à atteindre les objectifs suivants:

- Les décisions prises par les particuliers ou les entreprises doivent être le moins possible influencées par des considérations d'ordre fiscal. En supprimant les distorsions, la politique fiscale doit être aménagée de manière à avoir un impact moindre sur les décisions des agents économiques.
- Le système fiscal doit être simplifié.
- Les réformes fiscales doivent avoir des effets positifs sur la croissance économique et l'emploi.
- Les réformes fiscales ne doivent pas mettre en péril l'équilibre budgétaire. Les éventuelles pertes de recettes doivent faire l'objet de compensations. A cet effet, il convient en premier lieu de prendre des mesures en matière de dépenses.

La réforme en cours de la taxe sur la valeur ajoutée, l'amélioration des conditions fiscales pour les familles et les sociétés ainsi que la protection et la consolidation de la concurrence fiscale entre les cantons suivent cette stratégie.

La révision de la loi sur la TVA est la troisième étape du programme détaillé mis sur pied par le Conseil fédéral pour améliorer et simplifier la taxe sur la valeur ajoutée. Comptant plus de 50 mesures, le projet de base présente la nouvelle mouture de la loi sur la TVA. Cette révision simplifie l'application de l'impôt, renforce la sécurité juridique pour les contribuables et oblige les autorités fiscales à cibler davantage leur travail sur les besoins des assujettis. Le Conseil fédéral propose en outre d'introduire un taux unique et de supprimer la majeure partie des exceptions actuelles, ce qui permet de simplifier encore plus radicalement la

TVA. Outre une simplification du système de TVA pour les entreprises, cette réforme, qui n'a pas d'incidence sur le total des recettes, renforce la position économique de la Suisse et stimule la croissance.

En matière d'imposition des personnes physiques, le Conseil fédéral a également procédé par étapes. Après avoir atténué, au cours de la dernière législature, la discrimination dans le domaine fiscal frappant les couples mariés par rapport aux concubins dans une situation comparable, le Conseil fédéral prévoit d'alléger la charge fiscale des familles avec enfants dans le cadre d'une réforme de l'imposition de la famille. Pour ce qui est de l'imposition des personnes physiques, d'autres mesures importantes, telles que la simplification de l'imposition, sont en outre en cours d'élaboration. Pour le Conseil fédéral, ces réformes sont importantes non seulement pour l'économie, mais aussi pour la politique familiale. Elles entraîneront toutefois une perte de recettes, qui ne se fera vraisemblablement sentir qu'au cours de la prochaine législature.

Garantir et renforcer la concurrence fiscale entre les cantons, élément constitutif du fédéralisme helvétique, est une nécessité si l'on veut atteindre les objectifs d'efficacité et répondre aux besoins spécifiques de notre place économique. Les avantages de la concurrence fiscale (augmenter l'efficacité par une relation de proximité avec le citoyen, prendre en compte les préférences régionales, récompenser une gestion économe des ressources budgétaires, encourager l'innovation au sein du système fiscal par la concurrence) sont nettement plus nombreux que les inconvénients (conséquences sur la redistribution des

revenus). Mais avant toute chose, la concurrence fiscale à l'échelle nationale contribue d'une manière décisive à renforcer la position de la Suisse face à ses concurrents sur le plan international.

Or la mondialisation a pour effet d'intensifier les mécanismes de la concurrence fiscale au niveau international. Ce phénomène se traduit clairement par différentes tendances: les taux d'imposition des entreprises baissent, et les revenus du capital des personnes physiques sont assujettis dans une plus large mesure à des impôts libératoires moins élevés et proportionnels. En revanche, les impôts sur le salaire et à la consommation restent élevés dans la plupart des Etats. Outre les phénomènes observés sur les taux d'imposition et les barèmes, les questions relatives au fonctionnement du système fiscal, telles que l'applicabilité, la clarté, la lisibilité, la transparence et l'efficacité, ont gagné en importance.

A l'instar des autres Etats, la Suisse s'efforce d'offrir une place économique attractive et des conditions avantageuses. Or l'imposition des entreprises revêt une importance de premier plan dans ce contexte. Avec une nouvelle réforme de l'imposition des sociétés, le Conseil fédéral entend non seulement garantir l'attrait de la place économique pour les entreprises suisses et étrangères, mais aussi le renforcer autant que possible. Quant à savoir quelles sont les mesures concrètes qu'il convient de prendre dans le domaine de la fiscalité, et plus précisément en ce qui concerne l'imposition des entreprises, seule une réflexion plus approfondie apportera des réponses.

### 232 Résultat du compte de financement

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	$\Delta \emptyset$ en % 2008–2012
<b>Recettes ordinaires</b>						
en mio	57 976	59 967	61 990	63 996	66 000	3,3
$\Delta$ en % par rapport à l'année précédente		3,4	3,4	3,2	3,1	
<b>Dépenses ordinaires sans les allègements découlant du réexamen des tâches</b>						
en mio	56 854	58 557	61 776	63 557	65 301	3,5
$\Delta$ en % par rapport à l'année précédente		3,0	5,5	2,9	2,7	
<b>Solde de financement ordinaire sans les allègements découlant du réexamen des tâches</b>	<b>1 122</b>	<b>1 410</b>	<b>214</b>	<b>439</b>	<b>699</b>	
Allègements découlant du réexamen des tâches	–	–	- 600	- 1 200	- 1 200	
Economies réalisées prises en compte	–	–	311	172	108	
<b>Dépenses ordinaires tenant compte des allègements découlant du réexamen des tâches</b>						
en mio	56 854	58 557	61 487	62 529	64 209	3,1
$\Delta$ en % par rapport à l'année précédente		3,0	5,0	1,7	2,7	
<b>Solde de financement ordinaire tenant compte des allègements découlant du réexamen des tâches</b>	<b>1 122</b>	<b>1 410</b>	<b>503</b>	<b>1 467</b>	<b>1 791</b>	

Le plan financier 2010–2012 prévoit, pour chacune des trois années, des excédents de recettes qui oscillent entre 0,5 et 1,8 milliard (compte tenu de l'objectif de réduction des dépenses).

Les excédents cumulés du budget 2009 et du plan financier 2010–2012 s'élèvent ainsi à 5,2 milliards, dont 4,9 milliards sont de nature structurelle. Les dépenses extraordinaires entrant en

ligne de compte seront ainsi plus que compensées durant cette période, et la dette devrait poursuivre sa décrue en termes nominaux. Or les excédents susmentionnés proviennent à raison de 2,4 milliards (après déduction des économies pouvant être prises en compte par rapport aux plafonds des dépenses) de l'objectif d'économies fixé par le réexamen des tâches. Cet objectif de réduction des dépenses, qui ne se traduit pas encore par des mesures concrètes, demeure un chantier difficile qui se poursuivra au-delà de 2012. Les réformes menées dans le cadre du réexamen des tâches empiéteront d'autant plus sur la prochaine législature que diverses autres réformes en perspective, affectant aussi bien les dépenses que les recettes, risquent de grever les finances fédérales de plusieurs milliards par an. Il convient de ne pas sous-estimer non plus les risques et les incertitudes liés à la conjoncture, qui sont considérables à l'heure actuelle. Une grave détérioration de la situation économique entraînerait une restriction immédiate de la marge de manœuvre budgétaire.

Les *recettes ordinaires* augmentent en moyenne de 3,3 % par an de 2008 à 2012. L'évolution des recettes est influencée par divers facteurs particuliers, notamment les recettes supplémentaires provenant de la majoration de la TVA en faveur de l'AI, du relèvement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de l'introduction d'une taxe d'incitation sur les combustibles. Par contre, les mesures immédiates portant sur l'imposition

des couples mariés et la compensation de la progression à froid dans le domaine de l'impôt fédéral direct diminuent les recettes. Si l'on fait abstraction de ces facteurs particuliers, la croissance moyenne des recettes est de 2,8 % par an; elle est donc plus faible que la progression attendue du PIB nominal (3,2 % par an).

Durant la même période, les *dépenses ordinaires* progressent en moyenne de 3,5 %. Si l'on prend en compte les réductions découlant du réexamen des tâches, la croissance des dépenses est ramenée à 3,1 % par an. Cette hausse résulte essentiellement de la forte augmentation des comptes dits de passage. Ces derniers enregistrent tout ou partie des impôts et taxes dont la Confédération ne peut pas disposer pour l'exécution de ses tâches. Il s'agit en l'occurrence de recettes à transférer à des tiers, et les dépenses qu'elles génèrent ne peuvent pas être influencées dans le cadre du budget et du plan financier. A partir de 2010, l'évolution des comptes de passage est marquée par la majoration prévue de la TVA en faveur de l'AI, dont les recettes seront intégralement transférées dans le fonds de compensation de l'AI. Abstraction faite de ces comptes de passage, la croissance des dépenses fléchit à 2,5 % par an. Si, en outre, on ne tient pas compte de la redistribution de la taxe CO<sub>2</sub> à la population et à l'économie, qui interviendra pour la première fois en 2010, la hausse tombe à 2,2 %.

### Evolution des dépenses, abstraction faite des comptes de passage

Chiffres tenant compte des allègements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–2012
<b>Dépenses ordinaires, comptes de passage compris</b>	<b>56 854</b>	<b>58 557</b>	<b>61 487</b>	<b>62 529</b>	<b>64 209</b>	<b>3,1</b>
Δ année précédente en %		3,0	5,0	1,7	2,7	
<b>Comptes de passage</b>	<b>6 177</b>	<b>6 564</b>	<b>7 560</b>	<b>8 079</b>	<b>8 323</b>	<b>7,7</b>
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	2 807	3 029	3 054	3 216	3 343	
Part des cantons à l'impôt anticipé	295	295	295	295	295	
Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	26	27	27	27	27	
Part des cantons à la redevance sur le trafic poids lourds	440	469	458	458	458	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 203	2 295	2 354	2 433	2 503	
Supplément de TVA en faveur de l'AI	–	–	900	1 167	1 207	
Impôt sur les maisons de jeu destiné à l'AVS	406	449	472	482	490	
<b>Dépenses ordinaires sans les comptes de passage</b>	<b>50 677</b>	<b>51 994</b>	<b>53 927</b>	<b>54 451</b>	<b>55 885</b>	<b>2,5</b>
Δ année précédente en %		2,6	3,7	1,0	2,6	

### 233 Exigences du frein à l'endettement

Le frein à l'endettement est un instrument contraignant pour le budget seulement. Néanmoins, il importe de tenir compte des exigences du frein à l'endettement lors de l'établissement des plans financiers et de prendre suffisamment à l'avance les mesures requises pour que les objectifs puissent être atteints lors de la mise au point ordinaire du budget.

Le tableau ci-dessus montre le volume de dépenses autorisé par le frein à l'endettement. Ce volume est calculé sur les recettes totales, déduction faite des recettes extraordinaires budgétisées

(qui, pour la période de planification, proviennent uniquement de la taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles, cf. ch. 35). Il se fonde donc sur les recettes ordinaires, corrigées de l'influence de la conjoncture, car multipliées par le facteur conjoncturel. Le facteur conjoncturel est le coefficient qui indique la différence entre la tendance du produit intérieur brut (PIB) en termes réels et le PIB effectif pour l'année considérée. Comme la tendance du PIB peut être utilisée comme référence pour une situation économique normale, le facteur conjoncturel a une valeur inférieure à 1 en cas de surexploitation des capacités de l'économie et supérieure à 1 en cas de sous-exploitation. Pour l'année budgétaire 2009, le

## Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	$\Delta \emptyset$ en % 2008–2012
1 Recettes totales	58 206	60 197	62 410	64 416	66 000	3,2
2 Recettes extraordinaires	230	230	420	420	–	
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	57 976	59 967	61 990	63 996	66 000	3,3
4 Facteur conjoncturel	0,987	0,995	1,000	1,000	1,000	
<b>5 Plafond des dépenses</b> (art. 13 LFC) [5=3×4]	<b>57 223</b>	<b>59 667</b>	<b>61 990</b>	<b>63 996</b>	<b>66 000</b>	<b>3,6</b>
6 Excédent conjoncturel requis/ déficit autorisé [6=3-5]	754	300	–	–	–	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	5 247	–	–	–	–	
8 Abaissement du plafond des dépenses (art. 17 LFC)	–	–	–	–	–	
<b>9 Dépenses maximales autorisées</b> [9=5+7-8]	<b>62 470</b>	<b>59 667</b>	<b>61 990</b>	<b>63 996</b>	<b>66 000</b>	<b>1,4</b>
10 Dépenses totales selon B/PF	62 101	58 557	61 776	63 557	65 301	1,3
11 Objectifs d'économies découlant du réexamen des tâches	–	–	- 600	- 1 200	- 1 200	
12 Economies réalisées prises en compte	–	–	311	172	108	
<b>13 Dépenses totales tenant compte des allègements découlant du réexamen des tâches</b> [13=10+11+12]	<b>62 101</b>	<b>58 557</b>	<b>61 487</b>	<b>62 529</b>	<b>64 209</b>	<b>0,8</b>
<b>14 Différence</b> (art. 16 LFC) [14=9-13]	<b>369</b>	<b>1 110</b>	<b>503</b>	<b>1 467</b>	<b>1 791</b>	

facteur conjoncturel est inférieur à 1, signe de surexploitation persistante des capacités de production. En revanche, son calcul selon la même méthode ferait apparaître une sous-exploitation dans les années du plan financier, alors même que les valeurs de référence macroéconomiques partent de l'hypothèse d'un PIB évoluant selon le potentiel de croissance. La raison en est la méthode statistique utilisée, qui affiche pour les années du plan financier une tendance du PIB relativement élevée (en raison de la croissance particulièrement vigoureuse des dernières années). Une politique budgétaire prudente a cependant conduit à se baser sur une exploitation normale des capacités de l'économie. Autrement dit, un facteur conjoncturel de 1 est utilisé pour calculer le plafond des dépenses.

L'écart entre les recettes ordinaires budgétisées et le plafond des dépenses correspond au solde conjoncturel. La bonne situation économique requiert encore en 2009 un excédent conjoncturel, qui ne peut pas être utilisé pour financer des tâches de la Confédération. Les années du plan financier ne présentent pas de solde conjoncturel en raison d'un facteur conjoncturel inchangé.

Contrairement à ce qui était le cas pour 2008, aucune dépense extraordinaire n'est encore prévue durant la période allant de 2009 à 2012. Toutefois, des projets impliquant des besoins financiers extraordinaires s'annoncent déjà pour cette période (comme le refinancement de la caisse de pensions des CFF). Conformément à la règle du frein à l'endettement, le plafond des dépenses pourrait être relevé d'un montant correspondant.

L'écart entre les dépenses maximales autorisées et les dépenses effectives est aussi appelé excédent structurel, terme désignant la partie de l'excédent du compte de financement qui ne peut être expliquée par la conjoncture. Les dépenses inscrites dans le plan financier (compte tenu des allègements budgétaires pour 2010, 2011 et 2012 découlant du réexamen des tâches de la Confédération) sont inférieures aux dépenses maximales autorisées. Tout comme dans le budget 2009, elles respectent donc les exigences du frein à l'endettement aussi pour la période couverte par le plan financier.

### 31 Aperçu de la planification financière

#### Compte de financement

Chiffres sans les allègements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008 - 2012
<b>Solde de financement</b>	<b>-3 895</b>	<b>1 640</b>	<b>634</b>	<b>859</b>	<b>699</b>	
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>1 122</b>	<b>1 410</b>	<b>214</b>	<b>439</b>	<b>699</b>	
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>57 976</b>	<b>59 967</b>	<b>61 990</b>	<b>63 996</b>	<b>66 000</b>	<b>3,3</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>53 455</b>	<b>55 514</b>	<b>57 487</b>	<b>59 471</b>	<b>61 407</b>	<b>3,5</b>
Impôt fédéral direct	16 359	17 670	17 813	18 768	19 513	4,5
Impôt anticipé	3 026	3 019	3 020	3 021	3 022	0,0
Droits de timbre	2 925	2 600	2 650	2 775	2 900	-0,2
Taxe sur la valeur ajoutée	20 470	21 240	22 790	23 720	24 430	4,5
Autres impôts à la consommation	7 116	7 229	7 243	7 207	7 123	0,0
Recettes fiscales diverses	3 559	3 756	3 971	3 980	4 419	5,6
<b>Patentes et concessions</b>	<b>1 258</b>	<b>1 302</b>	<b>1 296</b>	<b>1 298</b>	<b>1 299</b>	<b>0,8</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>1 383</b>	<b>1 380</b>	<b>1 414</b>	<b>1 467</b>	<b>1 507</b>	<b>2,2</b>
Recettes de participations	707	845	845	845	845	4,6
Autres recettes financières	676	535	569	622	662	-0,5
<b>Autres recettes courantes</b>	<b>1 673</b>	<b>1 583</b>	<b>1 611</b>	<b>1 579</b>	<b>1 627</b>	<b>-0,7</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>207</b>	<b>188</b>	<b>182</b>	<b>181</b>	<b>160</b>	<b>-6,2</b>
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>56 854</b>	<b>58 557</b>	<b>61 776</b>	<b>63 557</b>	<b>65 301</b>	<b>3,5</b>
<b>Dépenses propres</b>	<b>9 345</b>	<b>9 612</b>	<b>10 118</b>	<b>10 018</b>	<b>10 132</b>	<b>2,0</b>
Dépenses de personnel	4 616	4 803	4 879	4 912	4 911	1,6
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 472	3 756	3 833	3 863	3 905	3,0
Dépenses d'armement	1 257	1 053	1 407	1 243	1 317	1,2
<b>Dépenses de transfert courantes</b>	<b>36 841</b>	<b>38 192</b>	<b>40 752</b>	<b>42 537</b>	<b>43 944</b>	<b>4,5</b>
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	6 669	7 066	8 293	8 820	9 485	9,2
Indemnités à des collectivités publiques	909	675	693	705	719	-5,7
Contributions à des propres institutions	2 666	2 643	2 744	2 831	2 840	1,6
Contributions à des tiers	12 866	13 284	13 949	14 377	14 765	3,5
Contributions aux assurances sociales	13 731	14 525	15 073	15 804	16 134	4,1
<b>Dépenses financières</b>	<b>3 971</b>	<b>3 905</b>	<b>3 764</b>	<b>3 762</b>	<b>3 798</b>	<b>-1,1</b>
Dépenses d'intérêts	3 836	3 794	3 614	3 616	3 587	-1,7
Autres dépenses financières	135	111	150	147	212	11,9
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 698</b>	<b>6 849</b>	<b>7 142</b>	<b>7 240</b>	<b>7 426</b>	<b>2,6</b>
Immobilisations corporelles et stocks	2 514	2 487	2 781	2 878	3 017	4,7
Immobilisations incorporelles	51	46	68	64	61	4,5
Prêts	395	352	389	357	326	-4,7
Participations	27	31	33	36	36	6,6
Contributions à des investissements	3 710	3 932	3 871	3 906	3 986	1,8
<b>Recettes extraordinaires</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>420</b>	<b>420</b>	<b>-</b>	
<b>Dépenses extraordinaires</b>	<b>5 247</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

**Compte de résultats**

Chiffres sans les allègements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008 - 2012
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>252</b>	<b>2 343</b>	<b>961</b>	<b>1 191</b>	<b>1 555</b>	
<b>Résultat ordinaire (avec résultat financier)</b>	<b>1 552</b>	<b>2 343</b>	<b>961</b>	<b>1 191</b>	<b>1 555</b>	
<b>Résultat opérationnel (sans résultat financier)</b>	<b>3 861</b>	<b>4 598</b>	<b>3 035</b>	<b>3 280</b>	<b>3 684</b>	
<b>Revenus</b>	<b>56 569</b>	<b>59 158</b>	<b>60 602</b>	<b>62 562</b>	<b>64 546</b>	<b>3,4</b>
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>53 455</b>	<b>55 514</b>	<b>57 487</b>	<b>59 471</b>	<b>61 407</b>	<b>3,5</b>
Impôt fédéral direct	16 359	17 670	17 813	18 768	19 513	4,5
Impôt anticipé	3 026	3 019	3 020	3 021	3 022	0,0
Droits de timbre	2 925	2 600	2 650	2 775	2 900	-0,2
Taxe sur la valeur ajoutée	20 470	21 240	22 790	23 720	24 430	4,5
Autres impôts à la consommation	7 116	7 229	7 243	7 207	7 123	0,0
Revenus fiscaux divers	3 559	3 756	3 971	3 980	4 419	5,6
<b>Patentes et concessions</b>	<b>1 258</b>	<b>1 303</b>	<b>1 297</b>	<b>1 299</b>	<b>1 300</b>	<b>0,8</b>
<b>Autres revenus</b>	<b>1 836</b>	<b>2 325</b>	<b>1 804</b>	<b>1 777</b>	<b>1 824</b>	<b>-0,2</b>
<b>Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>-6,4</b>
<b>Charges</b>	<b>52 708</b>	<b>54 559</b>	<b>57 567</b>	<b>59 282</b>	<b>60 863</b>	<b>3,7</b>
<b>Charges propres</b>	<b>11 872</b>	<b>12 109</b>	<b>12 637</b>	<b>12 564</b>	<b>12 684</b>	<b>1,7</b>
Charges de personnel	4 616	4 803	4 879	4 912	4 911	1,6
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	3 749	4 081	4 142	4 181	4 231	3,1
Charges d'armement	1 257	1 053	1 407	1 243	1 317	1,2
Amortissement du patrimoine administratif	2 250	2 173	2 209	2 228	2 226	-0,3
<b>Charges de transfert</b>	<b>40 808</b>	<b>42 410</b>	<b>44 902</b>	<b>46 690</b>	<b>48 155</b>	<b>4,2</b>
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	6 669	7 066	8 293	8 820	9 485	9,2
Indemnités à des collectivités publiques	909	675	693	705	719	-5,7
Contributions à des propres institutions	2 666	2 643	2 744	2 831	2 840	1,6
Contributions à des tiers	12 866	13 277	13 949	14 377	14 765	3,5
Contributions aux assurances sociales	13 624	14 450	15 002	15 732	16 063	4,2
Réévaluation de contrib. à des investissements	3 711	3 957	3 874	3 909	3 988	1,8
Réévaluation de prêts et de participations	363	342	348	317	294	-5,1
<b>Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>28</b>	<b>40</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>-4,1</b>
<b>Résultat financier (excédent de charges)</b>	<b>-2 309</b>	<b>-2 255</b>	<b>-2 074</b>	<b>-2 089</b>	<b>-2 128</b>	
<b>Revenus financiers</b>	<b>1 381</b>	<b>1 367</b>	<b>1 435</b>	<b>1 480</b>	<b>1 523</b>	<b>2,5</b>
Revenus de participations	0	0	0	0	0	46,6
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	707	845	845	845	845	4,6
Autres revenus financiers	674	522	590	634	677	0,1
<b>Charges financières</b>	<b>3 691</b>	<b>3 622</b>	<b>3 509</b>	<b>3 568</b>	<b>3 651</b>	<b>-0,3</b>
Charges d'intérêts	3 547	3 468	3 377	3 438	3 447	-0,7
Autres charges financières	143	154	132	131	204	9,2
<b>Revenus extraordinaires</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>420</b>	<b>420</b>	<b>-</b>	
<b>Charges extraordinaires</b>	<b>1 530</b>	<b>230</b>	<b>420</b>	<b>420</b>	<b>-</b>	
<b>Résultat ordinaire (avec résultat financier)</b>	<b>1 552</b>	<b>2 343</b>	<b>961</b>	<b>1 191</b>	<b>1 555</b>	
<b>Revenus ordinaires</b>	<b>57 951</b>	<b>60 524</b>	<b>62 037</b>	<b>64 042</b>	<b>66 069</b>	<b>3,3</b>
Revenus	56 569	59 158	60 602	62 562	64 546	3,4
Revenus financiers	1 381	1 367	1 435	1 480	1 523	2,5
<b>Charges ordinaires</b>	<b>56 399</b>	<b>58 182</b>	<b>61 076</b>	<b>62 850</b>	<b>64 514</b>	<b>3,4</b>
Charges	52 708	54 559	57 567	59 282	60 863	3,7
Charges financières	3 691	3 622	3 509	3 568	3 651	-0,3

### 311 Compte de financement

Entre 2008 et 2012, les *recettes ordinaires* augmentent au total de 8,0 milliards, soit de 3,3 % par an. Elles évoluent ainsi à peu près au même rythme que la croissance économique en termes nominaux sur la même période. Une partie de cette augmentation découle cependant de facteurs particuliers, en premier lieu le relèvement de la TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AI et l'introduction de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Ces deux seules mesures augmentent les recettes de 1,9 milliard en 2012 (TVA: 1220 mio; taxe sur le CO<sub>2</sub>: 650 mio). Abstraction faite des facteurs particuliers, la croissance moyenne des recettes s'établit à 2,7 % par an. Elle reste ainsi plus faible que la croissance estimée du PIB, comme le laisse attendre le ralentissement conjoncturel servant d'hypothèse au plan financier.

Les *dépenses ordinaires* augmentent de 3,5 % par an, soit un peu plus que les recettes ordinaires. Ce chiffre – tout comme la suite du commentaire sur l'évolution des dépenses – ne tient pas compte des allègements budgétaires découlant du réexamen des tâches, qui sont indiqués au chiffre 232 au titre des objectifs de réduction budgétaire. Cette croissance s'explique elle aussi en partie par des facteurs particuliers. Les recettes provenant du relèvement de la TVA en faveur de l'AI (2012: 1,2 mrd) sont transférées directement et intégralement au fonds de compensation de l'AI, soit sans qu'une part ne soit attribuée à la Confédération; la taxe sur le CO<sub>2</sub> sera redistribuée dès 2010 à la population et à l'économie (2012: 661 mio).

Les *dépenses propres* augmentent moins que les dépenses ordinaires, au rythme de 2,0 % par an. Les *dépenses de personnel* croissent de 1,6 % par an et se situent donc légèrement au-dessus du renchérissement estimé (1,4 %). Cette hausse en termes réels s'explique par la suspension temporaire de la réduction du personnel

au DDPS (Base logistique de l'armée) et par l'étoffement des effectifs du DFAE suite au renforcement du réseau consulaire extérieur. Pour les années 2010 à 2012, 60 millions sont inscrits chaque année pour compenser un renchérissement de 1,5 %. En ce qui concerne les *dépenses de biens et services* et les *dépenses d'exploitation* (+ 3,0 % par an), l'évolution des dépenses est marquée par la forte augmentation dans le budget 2009, laquelle s'explique en premier lieu par un transfert à partir des charges d'armement vers les charges d'exploitation de l'armée et par l'inscription, pour la première fois, d'une partie de l'attribution au fonds d'infrastructure sous les charges liées aux routes nationales. Les charges de conseil croissent de 1,0 %, soit à un rythme moins soutenu que le renchérissement attendu.

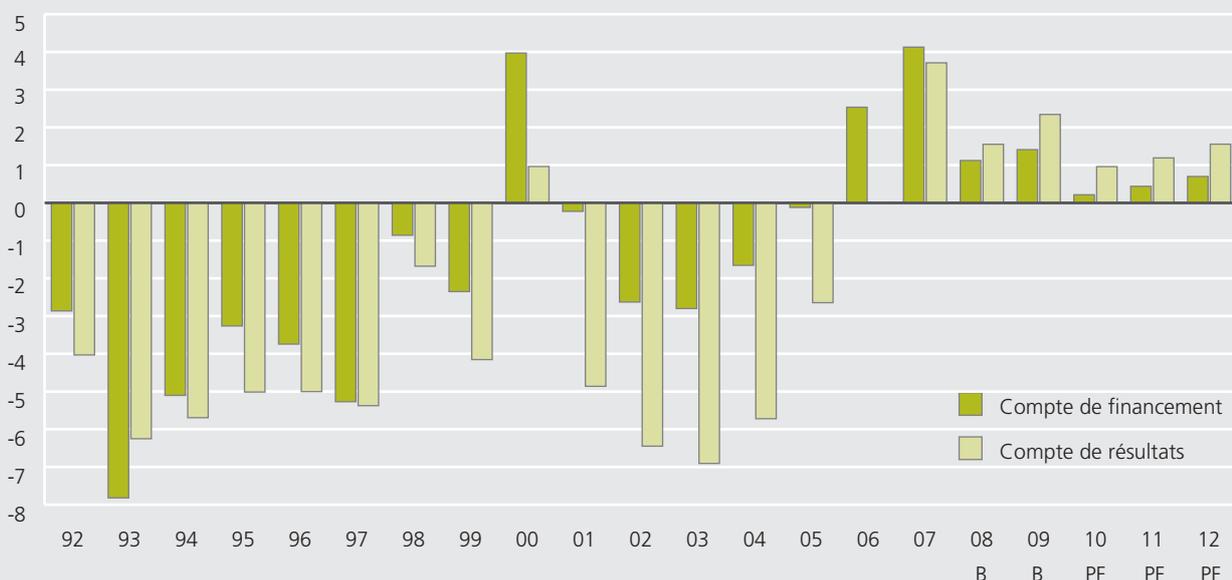
Deux tiers des dépenses relèvent des *dépenses de transfert courantes* (+ 4,5 % par an), dans lesquelles les parts de tiers aux recettes de la Confédération augmentent nettement compte tenu des deux facteurs particuliers susmentionnés. Les contributions aux assurances sociales affichent aussi une croissance supérieure à la moyenne. Ces dernières sont touchées par l'évolution des prestations de la Confédération, principalement en faveur de l'AVS, mais aussi en faveur de la réduction individuelle des primes, de l'AC et de l'AI.

Les *dépenses financières* (- 1,1 % par an) sont en recul, ce qui s'explique en premier lieu par la diminution du besoin en capitaux de tiers.

L'augmentation des *dépenses d'investissement* (+ 2,6 % par an), découle en grande partie de la croissance de 5,9 % par an dans le domaine des routes nationales. Cette évolution découle de la nette augmentation des attributions annuelles au fonds d'infrastructure entre 2008 et 2012. En revanche, les contributions à

#### Résultats du compte de financement et du compte de résultats en mrd

Facteurs extraordinaires non compris. Les chiffres des comptes de résultats 1992–2006 sont tirés des comptes de résultats statistiques de ces années (avant NMC). Ils ne tiennent pas compte des allègements budgétaires découlant du réexamen des tâches.



des investissements – dont près de deux tiers sont destinés à des investissements d'infrastructure des CFF et au fonds pour les

grands projets ferroviaires – présentent une croissance annuelle de 1,8 %, ce qui est inférieur à la moyenne.

### 312 Compte de résultats

#### Comparaison entre le compte de financement et le compte de résultats

Chiffres sans les allègements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012
Solde de financement ordinaire	1 122	1 410	214	439	699
Résultat ordinaire	1 552	2 343	961	1 191	1 555
<b>Différence entre le compte de résultats et le compte de financement</b>	<b>430</b>	<b>933</b>	<b>747</b>	<b>752</b>	<b>856</b>
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>57 976</b>	<b>59 967</b>	<b>61 990</b>	<b>63 996</b>	<b>66 000</b>
<b>Corrections</b>	<b>- 25</b>	<b>557</b>	<b>47</b>	<b>46</b>	<b>69</b>
Revenus financiers	- 2	- 13	21	13	16
Autres revenus	163	742	193	198	197
Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	20	15	14	15	15
Recettes d'investissement	- 207	- 188	- 182	- 181	- 160
<b>Revenus ordinaires</b>	<b>57 951</b>	<b>60 524</b>	<b>62 037</b>	<b>64 042</b>	<b>66 069</b>
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>56 854</b>	<b>58 557</b>	<b>61 776</b>	<b>63 557</b>	<b>65 301</b>
<b>Corrections</b>	<b>- 455</b>	<b>- 376</b>	<b>- 700</b>	<b>- 707</b>	<b>- 787</b>
Charges de biens et services et charges d'exploitation	277	325	309	318	326
Amortissement du patrimoine administratif	2 250	2 173	2 209	2 228	2 226
Réévaluation de contributions à des investissements	3 711	3 957	3 874	3 909	3 988
Réévaluation de prêts et de participations	363	342	348	317	294
Charges d'intérêts	- 289	- 326	- 237	- 178	- 140
Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	28	40	28	27	23
Dépenses d'investissement	- 6 698	- 6 849	- 7 142	- 7 240	- 7 426
Autres corrections	- 99	- 39	- 89	- 88	- 79
<b>Charges ordinaires</b>	<b>56 399</b>	<b>58 182</b>	<b>61 076</b>	<b>62 850</b>	<b>64 514</b>
<b>Recettes extraordinaires</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>420</b>	<b>420</b>	<b>-</b>
<b>Corrections</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Revenus extraordinaires</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>420</b>	<b>420</b>	<b>-</b>
<b>Dépenses extraordinaires</b>	<b>5 247</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Corrections</b>	<b>- 3 717</b>	<b>230</b>	<b>420</b>	<b>420</b>	<b>-</b>
<b>Charges extraordinaires</b>	<b>1 530</b>	<b>230</b>	<b>420</b>	<b>420</b>	<b>-</b>

En complément du compte de financement, le compte de résultats indique le solde, circonscrit à l'exercice concerné, des diminutions (charges) et des augmentations (revenus) de la fortune et reflète ainsi les variations du patrimoine de la Confédération. Le solde du bilan se modifie en fonction de l'excédent de revenus ou de charges. Les différences entre le compte de financement et le compte de résultats découlent de la prise en considération des opérations comptables sans incidences financières. Ces opérations concernent principalement les amortissements, les réévaluations et les régularisations des charges et des revenus par exercice.

Dans le domaine des *transactions ordinaires*, le compte de résultats obtient, sur l'ensemble de la période de planification jusqu'en 2012, de bien meilleurs résultats que le compte de finance-

ment; à noter que les différences annuelles, en raison avant tout d'un volume d'investissements en grande partie constant, restent relativement stables au niveau des montants. Les écarts entre le compte de résultats et le compte de financement sont liés, pour une part, aux régularisations déjà connues concernant les charges de biens et services et d'exploitation ainsi que les charges d'intérêts. Ils résultent toutefois davantage encore du fait que la somme annuelle des investissements en matière de patrimoine administratif est, en moyenne, supérieure d'un demi-milliard aux amortissements concernant des investissements réalisés les années précédentes, ce qui s'explique notamment par les dépenses élevées qui seront consacrées ces prochaines années à l'extension et à l'entretien du réseau des routes nationales.

Les *transactions extraordinaires* inscrites au plan financier concernent les recettes provenant de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, qui seront remboursées avec un décalage de deux ans (pour la première fois à partir de 2010). Etant affectées au fonds «taxe sur le

CO<sub>2</sub>», ces recettes sont neutralisées dans le compte de résultats. A partir de 2012, ces recettes annuelles devraient atteindre un niveau à peu près semblable à celui des remboursements (dépenses).

### 313 Dette de la Confédération

Chiffres sans les allègements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Compte 2007	Estimation 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012
<b>Dette brute</b>	<b>120 978</b>	<b>119 700</b>	<b>114 400</b>	<b>114 900</b>	<b>114 400</b>	<b>113 900</b>

Les chiffres du tableau présentent la dette affichée par les comptes généraux de la Confédération. Il ne contiennent pas les déficits cumulés de l'assurance-invalidité (AI), ni la dette qui en résulte à l'égard du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Au total, l'AVS et l'AI ne présentent pas de dette vis-à-vis de l'extérieur.

Après avoir atteint son niveau maximal en 2005 (130,3 mrd), la dette de la Confédération a pu être notablement réduite en 2006 et 2007. En 2008, les efforts visant à réduire la dette seront temporairement ralentis en raison de l'important besoin de financement lié aux transactions extraordinaires. Ces dernières concernent principalement le versement unique destiné à PUBLICA (0,9 mrd), le premier versement au fonds d'infrastructure (2,6 mrd) et les besoins financiers liés à l'introduction de la RPT (1,6 mrd).

Une nouvelle réduction importante de la dette en termes bruts est toutefois attendue pour 2009, celle-ci étant ramenée à un peu

plus de 114 milliards. Cette évolution positive résulte, d'une part, de l'excédent du compte de financement et, d'autre part, de la dissolution prévue de réserves de trésorerie non sollicitées, qui seront utilisées pour le remboursement de dettes

Selon les calculs provisoires actuels, la dette brute continuera de diminuer au cours de la période du plan financier. Ces calculs ne tiennent pas compte des objectifs de réduction de dépenses liés au réexamen des tâches de la Confédération. Pour que la dette puisse être maintenue durablement au niveau atteint, il faudra que le budget ordinaire de la Confédération obtienne des excédents structurels au cours des prochaines années, de manière à assurer le financement des projets de dépenses extraordinaires inévitables sans contracter de nouvelles dettes. Par ailleurs, il conviendra de s'assurer que les avances au fonds pour les grands projets ferroviaires et les prêts octroyés à l'assurance-chômage soient bel et bien remboursés.

#### Dette et taux d'endettement de la Confédération pour les années 1992 à 2012

Chiffres sans les allègements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

2008: estimation (E)



### 314 Indicateurs de la Confédération

Chiffres sans les allègements budgétaires découlant du réexamen des tâches

en %	Compte 2007	Budget 2008*	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012
<b>Quote-part des dépenses</b>	10,6	11,2	10,6	10,9	10,9	10,8
Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)						
<b>Quote-part d'impôt</b>	10,5	10,5	10,1	10,1	10,2	10,2
Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)						
<b>Solde budgétaire</b>	0,8	0,2	0,3	0,0	0,1	0,1
Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)						
<b>Taux d'endettement brut</b>	23,8	24,6	20,7	20,2	19,5	18,9
Dettes brutes (en % du PIB nom.)						

\* Budget 2008 selon AF du 19.12.2007. Suite à la révision par l'OFS des composantes du PIB en septembre 2007 et à l'extrapolation du mois de juin, les chiffres suivants sont prévus pour les indicateurs: quote-part des dépenses 10,5 %, quote-part d'impôt 10,2 %, taux d'endettement 22,5 %, excédent en % du PIB 0,6 %.

Pour évaluer l'évolution des finances fédérales, il existe plusieurs indicateurs budgétaires qui sont utilisés pour les comparaisons nationales et internationales. Le calcul des indicateurs se fonde sur les chiffres du compte de financement ordinaire de l'administration générale, c'est-à-dire de l'administration centrale sans les comptes spéciaux ni les assurances sociales obligatoires.<sup>1</sup>

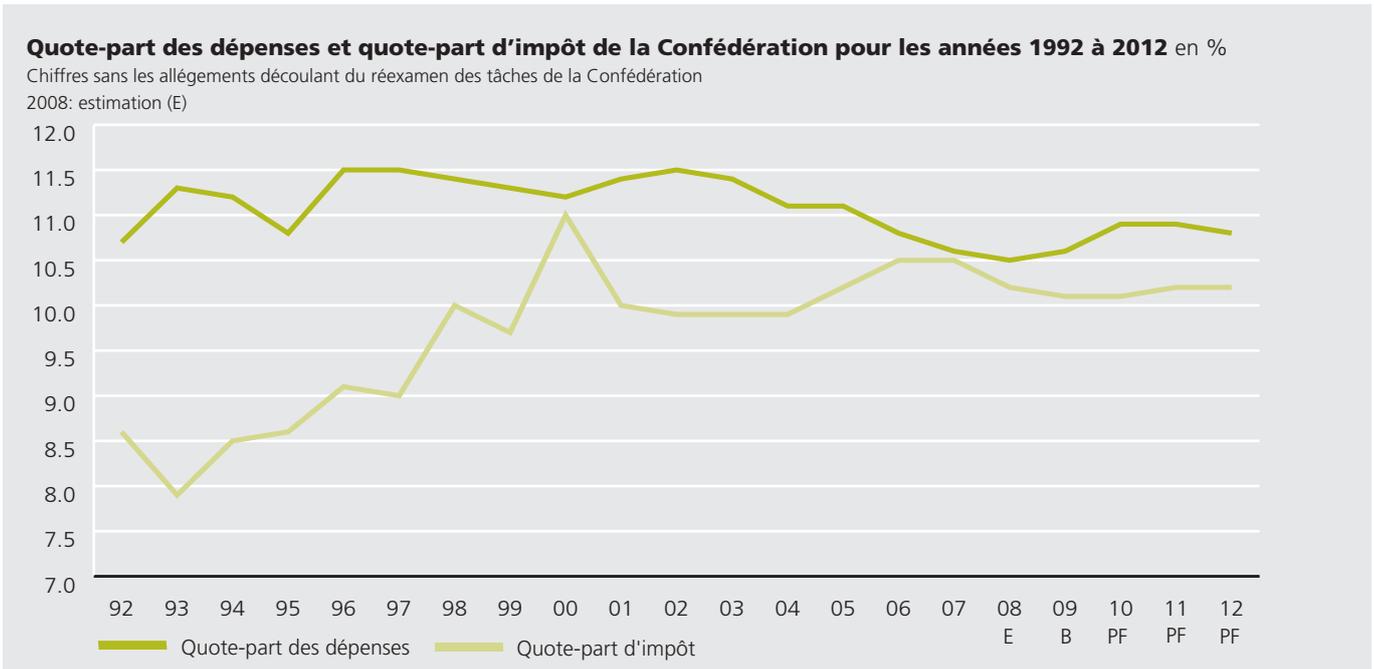
La *quote-part des dépenses* de la Confédération indique le rapport entre les dépenses ordinaires et le PIB. Durant la première moitié des années 1990, cette quote-part a fortement augmenté. En 1996, elle atteignait 11,5 %, soit deux points de pourcentage de plus qu'en 1990. Les années suivantes, les nombreux efforts d'économie ont conduit à une stabilisation de cet indicateur, qui est en diminution depuis 2003. Pour les années du plan financier 2010–2012, il faut à nouveau s'attendre à une légère augmentation à 10,8 %, liée au relèvement limité dans le temps de la TVA et au transfert du produit concerné à l'AI. Sans ce facteur particulier, la quote-part des dépenses serait inférieure de 0,2 point de pourcentage en 2012 et diminuerait encore de 0,2 point en cas de réalisation des allègements découlant du réexamen des tâches.

La *quote-part d'impôt* de la Confédération est le rapport entre les recettes fiscales ordinaires et le PIB. L'évolution de cet indicateur sur plusieurs années dépend non seulement de la situation conjoncturelle, mais aussi souvent de facteurs particuliers. Il s'agit notamment de l'évolution volatile de l'impôt anticipé et de la majoration de la TVA en faveur de l'AVS (dès 1999) et de l'AI (prévue à partir de 2010). La quote-part d'impôt a atteint un sommet en 2000 avec 11,0 %, en raison des recettes supplémentaires liées à la conjoncture, mais aussi des recettes exceptionnellement élevées de l'impôt anticipé et des droits de timbre suite au boom survenu à l'époque dans le secteur boursier. Elle a ensuite oscillé plusieurs années autour de 10,0 %. Sa valeur a de nouveau légèrement augmenté depuis le milieu de la présente décennie, ce qui est normal en période de haute conjoncture, et devrait avoisiner 10,2 % vers la fin de la période de planification. Sans la majoration de la TVA en faveur de l'AI, la quote-part d'impôt serait inférieure de 0,2 point de pourcentage.

Le *solde budgétaire* correspond au solde du compte de financement ordinaire, exprimé en pourcentage du PIB. De 1991 à 2005, les comptes de la Confédération ont toujours affiché des excédents de dépenses, sauf en 2000. Les programmes d'allègement budgétaire et l'application systématique du frein à l'endettement ont permis de mettre un terme, avec le compte 2006, à une longue période de déficits budgétaires. Depuis lors, les finances fédérales affichent un excédent de recettes, et l'on peut s'attendre à des soldes positifs durant les années du plan financier 2010–2012.

Le *taux d'endettement* a fait plus que doubler dans les années 1990, passant de 11,6 à 25,4 %. De nouveaux déficits joints à des besoins financiers exceptionnels ont entraîné une hausse de ce taux jusqu'au pic de 28,3 % en 2003. Les forts excédents de recettes enregistrés en 2006 et en 2007 ont toutefois marqué un renversement de la tendance. Dans l'hypothèse d'une nouvelle résorption de la dette en termes nominaux et d'une robuste croissance du PIB, le taux d'endettement pourrait être ramené à 18,9 % au terme de la période de planification, soit à peine plus que son niveau de 1993.

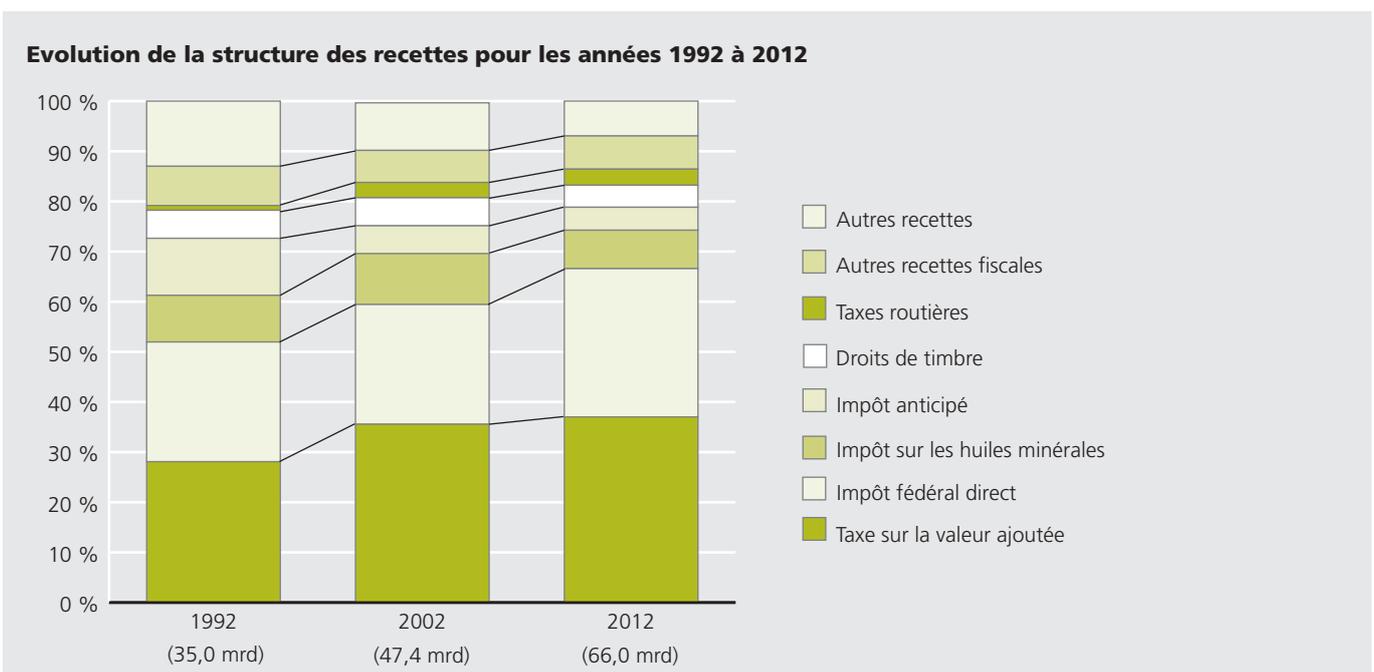
<sup>1</sup> Le site Internet de l'Administration fédérale des finances (<http://www.efv.admin.ch/ff/index.php>) publie et actualise régulièrement des données concernant tant la Confédération que les collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales). Des chiffres servant à établir des comparaisons internationales figurent à la même adresse.



**32 Evolution des recettes**

Les recettes ordinaires de la Confédération augmentent en moyenne de 3,3 % par an jusqu'en 2012 par rapport au budget 2008. Ce chiffre traduit l'évolution économique prise pour hypothèse, mais aussi des facteurs spéciaux, à savoir l'adaptation des taux d'imposition ou d'autres modifications apportées aux bases légales. Ainsi, pour l'impôt fédéral direct, l'introduction de mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés entraîne un ralentissement de la croissance des recettes

de l'ordre de 0,2 point de pourcentage par an. A l'inverse, l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (à titre de contribution au financement du découvert de l'AI) induit une accélération de la croissance des recettes de quelque 0,5 point par an. D'autres facteurs particuliers, en particulier l'introduction d'une taxe d'incitation sur les combustibles, augmentent le taux de croissance de 0,2 point supplémentaire. En l'absence de ces mesures, parmi lesquelles les augmentations d'impôts sont les plus importantes, la croissance annuelle moyenne des recettes s'élèverait à 2,7 % par an. C'est moins que la croissance attendue



## Evolution des recettes

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008 - 2012
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>57 976</b>	<b>59 967</b>	<b>61 990</b>	<b>63 996</b>	<b>66 000</b>	<b>3,3</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,4	3,4	3,2	3,1	
<b>Recettes fiscales</b>	<b>53 455</b>	<b>55 514</b>	<b>57 487</b>	<b>59 471</b>	<b>61 407</b>	<b>3,5</b>
Impôt fédéral direct	16 359	17 670	17 813	18 768	19 513	4,5
Impôt anticipé	3 026	3 019	3 020	3 021	3 022	0,0
Droits de timbre	2 925	2 600	2 650	2 775	2 900	-0,2
Taxe sur la valeur ajoutée	20 470	21 240	22 790	23 720	24 430	4,5
Autres impôts à la consommation	7 116	7 229	7 243	7 207	7 123	0,0
Impôt sur les huiles minérales	4 955	5 055	5 105	5 105	5 055	0,5
Impôt sur le tabac	2 056	2 067	2 032	1 997	1 964	-1,1
Impôt sur la bière	105	107	106	105	104	-0,2
Redevances sur la circulation	1 996	2 123	2 105	2 113	2 121	1,5
Impôt sur les véhicules automobiles	340	350	355	360	365	1,8
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	306	313	316	319	322	1,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 350	1 460	1 434	1 434	1 434	1,5
Droits de douane	980	1 000	995	990	995	0,4
Impôt sur les maisons de jeu	432	482	490	496	502	3,8
Taxes d'incitation	151	151	381	381	801	51,8
Autres recettes fiscales	0	0	–	–	–	-100,0
<b>Patentes et concessions</b>	<b>1 258</b>	<b>1 302</b>	<b>1 296</b>	<b>1 298</b>	<b>1 299</b>	<b>0,8</b>
Part au bénéfice net de la Régie des alcools	221	223	234	234	234	1,4
Bénéfice versé par la BNS	833	833	833	833	833	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	28	43	35	38	38	8,4
Recettes de la vente aux enchères de contingents	154	178	168	168	168	2,2
Autres patentes et concessions	22	25	25	25	25	3,4
<b>Recettes financières</b>	<b>1 383</b>	<b>1 380</b>	<b>1 414</b>	<b>1 467</b>	<b>1 507</b>	<b>2,2</b>
Recettes d'intérêts	659	527	560	613	653	-0,2
Recettes de participations	707	845	845	845	845	4,6
Autres recettes financières	17	8	9	9	9	-16,0
<b>Autres recettes courantes</b>	<b>1 673</b>	<b>1 583</b>	<b>1 611</b>	<b>1 579</b>	<b>1 627</b>	<b>-0,7</b>
Compensations	1 239	1 222	1 245	1 211	1 254	0,3
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	129	135	137	137	137	1,4
Emoluments pour actes administratifs	278	199	201	202	200	-7,9
Remboursements	82	60	64	63	62	-7,0
Fiscalité de l'épargne UE	122	169	191	191	236	18,1
Autres compensations	628	659	652	617	619	-0,3
Recettes diverses	434	362	366	369	372	-3,8
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>207</b>	<b>188</b>	<b>182</b>	<b>181</b>	<b>160</b>	<b>-6,2</b>

du PIB de 3,2 % par an sur la même période, du fait que l'on prévoit tout d'abord une stagnation pour les recettes non fiscales, l'impôt anticipé et les droits de timbre.

Les recettes fiscales représentent plus de 90 % du total des recettes et marquent ainsi de manière déterminante la dynamique en matière de recettes. En comparaison avec l'ensemble des recettes ordinaires, la croissance des recettes fiscales, de 3,5 % par an, est d'environ 0,2 point de pourcentage plus élevée. Cela tient à ce que certaines composantes des recettes fiscales ont tendance à réagir plus fortement que d'autres aux variations de l'assiette fiscale. Ainsi, une augmentation des revenus des ménages engendre une hausse environ deux fois plus importante du produit de l'impôt fédéral direct, en raison de la progressivité de l'impôt. Malgré les mesures immédiates relatives à l'imposition des couples mariés, l'impôt fédéral direct présente donc, notamment

pour cette raison, une croissance de 4,5 % par an. Au niveau de l'impôt anticipé, extrêmement volatile, aucune fluctuation n'est budgétisée, parce que son évolution est erratique et difficile à prévoir. Des écarts substantiels (à la hausse comme à la baisse) sont en effet souvent enregistrés, au moment de la clôture des comptes, entre le résultat du compte et les valeurs planifiées.

S'agissant des diverses recettes, l'annexe 3 présente en détails tant les bases générales que l'évolution prévue sur la période couverte par le plan financier.

Dans l'ensemble, les prévisions de recettes à l'horizon de quatre ans sont liées à de fortes incertitudes. Surtout dues aux prévisions conjoncturelles, ces incertitudes pourraient être encore renforcées par l'évolution temporaire de certaines recettes particulières (notamment l'impôt anticipé).

### Evolution de la structure des recettes de 1992 à 2012

La part des deux principales sources de recettes, soit la taxe sur la valeur ajoutée (et l'impôt sur le chiffre d'affaires) et l'impôt fédéral direct, est devenue sensiblement plus importante ces 20 dernières années. En 2012, elle devrait représenter plus des deux tiers des recettes, contre à peine la moitié en 1992. De même, la part des redevances routières augmente dans la période considérée, ce qui s'explique surtout par l'introduction, puis par le relèvement, de la RPLP. Les autres impôts présentés sur le graphique (impôt sur les huiles minérales, impôt anticipé, droits de timbre, autres recettes fiscales) ne présentent pas de tendance marquée. La part des recettes fiscales au total des recettes devrait passer de 87,0 % en 1992 à 93,1 % en 2012, en raison de l'augmentation prévue de la taxe sur

la valeur ajoutée en 2010, de la hausse de la RPLP et de l'introduction d'une taxe d'incitation sur les combustibles en 2008. A cet égard, il faut remarquer qu'en 1992 et en 2002, les recettes non fiscales ont augmenté en raison de facteurs extraordinaires (1992: excédent de recettes CFP, 2002: remboursement de prêts AC).

A l'intérieur des recettes fiscales, la part des impôts directs (impôt fédéral direct, impôt anticipé) est passée de 40,5 % en 1992 à 32,5 % en 2002, ce qui est exclusivement dû à l'évolution de l'impôt anticipé. En 2012, en raison de la forte hausse attendue pour l'impôt fédéral direct, la part des impôts directs devrait à nouveau augmenter pour passer à près de 37 %.

### 33 Evolution des dépenses

Chiffres avant les allègements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–2012
<b>Total</b>	<b>56 854</b>	<b>58 557</b>	<b>61 776</b>	<b>63 557</b>	<b>65 301</b>	<b>3,5</b>
(Dépenses ordinaires)						
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,0	5,5	2,9	2,7	
Conditions institutionnelles et financières	2 396	2 456	2 517	2 542	2 581	1,9
Ordre et sécurité publique	894	960	980	989	1 002	2,9
Relations avec l'étranger – coopération internationale	2 486	2 622	2 757	2 832	2 871	3,7
Défense nationale	4 550	4 585	5 006	4 816	4 889	1,8
Formation et recherche (sans loyers des EPF)	5 181	5 416	5 828	6 165	6 375	5,3
Culture et loisirs	423	393	404	409	413	-0,6
Santé	225	213	218	215	216	-1,0
Prévoyance sociale	17 605	18 344	19 917	21 006	21 450	5,1
Trafic	7 603	7 833	8 130	8 259	8 412	2,6
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	623	668	916	942	1 367	21,7
Agriculture et alimentation	3 566	3 673	3 701	3 698	3 744	1,2
Economie	426	334	348	352	355	-4,5
Finances et impôts	10 515	10 781	10 771	11 045	11 337	1,9

Le budget fédéral se subdivise en treize groupes de tâches et 44 tâches. Pour chacune de ces tâches, l'annexe 4 présente un descriptif élaboré selon un schéma uniforme et comportant des indications sur le besoin de financement, les bases juridiques, les objectifs et stratégies ainsi que les principales modifications dans le cadre de la planification financière. L'analyse ci-après de l'évolution des dépenses dans les groupes de tâches se limite donc à quelques points saillants. Les chiffres comprennent les charges avec incidences financières et les dépenses d'investissement. Le titre indique à chaque fois le volume de dépenses en 2012, l'accroissement dans la période allant de 2008 à 2012 ainsi que le taux de croissance annuel moyen dans cette période. Le taux de croissance visé entre 2008 et 2015 selon le réexamen des tâches est également indiqué.

*Prévoyance sociale (2012: 21,4 mrd; + 3845 mio; + 5,1%)*

*Taux de croissance visé selon le réexamen des tâches: + 4,4%*

En dépit des allègements résultant de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, les dépenses de la prévoyance sociale continuent de croître fortement. Cela s'explique principalement par le relèvement de la

TVA de 0,4 point de pourcentage, décidée par les Chambres fédérales dans le cadre du financement complémentaire de l'AI (y c. une contribution exceptionnelle de la Confédération à la couverture des charges d'intérêts de l'AI à compter de 2010), par les adaptations adoptées des rentes AVS et AI à l'évolution des salaires et des prix dans les années 2009 à 2011, par l'évolution démographique dans l'AVS ainsi que par l'évolution de la demande et des coûts dans le secteur de la santé. A cela s'ajoute le retour au taux de participation normal de la Confédération aux coûts de l'assurance chômage à partir de 2009, ce taux ayant été réduit de 20 % dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2004. Face à la croissance continue des dépenses prévues au budget au titre de la prévoyance sociale et aux difficultés financières auxquelles les assurances sociales seront confrontées à l'avenir, les mesures de consolidation financière déjà engagées doivent être mises en œuvre rapidement. En outre, d'autres réformes en profondeur devront inévitablement être effectuées à long terme.

*Finances et impôts (2012: 11,3 mrd; + 822 mio; + 1,9 %)*

*Taux de croissance visé selon le réexamen des tâches: pas d'objectif (dépenses non influençables)*

Ce groupe se compose des parts des cantons aux recettes fédérales, des pertes sur débiteurs, des dépenses liées à la collecte de fonds et au service des intérêts, ainsi que des dépenses découlant de la péréquation financière. Alors que, pour les dépenses liées à la collecte de fonds et au service des intérêts, on escompte un recul de 172 millions (- 1,1 %) en raison de la baisse de l'endettement et de la diminution du besoin de ressources financières, dans les deux autres groupes, une hausse des dépenses est prévue: les parts de tiers augmentent de 590 millions (+ 3,7 %), notamment en raison du fort accroissement des revenus de l'impôt fédéral direct, dont une part de 17 % revient aux cantons. La péréquation financière (péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur) croît de 404 millions (+ 3,5 %). Le facteur principal à cet égard est la contribution de la Confédération à la péréquation des ressources, qui évolue parallèlement au potentiel de ressources de l'ensemble des cantons. Si nécessaire, le Parlement fixera à nouveau la dotation des instruments de péréquation pour une nouvelle période de quatre ans (2012–2015) en se fondant sur le premier rapport sur l'évaluation de l'efficacité. En attendant, la dotation actuelle est reconduite pour l'année 2012.

*Trafic (2012: 8,4 mrd; + 809 mio; + 2,6 %)*

*Taux de croissance visé selon le réexamen des tâches: + 2,0 %*

Par rapport à l'ensemble du budget, le trafic croît de manière légèrement inférieure à la moyenne. Toutefois, une forte croissance de 4,8 % est enregistrée pour le trafic routier. Cela tient à l'accroissement des besoins de financement du fonds d'infrastructure. A titre complémentaire, il faut signaler que dans la période allant de 2008 à 2012, des ressources supplémentaires de l'ordre de 1,9 milliard seront affectées aux routes nationales par l'utilisation du premier versement au fonds d'infrastructure. Pour le financement spécial «Circulation routière», un revirement se confirme: en raison de la stagnation des recettes et de la hausse des dépenses, tout porte à croire que le financement spécial se repliera à environ 1,4 milliard en 2012 (2008: 2,1 mrd). Les transports publics croissent de 1,3 %, à la suite d'une part de l'augmentation des versements au fonds pour les grands projets ferroviaires, d'autre part de l'augmentation des ressources destinées au transport de marchandises par chemin de fer en Suisse ainsi qu'au transport régional des voyageurs. Le trafic aérien enregistre une croissance moyenne de 3,6 % sur l'ensemble de la période. En effet, de nouvelles tâches dans le domaine de la sûreté, de la sécurité et de la protection de l'environnement seront financées par le financement spécial «Trafic aérien» à partir de 2010, occasionnant un bond des dépenses de 20 millions. La croissance de 2,6 % du groupe de tâches Trafic est supérieure à l'objectif de 2 % fixé dans le cadre du réexamen des tâches. Pour atteindre la valeur visée, le Conseil fédéral devra notamment envisager d'autres mesures d'efficacité dans la mise en place d'infrastructures, des échelonnements de projets ainsi que des réformes au niveau du transport régional des voyageurs.

*Formation et recherche (sans les loyers des EPF) (2012: 6,4 mrd; + 1194 mio; + 5,3 %)*

*Taux de croissance visé selon le réexamen des tâches: + 4,5 %*

L'évolution financière dans ce groupe est déterminée par les décisions du Parlement relatives au message FRI 2008–2011. Celles-ci prévoient une croissance annuelle moyenne des crédits FRI de 6,2 %. La hausse est particulièrement élevée pour les contributions au Fonds national suisse (FNS), à la Commission fédérale pour la technologie et l'innovation (CTI), au 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche de l'UE et à la formation professionnelle. L'introduction des contributions à la prise en charge des coûts administratifs entraîne pour le FNS une hausse de 9,6 % par an et explique aussi en grande partie la forte croissance moyenne de 6 % pour la recherche fondamentale. Le 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche de l'UE pour les années 2007 à 2013 présente un budget global de 60 % supérieur au précédent. Cela se répercute également sur les taux de croissance des contributions fédérales (+ 8,7 % par an). De même, les contributions à la CTI connaissent une croissance supérieure à la moyenne, à raison de 6,7 % par an. Les efforts de la Confédération pour atteindre la valeur indicative légale dans la formation professionnelle entraînent des taux de croissance annuels de 7,7 %. Le domaine FRI fait partie des groupes de tâches connaissant la hausse la plus forte de tout le plan financier, ce qui concorde avec les priorités fixées par le Conseil fédéral dans le cadre du réexamen des tâches (objectif de croissance 2008–2015: + 4,5 % par an). L'augmentation moyenne de 5,3 % dans le plan financier est encore supérieure à l'objectif de croissance selon le réexamen des tâches, ce qui est notamment imputable au taux de croissance décidé dans le cadre du message FRI 2008–2011.

*Défense nationale (2012: 4,9 mrd; + 339 mio; + 1,8 %)*

*Taux de croissance visé selon le réexamen des tâches: + 1,5 %*

Pour la période considérée, la défense nationale présente une croissance de 1,8 %. Celle-ci est encore supérieure au taux de croissance visé selon le réexamen des tâches (+ 1,5 %), ce qui tient à la suspension temporaire de la réduction de personnel pour la base logistique de l'armée (BLA). L'écart par rapport aux objectifs du réexamen des tâches est ainsi relativement faible. Toutefois, en 2010, le taux de croissance visé sera nettement dépassé. Cela s'explique par le report de soldes de crédit des années précédentes. Ces ressources sont prévues pour des acquisitions dans le cadre du programme d'armement 2010. En outre, d'autres dépenses supplémentaires sont imminentes dans le domaine de la logistique, d'une part du fait que la réduction de l'armée (mesurée au nombre de jours de service) ne s'est pas réalisée jusqu'ici, et d'autre part en raison de la technologie de plus en plus complexe des systèmes et de leur utilisation plus intensive (cf. ch. 34). Le Conseil fédéral a donc chargé le DDPS de définir des mesures permettant d'atténuer les problèmes dans le domaine des prestations logistiques.

*Agriculture et alimentation (2012: 3,7 mrd; + 178 mio; + 1,2 %)*

*Taux de croissance visé selon le réexamen des tâches: + 0,1 %*

L'évolution financière de ce groupe de tâches est déterminée par les décisions du Parlement relatives à la politique agricole 2011, qui autorisent trois enveloppes budgétaires agricoles pour les années 2008 à 2011, pour un montant total de 13 652 millions. Ce chiffre tient compte d'une augmentation de 150 millions par rap-

port à la proposition du Conseil fédéral, décidée par les Chambres fédérales dans le domaine du soutien au marché, ce qui entraînera des dépenses annuelles supplémentaires de 50 millions dans les années 2009 à 2011 par rapport à 2008. Abstraction faite de la décision susmentionnée, la croissance annuelle moyenne de 1,2 % entre 2008 et 2012 est imputable pour l'essentiel aux deux facteurs suivants: d'une part, des dépenses supplémentaires de près de 80 millions sont dues à une affectation accrue de ressources des enveloppes budgétaires agricoles aux années 2009 à 2011 par rapport à 2008. D'autre part, les chiffres prennent pour hypothèse une adaptation en 2012 notamment des paiements directs au renchérissement, ce qui explique 50 autres millions d'augmentation. Pour atteindre le taux de croissance annuel de 0,1 % visé par le Conseil fédéral dans le réexamen des tâches pour la période allant de 2008 à 2015, des mesures substantielles seront donc nécessaires en matière de politique agricole. Lors de la fixation des objectifs en matière de croissance des dépenses agricoles, les éventuelles dépenses supplémentaires liées à la conclusion d'un accord de l'OMC ou d'un accord de libre-échange avec l'UE n'ont pas été prises en considération.

*Relations avec l'étranger et coopération internationale (2012: 2,9 mrd; + 385 mio; + 3,7 %)*

*Taux de croissance visé selon le réexamen des tâches: relations politiques et relations économiques avec l'étranger + 1,5 % chacun; aide aux pays en développement et en transition + 3,3 %)*

Les charges de ce groupe de tâche s'accroissent de 385 millions. Cette augmentation provient des domaines de l'aide au développement (+ 3,5 %), des relations politiques (+ 3,4 %) et de l'aide aux pays de l'Est et à l'élargissement de l'UE (+ 10,7 %). L'augmentation dans le domaine de l'aide au développement, secteur qui représente environ 65 % des charges de ce groupe de tâche, s'élève à 239 millions. Le volume des prestations d'aide publique au développement, exprimé en pourcentage du revenu national brut, devrait se maintenir à 0,40 % selon des estimations actuelles.

L'évolution du domaine des relations politiques s'explique par les besoins supplémentaires au titre du personnel (mesures salariales, postes supplémentaires pour les services consulaires, adaptation des indemnités; env. + 55 mio) et des prestations pour les organisations internationales principalement liées à la rénovation et à l'extension du siège de l'OMC à Genève (+ 29 mio). Enfin, l'augmentation des charges prévues pour le domaine de l'aide aux pays de l'Est à l'élargissement de l'UE résulte entièrement du financement de la contribution suisse à la cohésion (+ 60 mio). En particulier, la croissance dans le domaine des relations politiques dépasse le taux visé selon le réexamen des tâches, rendant ainsi indispensables des réformes dans ce domaine.

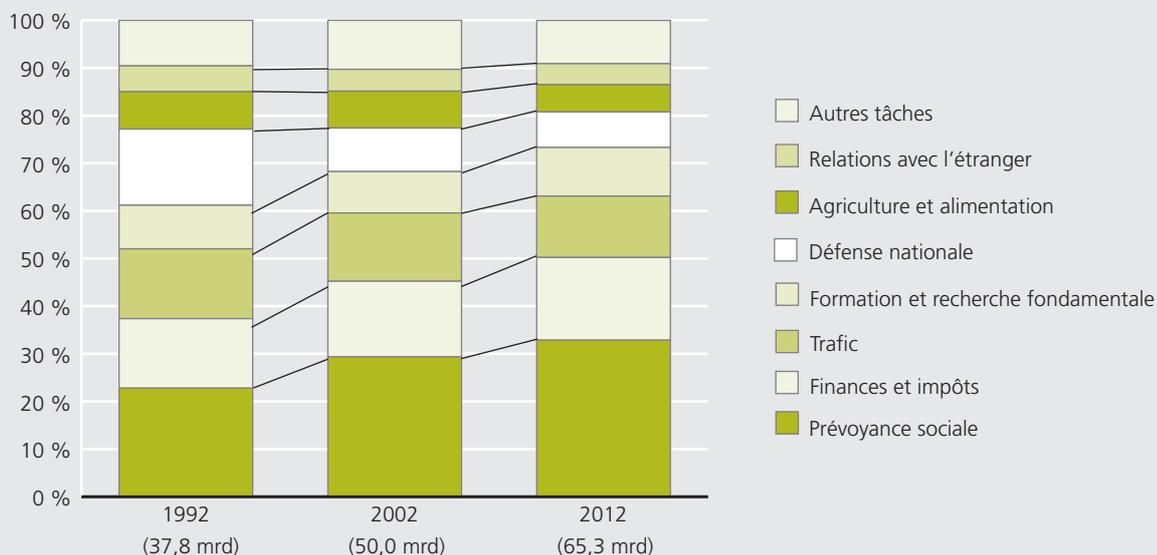
*Autres groupes de tâches (2012: 5,9 mrd; + 948 mio; + 4,4 %)*

*Taux de croissance visé selon le réexamen des tâches: conditions institutionnelles et financières: + 0,9 %; ordre et sécurité publique: + 1,5 %; culture et loisirs: + 1,5 %; santé: - 0,5 %; protection et aménagement de l'environnement: + 1,5 %; économie: + 0,5 %; sylviculture et énergie: + 1,5 %)*

Parmi les autres groupes de tâches figurent les conditions institutionnelles et financières, l'ordre et la sécurité publique, la culture et les loisirs, la santé, l'environnement et l'aménagement du territoire ainsi que l'économie. La forte croissance des dépenses, en moyenne supérieure à 4 % par an, est due pour la plus grande partie au groupe «Protection de l'environnement et aménagement du territoire». Pendant la période du plan financier, ce groupe augmente de 740 millions, soit de 22 %, ce qui est essentiellement dû à la redistribution à partir de 2010 du produit de la taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles à la population et à l'économie, qui entraînera en 2012 une hausse non influençable des dépenses de 661 millions. Abstraction faite de ce facteur exceptionnel, le groupe de tâches «Protection et aménagement de l'environnement» enregistre encore une croissance de 3,2 % par an, qui s'explique pour l'essentiel par les dépenses supplémentaires destinées à la protection contre les dangers naturels et à la protection

### Evolution de la structure des tâches pour les années 1992 à 2012

Chiffres sans les allègements découlant du réexamen des tâches de la Confédération



contre le bruit. Les dépenses du groupe de tâches «Ordre et sécurité publique» augmentent en moyenne de 2,9 % entre 2008 et 2012. Cette forte croissance est essentiellement due aux dépenses pour les contrôles aux frontières, pour les services de police et pour les poursuites pénales (mise en œuvre de l'accord de Schengen/Dublin). Le groupe de tâches «Conditions institutionnelles et financières» affiche une croissance moyenne de 1,9 % par an, taux légèrement supérieur au renchérissement supposé. Les groupes de tâches «Culture et loisirs», «Santé» et «Economie» présentent un taux de croissance négatif. Cependant, des facteurs exceptionnels se font sentir ici aussi dans certains cas. Pour atteindre les taux de croissance annuelle fixés par le Conseil fédéral dans le cadre du réexamen des tâches pour la période

allant de 2008 à 2015, des mesures de réforme et d'allègement sont nécessaires dans tous les groupes de tâches mentionnés.

L'évolution des dépenses depuis 1992 se caractérise par deux mouvements frappants: d'un côté, la part des dépenses liées à la prévoyance sociale au total des dépenses augmente de près de la moitié (de 23 à 33 %). De l'autre côté, la part de la défense nationale diminue de plus de la moitié (de 16 à 7 %). Cependant, la croissance des dépenses liées à la prévoyance sociale empêche celle d'autres tâches, à l'exception (abstraction faite du domaine «Finances et impôts», dont les dépenses ne sont pas influençables) du domaine «Formation et recherche», dont le poids s'est accru ces dix dernières années.

### 34 Charges supplémentaires possibles

Charges supplémentaires possibles (mio CHF)	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Ulérieurement
<b>Charges supplémentaires périodiques découlant de réformes fiscales</b>	–	–	–	≥ 1 800–5 000
<b>Projet TVA</b>				
Révision de l'imposition des subventions	–	–	–	800–1 300
<b>Imposition de la famille</b>				
Allègement de l'imposition des familles et des couples	–	–	–	≥ 500
<b>Nouvelle réforme de l'imposition des entreprises</b>				
Impôt sur le bénéfice/droit de timbre d'émission sur les participations	–	–	–	500–3 000
<b>Charges supplémentaires périodiques découlant de la réforme de tâches</b>	≥ 165	≤ 867	≤ 3 482	≤ 3 834
<b>Ordre et sécurité publique</b>				
Développement de l'acquis de Schengen	10	10	10	10
Augmentation de l'APD à 0,5 % du RNB	155	252	367	719
<b>Défense nationale</b>				
Base logistique de l'armée	n.q.	n.q.	n.q.	–
<b>Formation et recherche</b>				
Galileo	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Santé</b>				
Accord avec l'UE en matière de santé publique	–	10	10	10
<b>Prévoyance sociale</b>				
Prestations complémentaires pour les familles dans le besoin	–	–	500	500
11 <sup>e</sup> révision de l'AVS	–	≤ 160	≤ 160	≤ 160
<b>Environnement et aménagement du territoire</b>				
3 <sup>e</sup> correction du Rhône/protection contre les crues	–	≥ 25	≥ 25	≥ 25
Revitalisation des eaux	–	40	40	40
<b>Trafic</b>				
Réforme des chemins de fer 2	–	–	≤ 500	≤ 500
Transfert du transport des marchandises	–	20	20	20
Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB 2)	–	–	–	n.q.
Mise en œuvre du plan sectoriel Routes (nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales 1)	–	≤ 350	≤ 350	≤ 350
Attributions au fonds d'infrastructure	–	n.q.	n.q.	n.q.
Nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales 2	–	–	–	n.q.
<b>Agriculture et alimentation</b>				
Accords de libre-échange avec l'OMC et l'UE	–	–	≤ 1 500	≤ 1 500
<b>Charges supplémentaires uniques</b>	–	662	–	1 700
Projet TVA: dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable	–	–	–	1 700
Caisse de pensions des CFF	–	662	–	–

n.q. = non quantifiable

Conformément à l'art. 5 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, les plans financiers doivent indiquer les conséquences financières présumées des actes législatifs, des arrêtés financiers et des engagements ayant force exécutoire ainsi que des projets adoptés par le premier conseil et des messages du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale; doivent également être pris en considération les projets du Conseil fédéral soumis à consultation dès lors que leur portée financière peut être évaluée. A l'heure actuelle, différentes réformes touchant aux recettes et aux dépenses sont en discussion; comme elles ne remplissent pas ces critères, elles n'ont pas été prises en compte dans les chiffres du plan financier. Pour donner malgré tout un aperçu global des perspectives financières du budget fédéral, elles sont présentées sous forme de tableaux et brièvement commentées ci-après.

Globalement, dans les deux législatures à venir, des charges supplémentaires durables pouvant atteindre quelque 9 milliards pourraient se faire sentir. A cela s'ajoutent des charges supplémentaires uniques d'au moins 2 milliards.

### **Charges supplémentaires récurrentes dues à des réformes touchant les recettes**

#### **Projet relatif à la TVA: traitement des subventions**

Le projet adopté par le Conseil fédéral le 25.6.2008 prévoit de conserver le traitement actuel des subventions dans l'exécution de la taxe sur la valeur ajoutée. Une grande majorité des milieux consultés réclamait cependant une nouvelle réglementation visant à continuer d'exempter les subventions, tout en permettant aux bénéficiaires de faire valoir l'intégralité de la déduction de l'impôt préalable. L'acceptation de cette revendication entraînerait une perte de recettes de l'ordre de 1,3 milliard pour les caisses fédérales, équivalant à une augmentation correspondante des subventions.

#### **Imposition de la famille**

Les principaux jalons d'une réforme de l'imposition de la famille ne sont pas encore fixés. La diminution des recettes fiscales dépend de l'ampleur de l'allègement fiscal consenti aux parents ayant des enfants et des mesures concrètes qui seront retenues. Un allègement fiscal substantiel pour les coûts liés aux enfants devrait cependant diminuer les recettes d'au moins 500 millions. L'entrée en vigueur pourrait intervenir au plus tôt au début de 2011, de sorte qu'il faudrait escompter une diminution des recettes à partir de 2013.

#### **Nouvelle réforme de l'imposition des entreprises**

Les principaux jalons d'une nouvelle réforme de l'imposition des entreprises ne sont pas non plus fixés. En fonction de l'orientation retenue, la diminution des recettes est estimée à un montant oscillant entre 500 millions et 3 milliards. Etant donné que la réforme de l'imposition des familles a la priorité sur le plan politique, une nouvelle réforme de l'imposition des entreprises ne devrait pas entrer en vigueur avant 2012. La diminution des recettes interviendrait alors pour l'essentiel à partir de l'année suivante. Dans ce contexte, la motion, adoptée par le Parlement lors de la session d'été 2008, demandant la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre,

pourrait notamment être examinée. Selon les estimations, la perte des recettes au titre du droit de timbre oscillerait entre 150 et 200 millions par année.

### **Charges supplémentaires récurrentes dues à des réformes touchant les dépenses**

#### **Ordre et sécurité publique**

Dans le cadre du développement de l'*acquis de Schengen*, l'UE prévoit un fonds de solidarité au profit des Etats membres qui ont à supporter des coûts élevés pour la protection des frontières extérieures de Schengen (Fonds pour les frontières extérieures). La contribution de la Suisse s'élèvera à environ 10 millions par an. Le début du paiement (ainsi qu'une éventuelle obligation de paiement rétroactif pour la Suisse) font encore l'objet de négociations.

#### **Relations avec l'étranger et coopération internationale**

Lors de sa séance du 18 août 2008, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats (CPE-E) a approuvé la demande Gutzwiller relative à une augmentation de l'aide publique au développement (APD) à 0,5 % du revenu national brut (RNB) d'ici à 2015. Si la proposition de la CPE-E devait être acceptée par le Conseil des Etats puis s'imposer au terme de la procédure d'élimination des divergences, les charges supplémentaires qui en résulteraient pour la période allant de 2009 à 2012 atteindraient jusqu'à 840 millions. Avec une part de 0,5 % du RNB revenant à l'APD, les dépenses au titre de l'aide au développement en 2015 seraient de quelque 700 millions plus élevées qu'avec une part de 0,4 %.

#### **Défense nationale**

En raison de retards dans l'adaptation de la logistique et de réductions moins fortes que prévu au niveau des coûts d'exploitation, la *Base logistique de l'armée (BLA)* est confrontée à des problèmes financiers. Le DDPS définit actuellement des mesures visant à y remédier. Il n'est cependant pas exclu que, dans le domaine de la défense, une augmentation des ressources devienne nécessaire pour préserver l'exploitation logistique de l'armée dans les années du plan financier. L'ampleur d'une telle augmentation ne peut toutefois pas être quantifiée à l'heure actuelle.

#### **Formation et recherche**

Les répercussions financières d'une éventuelle participation de la Suisse au financement du *programme spatial européen Galileo* ne peuvent pas encore être quantifiées, car l'étendue d'une telle participation devrait être négociée avec l'Union européenne.

#### **Santé**

La participation de la Suisse au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, à l'Autorité européenne de sécurité des aliments, aux systèmes d'alerte précoce et rapide et au Programme d'action de l'UE dans le domaine de la santé doit être réglée dans le cadre d'un *accord sur la santé avec l'UE*. Il convient de prévoir à cet effet des coûts de l'ordre de 10 millions par an.

#### **Prévoyance sociale**

Sur la base d'une initiative parlementaire, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national travaille à un projet de *prestations complémentaires pour les familles*

*dans le besoin.* Dans l'état actuel des délibérations, il faut prévoir des dépenses annuelles pouvant aller jusqu'à 800 millions, dont les 5/8, soit environ 500 millions, incomberaient à la Confédération. L'éventuelle entrée en vigueur de ce projet ne doit toutefois pas être attendue avant 2011.

Dans le cadre des délibérations parlementaires portant sur la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, divers modèles d'assouplissement de l'âge de la retraite sont en discussion, parmi lesquels une solution où les réductions actuarielles de rente pour les revenus les plus faibles seraient amorties par l'AVS. S'agissant des conséquences financières, des options à l'étude prévoient des dépenses supplémentaires pour l'AVS allant jusqu'à 800 millions. La variante maximale grèverait le budget à raison de 160 millions par an. Le Conseil national a cependant rejeté ce genre de mesures de compensation.

### Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Le DETEC travaille actuellement aux bases de décision en vue du message sur la 3<sup>e</sup> correction du Rhône. D'autre part, la *renovation d'autres grands ouvrages de protection*, par exemple sur l'Aare, sur le Rhin alpin et sur la Reuss, est en discussion. Enfin, les cantons estiment que les ressources mises à disposition par la Confédération pour la prévention des dangers naturels ces prochaines années ne sont pas suffisantes. Globalement, il faut prévoir une charge supplémentaire d'au moins 25 millions par an.

Au printemps 2008, la CEATE-CE a mis en consultation un contre-projet à l'*initiative populaire «Eau vivante»*, selon lequel les cantons doivent être tenus de veiller à la revitalisation des eaux atteintes dans leurs fonctions naturelles par des ouvrages hydrauliques. Pour mener à bien cette tâche, la Confédération devrait accorder des indemnités aux cantons. Le projet, pour lequel les résultats de la procédure de consultation sont à présent disponibles, engendrerait des charges supplémentaires de 40 millions par an pour le budget fédéral.

### Trafic

Le message sur la *réforme des chemins de fer 2* adopté par le Conseil fédéral le 23 février 2005 prévoyait notamment la répartition du réseau ferré en un réseau de base et un réseau complémentaire. Le premier aurait été financé par la Confédération, le second par les cantons. Cette réforme avait été conçue pour être neutre sur le plan budgétaire pour la Confédération comme pour les cantons dans leur ensemble. Le Parlement a renvoyé le projet au Conseil fédéral en le chargeant de réétudier, voire d'abandonner totalement la répartition du réseau ferroviaire en un réseau de base et un réseau complémentaire. L'OFT travaille actuellement à un nouveau projet. Etant donné qu'une répartition, neutre sur le plan budgétaire, du réseau ferroviaire entre la Confédération et l'ensemble des cantons a échoué au Parlement, une nouvelle solution risque de conduire à des charges supplémentaires pour la Confédération. Hormis le fonds pour les grands projets ferroviaires et le fonds d'infrastructure, la Confédération dépense annuellement près de 2 milliards pour l'infrastructure ferroviaire (CFF: environ 1500 mio; ETC: environ 500 mio). Les cantons y consacrent près de 475 millions. Un report de charges sur la Confédération dépasserait donc rapidement la centaine de millions.

Dans le cadre du message du 8 juin 2007 sur le *projet relatif au trafic marchandises*, le Conseil fédéral a demandé au Parlement un plafond des dépenses d'un montant de 1,6 milliard pour la période allant de 2011 à 2018 en vue d'encourager le transport de marchandises par le rail à travers les Alpes. Conformément à la décision du Conseil des Etats, le transport de marchandises combiné ne transitant pas par les Alpes ou empruntant les lignes à voies étroites doit également être soutenu dans la période allant de 2011 à 2015, respectivement à raison de 100 millions et de 30 millions (ces dépenses supplémentaires figurent dans le plan financier 2010–2012). La commission consultative du Conseil national veut aller encore plus loin: elle demande au plenum un plafond des dépenses de l'ordre de 200 millions pour l'encouragement du transport de marchandises combiné à travers les Alpes (au lieu des 100 mio du Conseil des Etats). Cela engendrerait à partir de 2011 une charge supplémentaire de 20 millions par an, non encore prise en compte dans le plan financier.

Le 17 octobre 2007, le Conseil fédéral a adopté le message sur le *développement futur de l'infrastructure ferroviaire (ZEB 1)*. Dans ce message, il demande au Parlement de continuer à développer l'infrastructure ferroviaire à partir de 2014 pour un montant de 5,2 milliards (entièrement financés par la Confédération par le biais du fonds pour les grands projets ferroviaires). Dans sa session de l'été 2008, le Conseil des Etats a décidé de relever ce volume d'investissement de 200 millions pour le fixer à 5,4 milliards. Toutefois, de nombreux souhaits des cantons en matière d'aménagement n'ont pas trouvé leur place dans le cadre financier du projet ZEB 1. Le Conseil des Etats a donc chargé le Conseil fédéral, dans le cadre de la loi relative au projet ZEB 1, de soumettre d'ici à 2010 un nouveau projet sur les options d'extension (ZEB 2). Selon le mandat confié, celles-ci atteignent un volume de dépenses dépassant les 12 milliards.

Le 2 juillet 2008, le Conseil fédéral a lancé la consultation relative à la modification de l'*arrêté sur le réseau (NEB 1)*. Celle-ci porte sur un reclassement de routes actuellement principales ou cantonales en routes nationales (nouvelle loi de base). Par rapport à l'aménagement actuel, le réseau des routes nationales doit être prolongé de près de 400 km, ce qui engendre pour la Confédération une charge annuelle supplémentaire de l'ordre de 350 millions au maximum (y c. les investissements pour les aménagements). Selon le projet mis en consultation, cette charge supplémentaire doit être compensée par une réduction des contributions versées pour les routes principales et des contributions au financement de mesures non techniques versées aux cantons. Les cantons signalent leur opposition à cet égard.

Le *fonds d'infrastructure* nouvellement créé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il permet de financer quatre domaines: l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales, les contributions aux programmes de trafic d'agglomération des cantons (maximum 50 % des coûts) et les contributions versées aux cantons pour les routes principales. Deux problèmes se profilent: d'une part, la première attribution au fonds, d'un montant de 2,6 milliards, devrait être absorbée plus vite que prévu initialement. C'est pourquoi certains réclament une nouvelle augmentation des attributions ordi-

naires. D'autre part, les cantons demandent à la Confédération des *extensions supplémentaires du réseau des routes nationales (NEB 2)*. Le crédit de 5,5 milliards accordé par le Parlement dans le cadre du fonds d'infrastructure pour surmonter les goulets d'étranglement sur les routes nationales ne suffira sans doute de loin pas à financer toutes les nouvelles parties du réseau réclamées.

### Agriculture et alimentation

Un *accord de libre-échange dans le secteur agro-alimentaire (ALEA)* passé avec l'UE et la mise en œuvre d'un nouveau cycle à l'OMC (Doha) vont entraîner des charges supplémentaires importantes pour le budget fédéral: d'une part, la mise en œuvre de ces deux accords d'une manière tolérable sur le plan social devrait nécessiter des mesures d'accompagnement au profit de l'agriculture, puisque l'on en attend des réductions de prix considérables dans le secteur agricole. Selon les hypothèses retenues, le montant à verser sur une période maximale de 5 ans pour les mesures d'accompagnement devrait atteindre 3 à 5 milliards. D'autre part, l'ouverture du marché liée à ces deux accords devrait entraîner un recul important des recettes douanières. Si seul l'ALEA était mis en œuvre, le budget fédéral perdrait jusqu'à 500 millions par an à partir de 2012 – sans tenir compte des effets sur la croissance –, étant entendu que cette diminution se ferait sans doute par étapes. Selon le scénario retenu, la mise en œuvre du cycle de l'OMC seul entraînerait une diminution annuelle des recettes de l'ordre de 330 à 450 millions à partir de 2011. S'agissant des pertes de recettes douanières, il faut relever que celles-ci pourraient être compensées à long terme par les effets escomptés sur la croissance.

### Charges supplémentaires uniques

#### Projet relatif à la TVA: dégrèvement de l'impôt préalable

Le projet prévoit la suppression d'une grande partie des exemptions fiscales. De ce fait, les entreprises nouvellement assujetties à l'impôt auraient le droit de se faire rembourser la taxe sur la valeur ajoutée frappant leurs stocks de marchandises, leurs moyens d'exploitation et leurs biens d'équipement. Cette déduction a posteriori de l'impôt préalable, qui est nécessaire pour que le changement de système reste neutre sur le plan de la compétitivité, entraînerait pour la Confédération des remboursements uniques pouvant atteindre 1,7 milliard, en particulier si les entreprises du domaine de la santé sont concernées. La suppression des exceptions fiscales fait l'objet de la deuxième partie du train de réformes concernant la TVA (introduction d'un taux unique), dont la date de mise en œuvre est actuellement encore très incertaine.

### Caisse de pensions des CFF

La *caisse de pensions des CFF* se trouve en situation de découvert depuis plusieurs années. Alors que l'assainissement de la part des assurés actifs a été réalisé à partir de fonds des CFF, la part des bénéficiaires de rentes de vieillesse et AI n'a pas encore été assainie. Le projet mis en consultation par le Conseil fédéral le 2 juillet 2008 propose à cet égard quatre variantes. Trois prévoient une recapitalisation des CFF par la Confédération pour un montant allant de 0,7 à 1,9 milliard au maximum (sur la base des chiffres à la fin de 2007), le Conseil fédéral donnant la préférence à la variante prévoyant une charge de 0,7 milliard.

### Compensation du renchérissement pour les bénéficiaires de rentes

La dernière adaptation des rentes PUBLICA au renchérissement a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2004 à raison de 0,4%. Depuis lors, le renchérissement cumulé s'élève à 4,3%. En renonçant à une compensation du renchérissement, les bénéficiaires de rentes, comme l'expose le message relatif à la loi sur PUBLICA, apportent une contribution à la consolidation de PUBLICA. Toutefois, les syndicats exercent de plus en plus de pressions pour qu'une compensation du renchérissement soit accordée aux bénéficiaires de rentes. Etant donné que PUBLICA n'a pas encore totalement reconstitué sa réserve pour fluctuations, la Confédération devrait avancer le capital de couverture requis pour compenser le renchérissement. Pour une compensation du renchérissement de 1%, les coûts s'élèveraient à environ 120 millions pour la Confédération (ou environ 170 millions avec les effectifs cumulés des bénéficiaires de rentes de RUAG, SSR et Swisscom, qui sont restés auprès de PUBLICA). Si une compensation du renchérissement était également accordée aux bénéficiaires de rentes de vieillesse de la Poste et des CFF, les coûts augmenteraient de 160 millions supplémentaires pour atteindre quelque 330 millions.

## 35 Transactions extraordinaires

On qualifie de *besoins financiers exceptionnels* au sens de l'art. 126, al. 3, de la Constitution fédérale les dépenses liées à des événements particuliers échappant au contrôle de la Confédération, à des adaptations du modèle comptable ou à des concentrations de paiements liées au système comptable (art. 15 LFC). Le montant total ne doit cependant pas excéder 0,5% des dépenses et le dépassement du plafond de dépenses nécessite l'approbation de la majorité qualifiée des deux Chambres. Des besoins financiers

### Transactions extraordinaires 2008–2012

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012
<b>Dépenses extraordinaires</b>	<b>5 247</b>	–	–	–	–
Introduction de la RPT	1 625	–	–	–	–
Attribution unique à PUBLICA	900	–	–	–	–
Domaine de l'asile et des réfugiés	122	–	–	–	–
1 <sup>re</sup> attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure	2 600	–	–	–	–
<b>Recettes extraordinaires</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>420</b>	<b>420</b>	–
Taxe CO <sub>2</sub> sur les combustibles	230	230	420	420	–

exceptionnels au sens défini plus haut accroissent le plafond des dépenses calculé selon le frein à l'endettement.

Lors de la détermination du plafond des dépenses totales, les *recettes extraordinaires*, telles que celles qui proviennent de la vente d'actions Swisscom ou de la vente de réserves d'or de la BNS, ne sont pas prises en compte. En vertu des objectifs du frein à l'endettement, il n'est pas question d'adapter les dépenses ordinaires à la hausse suite à des pics uniques de recettes.

Après un besoin extraordinaire de paiement de plus de 5 milliards au budget 2008, seules des transactions sur le plan des recettes, qui se profilent au budget 2009 et pour les années du plan financier 2010 à 2012, remplissent les critères du caractère extraordinaire au sens du frein à l'endettement. Elles découlent notamment de l'introduction et de la majoration de la taxe sur le CO<sub>2</sub>.

#### **Taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles**

En vertu de la loi sur le CO<sub>2</sub> (art. 2, al. 2), l'objectif à atteindre d'ici à 2010 est de réduire de 15 % par rapport à 1990 les émissions de CO<sub>2</sub> dues à l'utilisation énergétique des combustibles fossiles. Une taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz naturel) est prélevée pour la première fois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle s'élève à 12 francs par tonne d'émissions de CO<sub>2</sub>, ce qui correspond à 3 centimes par litre d'huile de chauffage et à 2,5 centimes par mètre cube de gaz. Le taux de la taxe est maintenu pour l'année 2009, étant donné que l'objectif de

réduction fixé par le Parlement pour 2007 (- 10 % par rapport au niveau d'émissions de 1990) a été atteint.

Pour les années du plan financier 2010–2012, l'hypothèse retenue est que l'objectif de réduction 2008 (- 13,5 % par rapport à 1990) ne sera pas atteint. La taxe serait alors majorée, en 2010, à 36 francs par tonne de CO<sub>2</sub>. Le produit de la taxe passerait ainsi de 230 à 650 millions (dont 420 mio à caractère extraordinaire) en 2010. Ces chiffres sont toutefois des estimations. Les conséquences sur la consommation d'huile de chauffage de la hausse actuelle du prix du pétrole restent incertaines. Les chiffres indiqués concernent les recettes après déduction des coûts d'exécution (4,4 mio par année).

La taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles est une taxe purement incitative; les recettes générées sont rémunérées et redistribuées à la population (par le biais de la réduction des primes de l'assurance-maladie) et aux entreprises (proportionnellement à la masse salariale). La redistribution s'effectue avec un décalage de deux ans, pour la première fois en 2010. Ce délai est nécessaire pour calculer la masse salariale et le produit de la taxe pour une année particulière. Comme ces recettes affectées n'ont pas encore de dépenses correspondantes au cours de la phase d'introduction, elles sont enregistrées à titre de recettes extraordinaires au sens du frein à l'endettement. En raison du relèvement prévu du taux de la taxe en 2010, les recettes totales de la taxe sur le CO<sub>2</sub> ne seront comptabilisées à titre de recettes ordinaires qu'à partir de 2012.

Comme le montrent les chiffres du plan financier 2010–2012, la stratégie budgétaire suivie par le Conseil fédéral ces dernières années est appliquée aux finances fédérales de manière systématique. En effet, compte tenu des objectifs de réduction découlant du réexamen des tâches, chacune des trois années présente un excédent structurel oscillant entre 0,5 et 1,8 milliard. La croissance moyenne des dépenses pour la période allant de 2008 à 2012 atteint 3,1 % et ne dépasse donc que légèrement l'objectif visé dans le cadre du réexamen des tâches de 3 % à moyen terme pour les années 2008 à 2015. L'évolution de la dette reflète elle aussi ces résultats réjouissants. En effet, la dette nominale diminue sur l'ensemble des années du plan financier et devrait atteindre 114 milliards en 2012, c'est-à-dire un montant inférieur de quelque 16 milliards au record de 2005.

Un examen plus approfondi révèle cependant que les excédents structurels présentés dans le plan financier et la croissance modérée des dépenses dépendent de prémisses qui sont elles-mêmes entourées de nombreuses incertitudes. La stratégie budgétaire consistant à limiter la croissance des dépenses et à stabiliser la dette en termes nominaux ne pourra être mise en œuvre que si ces prémisses reposent sur des bases solides.

Bien que faussée par des facteurs particuliers, la *croissance des dépenses* n'est modérée que si l'on prend en considération les objectifs de réduction. La quote-part des dépenses ne pourra être stabilisée qu'à condition de concrétiser les montants mentionnés séparément (env. 1,2 mrd en 2012) grâce à des réformes structurelles et de les répartir entre les domaines de tâches. Limiter la croissance des dépenses est un défi dont l'ampleur devient manifeste au moment où l'on prend en compte les conséquences financières des nombreux projets en discussion qui, conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, n'ont pas encore pu être intégrés dans les chiffres du plan financier. Dans ce dernier, les chiffres inscrits au titre de «charges supplémentaires possibles» montrent que les projets présentant des coûts quantifiables pourraient entraîner à eux seuls des charges supplémentaires périodiques d'un montant pouvant aller jusqu'à 3,5 milliards. A cela pourraient s'ajouter de substantielles charges supplémentaires uniques. De ces considérations, il ressort clairement que les décisions budgétaires prises ces quatre prochaines années seront déterminantes pour atteindre l'objectif de croissance découlant du réexamen des tâches, même si cet objectif vaut pour une période dépassant celle du plan financier actuel.

Les excédents structurels indiquent la marge de manœuvre budgétaire acquise grâce aux mesures d'allégement. Sans eux, il ne serait pas possible de *stabiliser la dette en termes nominaux*. En ce qui concerne le budget ordinaire, l'introduction du frein à l'endettement a ancré institutionnellement un obstacle à la croissance de l'endettement découlant de déficits chroniques. Une attention particulière doit toutefois être vouée au danger que représente le caractère extraordinaire de certaines dépenses. L'option qui consiste à financer les dépenses extraordinaires uniquement par le biais de recettes extraordinaires et d'empêcher par là l'augmentation de l'endettement, a ses limites. Couvrir les besoins de financement extraordinaires par la vente de valeurs patrimoniales de la Confédération n'est pas une politique budgétaire soutenable durablement. Par conséquent, le Conseil fédéral s'efforce de compenser les dépenses extraordinaires par des excédents structurels dans le budget ordinaire, mesure qui permet de stabiliser la dette en termes nominaux et de baisser le taux d'endettement. La règle complémentaire au frein à l'endettement prévue permettra d'ancrer définitivement dans la loi la stratégie actuelle. Tout en garantissant la poursuite de cette dernière, elle réduira la tentation d'abuser de l'exception au frein à l'endettement.

Finalement, il faut signaler que l'évolution économique durant les années du plan financier est entourée d'incertitudes. Les estimations portant sur plusieurs années sont sujettes à un risque d'erreur élevé même en période conjoncturelle normale. La crise financière, qui prend de l'ampleur depuis une année et a atteint la quasi totalité du globe, ainsi qu'une inflation croissante à l'échelle mondiale, rendent d'autant plus difficile l'établissement d'un pronostic fiable. Le plan financier table sur une poursuite de la croissance économique proche du potentiel estimé et un renchérissement modéré. Une dégradation de l'évolution économique aurait des incidences négatives marquées sur l'évolution prévue des recettes. D'après certains modèles, une détérioration de la marge de manœuvre budgétaire à hauteur de plusieurs milliards ne peut être exclue.

En résumé, les résultats positifs du plan financier 2010–2012 dépendent de manière décisive tant de conditions influençables (mise en œuvre du réexamen des tâches de la Confédération, introduction de la règle complémentaire au frein à l'endettement, retenue dans la réalisation de nouveaux projets) que de facteurs externes (évolution économique mondiale). Le respect des premières munira les finances fédérales des instruments nécessaires pour faire face à une éventuelle détérioration de la situation conjoncturelle.



**Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative**

Chiffres sans les allègements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

L'annexe 1 montre, dans une perspective semblable à celle qui prévalait dans le deuxième tome du budget, la somme des *crédits de charges et d'investissements* planifiés ainsi que les *postes de revenus* et les *recettes d'investissement* par unité administrative.

Dans le budget 2009, les chiffres sont présentés avant déduction du blocage des crédits (212 mio). Dans le plan financier, les chiffres ne prennent pas en considération les objectifs de réduction de dépenses liés au réexamen des tâches de la Confédération.

**Plan financier des unités administratives**(transactions extraordinaires non comprises)  
mio CHF

	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008 - 2012
<b>1 Autorités et tribunaux</b>						
<b>101 Assemblée fédérale</b>						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	0,0
Crédit de charges	97	96	97	97	98	0,3
<b>103 Conseil fédéral</b>						
Crédit de charges	9	14	14	14	14	11,2
<b>104 Chancellerie fédérale</b>						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	0,4
Crédit de charges	57	48	49	49	49	-3,6
Dépenses d'investissement	–	7	6	6	6	0,0
<b>105 Tribunal fédéral</b>						
Poste de revenus	16	17	16	16	16	0,6
Crédit de charges	81	89	89	90	90	2,8
Dépenses d'investissement	1	1	2	2	1	14,9
<b>107 Tribunal pénal fédéral</b>						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	6,5
Crédit de charges	20	19	21	21	21	0,8
<b>108 Tribunal administratif fédéral</b>						
Poste de revenus	3	3	3	3	3	-1,5
Crédit de charges	68	69	70	74	72	1,4
Dépenses d'investissement	–	1	5	0	0	0,0
<b>2 Département des affaires étrangères</b>						
<b>201 Département fédéral des affaires étrangères</b>						
Poste de revenus	39	42	43	41	41	1,1
Crédit de charges	764	759	849	814	803	1,3
Recettes d'investissement	14	14	14	14	14	0,0
Dépenses d'investissement	17	27	32	32	22	6,7
<b>202 Direction du développement et de la coopération</b>						
Crédit de charges	1 433	1 495	1 566	1 612	1 653	3,6
Dépenses d'investissement	–	–	2	5	5	0,0
<b>203 Centrale des voyages de la Confédération</b>						
Poste de revenus	4	4	4	4	4	1,0
Crédit de charges	3	4	4	4	4	0,3

**Plan financier des unités administratives**(transactions extraordinaires non comprises)  
mio CHF

	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008 - 2012
<b>285 Centre de services informatiques du DFAE</b>						
Poste de revenus	36	36	37	37	37	0,9
Crédit de charges	37	36	36	36	36	-0,5
Dépenses d'investissement	2	2	2	2	2	0,3
<b>3 Département de l'intérieur</b>						
<b>301 Secrétariat général du DFI</b>						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	1,3
Crédit de charges	36	35	35	35	36	0,0
Dépenses d'investissement	0	0	1	1	1	2,5
<b>303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes</b>						
Crédit de charges	8	8	8	8	8	1,2
<b>305 Archives fédérales suisses</b>						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	-11,6
Crédit de charges	16	17	17	17	17	2,1
Dépenses d'investissement	1	2	2	2	2	23,3
<b>306 Office fédéral de la culture</b>						
Poste de revenus	4	4	4	4	4	0,6
Crédit de charges	202	204	210	210	213	1,3
Dépenses d'investissement	23	24	23	24	22	-1,7
<b>307 Bibliothèque nationale suisse</b>						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	0,0
Crédit de charges	34	37	37	37	37	2,8
<b>311 Office fédéral de météorologie et de climatologie</b>						
Poste de revenus	36	37	37	37	37	0,9
Crédit de charges	79	87	89	91	92	4,1
Dépenses d'investissement	5	3	6	6	7	5,3
<b>316 Office fédéral de la santé publique</b>						
Poste de revenus	99	99	99	99	99	0,0
Crédit de charges	2 242	2 269	2 370	2 472	2 578	3,6
Dépenses d'investissement	6	6	7	4	3	-15,9
<b>317 Office fédéral de la statistique</b>						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	-1,1
Crédit de charges	149	151	158	158	158	1,4
Dépenses d'investissement	0	1	1	1	1	143,2
<b>318 Office fédéral des assurances sociales</b>						
Poste de revenus	475	504	510	516	520	2,3
Crédit de charges	11 921	12 638	13 111	13 714	13 928	4,0
Dépenses d'investissement	–	0	0	0	0	0,0
<b>325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche</b>						
Poste de revenus	2	2	2	2	2	-0,3
Crédit de charges	1 909	2 052	2 222	2 389	2 525	7,2
Dépenses d'investissement	56	66	62	63	64	3,7

**Plan financier des unités administratives**  
(transactions extraordinaires non comprises)  
mio CHF

	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008 - 2012
<b>328 Domaine des écoles polytechniques fédérales</b>						
Crédit de charges	2 154	2 136	2 242	2 323	2 324	1,9
<b>4 Département de justice et police</b>						
<b>401 Secrétariat général du DFJP</b>						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	0,0
Crédit de charges	28	28	30	29	28	-0,6
Dépenses d'investissement	33	50	31	23	8	-30,0
<b>402 Office fédéral de la justice</b>						
Poste de revenus	12	12	12	12	12	1,0
Crédit de charges	147	144	148	150	151	0,8
Dépenses d'investissement	18	19	20	20	20	2,9
<b>403 Office fédéral de la police</b>						
Poste de revenus	1	7	10	10	10	61,5
Crédit de charges	220	216	228	228	228	0,9
Dépenses d'investissement	14	23	19	17	19	8,6
<b>405 Ministère public de la Confédération</b>						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	-14,2
Crédit de charges	33	34	34	34	34	1,2
Dépenses d'investissement	0	–	0	0	–	-100,0
<b>413 Institut suisse de droit comparé</b>						
Poste de revenus	3	2	2	2	2	-2,2
Crédit de charges	7	7	7	7	7	0,4
Dépenses d'investissement	–	0	–	–	–	–
<b>414 Office fédéral de métrologie</b>						
Poste de revenus	7	8	8	8	8	2,5
Crédit de charges	34	34	34	34	34	0,0
Dépenses d'investissement	3	3	3	3	3	3,2
<b>417 Commission fédérale des maisons de jeu</b>						
Poste de revenus	5	5	5	5	5	0,0
Crédit de charges	9	9	9	9	9	1,1
<b>420 Office fédéral des migrations</b>						
Poste de revenus	44	34	35	35	35	-5,3
Crédit de charges	972	758	783	788	791	-5,0
Recettes d'investissement	3	3	3	3	3	-3,9
Dépenses d'investissement	9	14	13	12	12	6,8
<b>485 Centre de services informatiques du DFJP</b>						
Poste de revenus	52	61	66	64	64	5,5
Crédit de charges	57	70	75	73	73	6,6
Dépenses d'investissement	10	16	8	9	9	-4,1

**Plan financier des unités administratives**(transactions extraordinaires non comprises)  
mio CHF

	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008 - 2012
<b>5 Département défense, protection de la population et sports</b>						
<b>500 Secrétariat général du DDPS</b>						
Poste de revenus	2	2	2	2	2	0,0
Crédit de charges	130	133	134	135	136	1,0
Dépenses d'investissement	2	2	2	2	2	-0,4
<b>504 Office fédéral du sport</b>						
Poste de revenus	12	16	16	16	16	6,8
Crédit de charges	203	167	171	177	177	-3,4
Dépenses d'investissement	3	6	5	6	4	11,7
<b>506 Office fédéral de la protection de la population</b>						
Poste de revenus	9	12	12	12	12	7,1
Crédit de charges	131	133	135	140	141	1,8
Dépenses d'investissement	2	2	2	2	2	-0,2
<b>525 Défense</b>						
Poste de revenus	357	360	360	360	360	0,2
Crédit de charges	5 188	5 022	5 271	5 036	5 039	-0,7
Recettes d'investissement	2	2	2	2	2	7,4
Dépenses d'investissement	157	249	241	237	240	11,2
<b>540 armassuisse Acquisitions</b>						
Poste de revenus	7	9	9	9	9	3,4
Crédit de charges	103	101	103	102	102	0,0
Dépenses d'investissement	6	7	7	7	7	3,2
<b>542 armassuisse S+T</b>						
Poste de revenus	3	4	4	4	4	1,8
Crédit de charges	52	44	44	42	42	-5,1
Dépenses d'investissement	3	3	3	3	3	0,4
<b>543 armassuisse Immobilier</b>						
Poste de revenus	1 235	1 173	1 075	1 039	995	-5,3
Crédit de charges	796	627	638	643	639	-5,3
Recettes d'investissement	30	30	30	35	35	3,9
Dépenses d'investissement	234	230	235	246	250	1,7
<b>570 Office fédéral de topographie</b>						
Poste de revenus	37	34	33	33	33	-3,0
Crédit de charges	87	83	82	82	83	-1,3
Dépenses d'investissement	3	2	2	2	3	-7,0
<b>6 Département des finances</b>						
<b>600 Secrétariat général du DFF</b>						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	1,3
Crédit de charges	47	32	32	32	32	-8,7
Dépenses d'investissement	60	92	86	108	105	14,9

**Plan financier des unités administratives**(transactions extraordinaires non comprises)  
mio CHF

	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008 - 2012
<b>601 Administration fédérale des finances</b>						
Poste de revenus	2 440	2 409	2 484	2 521	2 562	1,2
Crédit de charges	6 522	6 543	6 505	6 672	6 870	1,3
<b>602 Centrale de compensation</b>						
Poste de revenus	109	114	110	110	110	0,4
Crédit de charges	117	119	112	111	111	-1,4
Dépenses d'investissement	–	0	0	0	–	–
<b>603 Monnaie fédérale Swissmint</b>						
Poste de revenus	39	55	47	49	50	6,7
Crédit de charges	52	68	56	59	61	3,7
Dépenses d'investissement	18	15	9	10	10	-13,3
<b>605 Administration fédérale des contributions</b>						
Poste de revenus	43 033	44 834	46 603	48 614	50 240	3,9
Crédit de charges	5 776	6 068	7 068	7 590	7 839	7,9
Dépenses d'investissement	27	5	25	19	17	-10,2
<b>606 Administration fédérale des douanes</b>						
Poste de revenus	10 521	10 802	11 022	10 964	11 314	1,8
Crédit de charges	1 275	1 327	1 341	1 330	1 331	1,1
Dépenses d'investissement	38	34	33	37	62	13,1
<b>609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication</b>						
Poste de revenus	338	323	310	310	310	-2,2
Crédit de charges	323	311	314	309	319	-0,3
Dépenses d'investissement	22	20	15	25	25	2,8
<b>611 Contrôle fédéral des finances</b>						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	0,0
Crédit de charges	20	20	20	20	20	-0,5
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	3,9
<b>612 Commission fédérale des banques</b>						
Poste de revenus	39	–	–	–	–	-100,0
Crédit de charges	38	–	–	–	–	-100,0
<b>614 Office fédéral du personnel</b>						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	-9,1
Crédit de charges	131	422	485	550	601	46,4
<b>620 Office fédéral des constructions et de la logistique</b>						
Poste de revenus	830	744	748	750	756	-2,3
Crédit de charges	700	692	711	721	732	1,1
Recettes d'investissement	10	10	10	10	10	0,0
Dépenses d'investissement	432	414	423	411	452	1,1
<b>622 Office fédéral des assurances privées</b>						
Poste de revenus	27	–	–	–	–	-100,0
Crédit de charges	23	–	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	1	–	–	–	–	-100,0

**Plan financier des unités administratives**  
(transactions extraordinaires non comprises)  
mio CHF

	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008 - 2012
<b>7 Département de l'économie</b>						
<b>701 Secrétariat général du DFE</b>						
Poste de revenus	7	7	7	7	7	1,2
Crédit de charges	65	60	60	60	60	-1,8
Dépenses d'investissement	1	5	4	4	5	54,7
<b>704 Secrétariat d'Etat à l'économie</b>						
Poste de revenus	7	7	7	7	7	0,1
Crédit de charges	804	918	951	1 009	1 023	6,2
Recettes d'investissement	13	11	9	4	4	-26,9
Dépenses d'investissement	35	35	33	34	34	-0,8
<b>706 Office fédéral de la formation prof. et de la technologie</b>						
Poste de revenus	1	2	2	2	2	23,1
Crédit de charges	1 144	1 174	1 307	1 396	1 434	5,8
Dépenses d'investissement	20	22	24	26	26	7,2
<b>708 Office fédéral de l'agriculture</b>						
Poste de revenus	168	201	185	185	185	2,4
Crédit de charges	3 427	3 531	3 556	3 555	3 608	1,3
Dépenses d'investissement	142	142	143	143	142	0,0
<b>710 Agroscope</b>						
Poste de revenus	9	9	9	9	9	-2,0
Crédit de charges	141	141	142	143	145	0,6
Dépenses d'investissement	3	4	4	4	4	7,3
<b>719 Haras national d'Avenches</b>						
Poste de revenus	2	2	2	2	2	-3,9
Crédit de charges	8	8	8	8	8	0,9
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	2,2
<b>720 Office vétérinaire fédéral</b>						
Poste de revenus	4	4	4	4	4	3,2
Crédit de charges	46	52	53	50	50	2,3
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	-48,1
<b>721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie</b>						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	0,0
Crédit de charges	12	12	13	13	13	2,1
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	18,1
<b>724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays</b>						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	3,2
Crédit de charges	7	8	8	7	7	-0,6
<b>725 Office fédéral du logement</b>						
Poste de revenus	20	22	22	22	22	2,4
Crédit de charges	133	127	135	129	122	-2,1
Recettes d'investissement	90	71	66	66	46	-15,7
Dépenses d'investissement	5	9	32	30	30	56,5

**Plan financier des unités administratives**(transactions extraordinaires non comprises)  
mio CHF

	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008 - 2012
<b>727 Commission de la concurrence</b>						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	0,0
Crédit de charges	9	11	10	10	10	0,9
<b>735 Organe d'exécution du service civil</b>						
Poste de revenus	3	4	4	4	4	6,6
Crédit de charges	19	19	21	22	22	4,3
Dépenses d'investissement	1	1	–	–	–	-100,0
<b>740 Service d'accréditation suisse</b>						
Poste de revenus	6	6	6	6	6	1,4
Crédit de charges	7	7	7	7	7	1,9
<b>785 Centre de services informatiques du DFE</b>						
Poste de revenus	15	14	14	14	13	-2,5
Crédit de charges	15	15	14	14	14	-1,6
Dépenses d'investissement	1	1	1	1	1	0,0
<b>8 Département environnement, transports, énergie et communic.</b>						
<b>801 Secrétariat général du DETEC</b>						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	27,7
Crédit de charges	59	57	59	59	61	0,9
Dépenses d'investissement	12	12	12	22	15	5,7
<b>802 Office fédéral des transports</b>						
Poste de revenus	5	6	6	6	6	5,0
Crédit de charges	4 524	4 696	4 772	4 820	4 846	1,7
Recettes d'investissement	43	44	44	44	44	0,6
Dépenses d'investissement	2 887	3 021	3 092	3 112	3 119	2,0
<b>803 Office fédéral de l'aviation civile</b>						
Poste de revenus	10	10	10	10	10	0,0
Crédit de charges	104	105	122	120	120	3,6
Recettes d'investissement	2	2	2	2	2	0,0
Dépenses d'investissement	0	0	4	0	0	0,2
<b>805 Office fédéral de l'énergie</b>						
Poste de revenus	10	13	14	15	13	6,9
Crédit de charges	104	113	114	116	115	2,5
Dépenses d'investissement	17	17	17	17	17	0,5
<b>806 Office fédéral des routes</b>						
Poste de revenus	157	710	164	164	164	1,1
Crédit de charges	2 833	2 920	2 792	2 792	2 853	0,2
Recettes d'investissement	0	0	0	0	0	-19,1
Dépenses d'investissement	2 178	2 224	2 394	2 463	2 584	4,4
<b>808 Office fédéral de la communication</b>						
Poste de revenus	45	46	46	46	46	0,6
Crédit de charges	92	88	88	89	89	-0,7
Dépenses d'investissement	2	2	2	2	2	0,4

**Plan financier des unités administratives**(transactions extraordinaires non comprises)  
mio CHF

	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008 - 2012
<b>810 Office fédéral de l'environnement</b>						
Poste de revenus	27	29	29	29	29	1,5
Crédit de charges	681	723	966	986	1 416	20,1
Recettes d'investissement	1	2	2	2	2	18,9
Dépenses d'investissement	226	255	272	283	284	5,9
<b>812 Office fédéral du développement territorial</b>						
Poste de revenus	0	0	0	0	0	-0,6
Crédit de charges	16	16	16	16	16	-0,6
<b>815 Div. principale de la sécurité des install. nucléaires</b>						
Poste de revenus	37	–	–	–	–	-100,0
Crédit de charges	38	–	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	1	–	–	–	–	-100,0

### Comparaison entre le plan financier 2010–2011 de la législature du 23 janvier 2008 et le plan financier 2010–2011 du 20 août 2008 (optique du financement)

Chiffres sans les allègements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Année 2010			Année 2011		
	PFL 2009-2011	PF 2010-2012	Différence	PFL 2009-2011	PF 2010-2012	Différence
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>62 087</b>	<b>61 990</b>	<b>-97</b>	<b>64 216</b>	<b>63 996</b>	<b>-220</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>57 671</b>	<b>57 487</b>	<b>-184</b>	<b>59 832</b>	<b>59 471</b>	<b>-361</b>
Impôt fédéral direct	18 016	17 813	-203	18 885	18 768	-117
Impôt anticipé	3 028	3 020	-8	3 029	3 021	-8
Droits de timbre	3 000	2 650	-350	3 050	2 775	-275
Taxe sur la valeur ajoutée	22 760	22 790	30	23 810	23 720	-90
Autres impôts à la consommation	6 996	7 243	247	6 960	7 207	247
Recettes fiscales diverses	3 871	3 971	100	4 098	3 980	-118
<b>Patentes et concessions</b>	<b>1 262</b>	<b>1 296</b>	<b>34</b>	<b>1 266</b>	<b>1 298</b>	<b>32</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>1 323</b>	<b>1 414</b>	<b>91</b>	<b>1 292</b>	<b>1 467</b>	<b>175</b>
<b>Autres recettes courantes</b>	<b>1 664</b>	<b>1 611</b>	<b>-53</b>	<b>1 664</b>	<b>1 579</b>	<b>-85</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>168</b>	<b>182</b>	<b>14</b>	<b>162</b>	<b>181</b>	<b>19</b>
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>61 675</b>	<b>61 776</b>	<b>100</b>	<b>63 642</b>	<b>63 557</b>	<b>-84</b>
Conditions institutionnelles et financières	2 458	2 517	59	2 486	2 542	56
Ordre et sécurité publique	954	980	26	955	989	35
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 697	2 757	60	2 771	2 832	61
Défense nationale	4 951	5 006	56	4 780	4 816	36
Formation et recherche	6 190	6 111	-80	6 523	6 451	-72
Culture et loisirs	384	404	20	386	409	23
Santé	211	218	7	215	215	0
Prévoyance sociale	19 850	19 917	66	21 074	21 006	-68
Trafic	8 022	8 130	108	8 076	8 259	184
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	908	916	7	1 155	942	-213
Agriculture et alimentation	3 697	3 701	4	3 694	3 698	4
Economie	434	348	-87	442	352	-89
Finances et impôts	10 917	10 771	-146	11 085	11 045	-40

– Autres impôts à la consommation: impôts sur les huiles minérales, le tabac, la bière, les spiritueux (cf. ch. 32)

– Diverses recettes fiscales: redevances routières, droits de douane, redevance sur les maisons de jeu, taxes d'incitation, autres recettes fiscales (cf. ch. 32)



## Aperçu des recettes

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008 - 2012	Descriptif n°
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>57 976</b>	<b>59 967</b>	<b>61 990</b>	<b>63 996</b>	<b>66 000</b>	<b>3,3</b>	
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,4	3,4	3,2	3,1		
<b>Recettes fiscales</b>	<b>53 455</b>	<b>55 514</b>	<b>57 487</b>	<b>59 471</b>	<b>61 407</b>	<b>3,5</b>	
Impôt fédéral direct	16 359	17 670	17 813	18 768	19 513	4,5	1.1
Impôt anticipé	3 026	3 019	3 020	3 021	3 022	0,0	1.2
Droits de timbre	2 925	2 600	2 650	2 775	2 900	-0,2	1.3
Taxe sur la valeur ajoutée	20 470	21 240	22 790	23 720	24 430	4,5	1.4
Autres impôts à la consommation	7 116	7 229	7 243	7 207	7 123	0,0	
Impôt sur les huiles minérales	4 955	5 055	5 105	5 105	5 055	0,5	1.5
Impôt sur le tabac	2 056	2 067	2 032	1 997	1 964	-1,1	1.6
Impôt sur la bière	105	107	106	105	104	-0,2	
Redevances sur la circulation	1 996	2 123	2 105	2 113	2 121	1,5	
Impôt sur les véhicules automobiles	340	350	355	360	365	1,8	
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	306	313	316	319	322	1,3	
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 350	1 460	1 434	1 434	1 434	1,5	1.7
Droits de douane	980	1 000	995	990	995	0,4	1.8
Impôt sur les maisons de jeu	432	482	490	496	502	3,8	1.9
Taxes d'incitation	151	151	381	381	801	51,8	1.10
Autres recettes fiscales	0	0	-	-	-	-100,0	
<b>Patentes et concessions</b>	<b>1 258</b>	<b>1 302</b>	<b>1 296</b>	<b>1 298</b>	<b>1 299</b>	<b>0,8</b>	<b>2</b>
Part au bénéfice net de la Régie des alcools	221	223	234	234	234	1,4	
Bénéfice versé par la BNS	833	833	833	833	833	0,0	
Accroissement de la circulation monétaire	28	43	35	38	38	8,4	
Recettes de la vente aux enchères de contingents	154	178	168	168	168	2,2	
Autres patentes et concessions	22	25	25	25	25	3,4	
<b>Recettes financières</b>	<b>1 383</b>	<b>1 380</b>	<b>1 414</b>	<b>1 467</b>	<b>1 507</b>	<b>2,2</b>	<b>3</b>
Recettes d'intérêts	659	527	560	613	653	-0,2	
Recettes de participations	707	845	845	845	845	4,6	
Autres recettes financières	17	8	9	9	9	-16,0	
<b>Autres recettes courantes</b>	<b>1 673</b>	<b>1 583</b>	<b>1 611</b>	<b>1 579</b>	<b>1 627</b>	<b>-0,7</b>	<b>4</b>
Compensations	1 239	1 222	1 245	1 211	1 254	0,3	
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	129	135	137	137	137	1,4	
Emoluments pour actes administratifs	278	199	201	202	200	-7,9	
Remboursements	82	60	64	63	62	-7,0	
Fiscalité de l'épargne UE	122	169	191	191	236	18,1	
Autres compensations	628	659	652	617	619	-0,3	
Recettes diverses	434	362	366	369	372	-3,8	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>207</b>	<b>188</b>	<b>182</b>	<b>181</b>	<b>160</b>	<b>-6,2</b>	<b>5</b>

**1.1 Impôt fédéral direct**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Impôt fédéral direct</b>	<b>16 359</b>	<b>17 670</b>	<b>17 813</b>	<b>18 768</b>	<b>19 513</b>	<b>4,5</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		8,0	0,8	5,4	4,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 115	- 203	- 117		
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	8 136	8 151	8 335	8 488	8 538	1,2
Impôt sur le revenu des personnes physiques	8 373	9 669	9 628	10 430	11 125	7,4
Imputation forfaitaire d'impôt	- 150	- 150	- 150	- 150	- 150	

**Unités administratives concernées**

AFC.

**Principales bases légales**

- Art. 128 Cst. (RS 101)
- LIFD du 14.12.1990 (RS 642.11)

**Base d'imposition**

Imposition directe du revenu des personnes physiques et du bénéfice net des personnes morales.

**Méthode d'estimation**

Les prévisions concernant le revenu des ménages et le bénéfice des sociétés permettent d'estimer le produit escompté par année fiscale. La procédure de taxation et d'encaissement entraîne cependant un décalage temporel des rentrées. C'est pourquoi il faut également procéder à une estimation de la répartition des recettes d'une année fiscale sur les prochaines années d'encaissement. Toute modification, par exemple des données économiques, déploie 80 à 90 % de ses effets sur les recettes avec un retard d'un à deux ans. L'effet total (100 %) d'une modification de l'encaissement se répartit sur une période d'environ cinq ans.

**Principales réformes**

Après les mesures immédiates prises dans le cadre de l'imposition des couples mariés, qui se traduiront par une diminution des recettes de l'ordre de 600 à 700 millions dès 2010, un allègement de l'imposition des familles avec enfants est envisagé. Plusieurs scénarios sont actuellement examinés. Pour ce qui est des personnes morales, la mise en œuvre de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, qui n'entraînerait qu'une diminution modeste des recettes de la Confédération, est actuellement suspendue. D'autres réformes possibles, comme une baisse des taux de l'impôt sur les entreprises, sont actuellement en discussion, mais aucun projet n'est en cours pour l'instant.

**Commentaire concernant la planification financière**

- La forte croissance économique des deux dernières années entraîne encore une progression notable des recettes en 2009. Le ralentissement de la conjoncture attendu pour la période 2009 à 2012 entraîne cependant une nette réduction des taux de croissance. Notamment en ce qui concerne les personnes morales, les recettes devraient se stabiliser au niveau élevé actuel.
- La progression des recettes faiblit vers la fin de la période du plan financier. Pour les bénéfices des entreprises, mais aussi dans une moindre mesure pour le revenu des ménages, on s'attend à un fléchissement graduel des taux de croissance à partir de 2007.
- Les mesures immédiates en matière d'imposition des couples mariés entraîneront une diminution des recettes de 600 à 700 millions (env. 4 points de pourcentage) à partir de 2010. Ce facteur particulier mène à une baisse du taux de progression quadriennal (2008 à 2012) de 0,5 point de pourcentage. Sans ce facteur particulier, les recettes progresseraient (2008 à 2012) de 5,0 %.
- Avec 4,5 %, la progression annuelle moyenne sur la période de planification de quatre ans (2008 à 2012) est inférieure d'un point de pourcentage à celle du plan financier précédent (2007 à 2011: + 5,6 % par an). L'imposition des entreprises (personnes morales), dont les recettes pour l'année fiscale 2006 sont plus faibles qu'escompté, entraînent une correction à la baisse des recettes.

## 1.2 Impôt anticipé

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Impôt anticipé</b>	<b>3 026</b>	<b>3 019</b>	<b>3 020</b>	<b>3 021</b>	<b>3 022</b>	<b>0,0</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 0,2	0,0	0,0	0,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 8	- 8	- 8		
Impôt anticipé (Suisse)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	0,0
Retenue d'impôt USA	26	19	20	21	22	- 4,1

### Unité administrative concernée

AFC.

### Principales bases légales

- Art. 132 Cst. (RS 101);
- LIA du 13.10.1965 (RS 642.21).

### Objet de l'impôt

Rendement de capitaux mobiliers placés auprès de débiteurs suisses, en francs suisses ou en monnaies étrangères, par des personnes domiciliées en Suisse ou à l'étranger, dont:

- obligations d'emprunt ou de caisse;
- actions, parts de s.à.r.l. et de sociétés coopératives;
- avoirs de clients auprès des banques suisses (avoirs à vue et à terme, carnets, comptes d'épargne ou de dépôt);
- parts de fonds de placement.

Le remboursement de l'impôt anticipé est subordonné à des conditions précises posées par la loi.

### Méthode d'estimation

Le produit de l'*impôt anticipé* résulte de la différence entre les montants retenus à la source et les montants remboursés. Il s'agirait donc d'évaluer séparément les différentes composantes des rentrées et des remboursements.

Depuis un certain nombre d'années, les *rentrées* ont enregistré d'amples fluctuations d'une année à l'autre. Les rentrées provenant notamment des distributions de dividendes et de rachats d'actions par les sociétés ont été extrêmement volatiles, rendant leur prévision fort incertaine. Or elles sont à l'origine d'une grande part des rentrées de l'impôt anticipé. Ensuite, des modifications dans les modalités de déclaration et de comptabilisation ont également eu un effet temporaire important sur les rentrées.

La quote-part de *remboursements* (remboursements en pourcentage des rentrées) varie également sensiblement d'une année à l'autre. De ce fait, l'estimation des *demandes de remboursements* s'avère elle aussi délicate; il n'est pas possible de prévoir la date de réception des demandes avec précision, ni leur montant. Les demandes peuvent en effet être présentées avec un décalage plus ou moins important par rapport à la date de la retenue de l'impôt anticipé.

En outre, le cycle conjoncturel et plus particulièrement le cycle financier affectent l'évolution de cet impôt. En phase ascendante d'un cycle, le revenu de cet impôt est en général relativement élevé, voire très élevé, alors qu'il tend à diminuer nettement à la suite d'un ralentissement cyclique. Ce profil de l'impôt s'explique par le décalage avec lequel les demandes de remboursement peuvent être présentées.

Etant donné les fortes fluctuations observées, il a été décidé depuis 2004 d'inscrire au budget, comme au plan financier, un montant correspondant environ à la moyenne pluriannuelle. Une estimation précise n'est guère possible en raison des facteurs spéciaux, imprévisibles par nature, et des fluctuations conjoncturelles qui affectent le rendement de cet impôt. En outre, l'impôt anticipé est un impôt de garantie, non libératoire.

### Principales réformes

Comme l'impôt anticipé est un impôt de garantie, les modifications de la législation concernant l'imposition des revenus et des bénéfices ont, le cas échéant, des répercussions financières sensibles en général uniquement durant la période d'introduction de la mesure, cela en raison du décalage temporel avec lequel les demandes de remboursements peuvent être présentées.

- *Réforme des entreprises II*: Une franchise de 200 francs par année civile sera accordée, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour les intérêts provenant de tous les avoirs de clients, contre une franchise de 50 francs pour les intérêts provenant uniquement des livrets d'épargne auparavant. Par ailleurs, cette réforme prévoit notamment l'imposition partielle des dividendes provenant de participations qualifiées. Les effets des différentes mesures adoptées ne sont pas quantifiables.

### Commentaire concernant la planification

Conformément à la décision de 2004, le montant inscrit au plan financier correspond environ à la moyenne pluriannuelle. Ainsi, il se chiffre à 3 milliards, comme au plan financier de la législature. Ce montant est légèrement inférieur à la moyenne (3,16 mrd) des années 2002–2007, période marquée par la progression exceptionnelle du secteur financier qui a vraisemblablement gonflé passagèrement le rendement de l'impôt anticipé et, en conséquence, la moyenne pluriannuelle. De ce fait, il apparaît prématuré d'ajuster à la hausse le montant moyen retenu ces dernières années pour la planification de l'impôt anticipé.

### 1.3 Droits de timbre

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	$\Delta \emptyset$ en % 2008–12
<b>Droits de timbre</b>	<b>2 925</b>	<b>2 600</b>	<b>2 650</b>	<b>2 775</b>	<b>2 900</b>	<b>- 0,2</b>
$\Delta$ en % par rapport à l'année précédente		- 11,1	1,9	4,7	4,5	
$\Delta$ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 375	- 350	- 275		
Droit de timbre d'émission	525	425	440	475	490	- 1,7
Droit de timbre de négociation	1 750	1 525	1 550	1 625	1 725	- 0,4
Droit de négociation, titres suisses	250	175	175	200	225	- 2,6
Droit de négociation, titres étrangers	1 500	1 350	1 375	1 425	1 500	0,0
Droit sur les quittances de primes et autres	650	650	660	675	685	1,3

#### Unité administrative concernée

AFC.

#### Principales bases légales

- Art. 132 Cst. (RS101);
- LT du 27.6.1973 (RS 641.10).

#### Objet de l'impôt

On distingue trois catégories principales de droits de timbre:

- Le *droit d'émission* sur les titres suisses (obligations, droits de participation, papiers monétaires);
- le *droit de négociation* sur les titres suisses et étrangers;
- le *droit sur les primes* de certaines assurances.

#### Principales réformes

- *Réforme des entreprises II*: Des allègements ponctuels au titre du droit d'émission sont prévus notamment en cas de reprise de sociétés endettées ou pour les sociétés coopératives. Les conséquences financières devraient se situer dans la marge d'erreur de l'estimation.

#### Méthode d'estimation

Le rendement des *droits de timbre* enregistre d'amples fluctuations qui ne sont souvent pas prévisibles, car résultant de l'évolution volatile des marchés financiers et de nombreux facteurs d'ordre stratégique relatifs à la gestion de fortune ou au financement des entreprises. Etant donné les incertitudes concernant les futures recettes, on a recours à une *estimation de la tendance générale*, tout en tenant compte de certaines hypothèses sur l'évolution conjoncturelle et l'environnement financier.

#### Commentaire concernant la planification

- Ces quinze dernières années, la volatilité des droits de timbre a reflété, en premier lieu, les turbulences qui ont affecté les marchés boursiers, mais également les vagues de créations et d'agrandissements de sociétés, ainsi que l'évolution de la conjoncture en Suisse et à l'étranger. En second lieu, l'évolution des droits de timbre a été marquée par les nombreuses modifications de la législation intervenues depuis 1993.
- S'agissant du produit du *droit d'émission*, il devrait continuer de progresser légèrement, dans le sillage de l'amélioration conjoncturelle attendue dès 2010.
- L'estimation du produit du *droit de négociation* est délicate. Ce dernier est en effet prélevé avant tout sur les transactions en Bourse, lesquelles sont tributaires de l'évolution des marchés des actions, imprévisible par nature. Le plan financier est basé sur l'hypothèse d'une amélioration progressive des marchés des actions qui fera suite à la crise financière mondiale qui sévit depuis l'été 2007. La hausse des cours boursiers et du nombre des transactions devraient ainsi entraîner une augmentation graduelle du produit du droit de négociation. Toutefois, le droit de négociation subit également l'incidence des *modifications structurelles* intervenant dans le secteur financier. Une incertitude majeure entoure dès lors le volume des transactions qui pourront, à l'avenir, être imposées. Eu égard aux changements structurels qui se dessinent sur les marchés des instruments financiers (part grandissante de fonds de placements bénéficiant d'exonération fiscale, création à l'étranger de structures «à la carte» exonérées), la progression des recettes devrait demeurer dans l'ensemble modérée.
- Pour ce qui est du *droit sur les quittances de primes*, une faible progression est attendue, dans la ligne de l'évolution passée.

## 1.4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio. CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>20 470</b>	<b>21 240</b>	<b>22 790</b>	<b>23 720</b>	<b>24 430</b>	<b>4,5</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,8	7,3	4,1	3,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		170	30	- 90		
Ressources générales de la Confédération	16 590	17 220	17 740	18 270	18 810	3,2
Recettes affectées	3 880	4 020	5 050	5 450	5 620	9,7
5 % pour assurance-maladie	880	900	930	960	990	3,0
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 230	2 320	2 380	2 460	2 530	3,2
Part de la Conf. au point de TVA pour l'AVS (17 %)	460	470	490	500	520	3,1
Versement au fonds grands projets ferroviaires	310	330	340	350	360	3,8
Supplément de TVA en faveur de l'AI	–	–	910	1 180	1 220	–

## Unités administratives concernées

AFC.

## Principales bases légales

- Art. 130 et art. 196 Cst. (RS 101)
- LTVA du 2.9.1999 (RS 641.20)
- OLTVA du 29.3.2000 (RS 641.201)

## Base de l'impôt

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de services qu'une entreprise domiciliée en Suisse livre contre rémunération (y compris la livraison à soi-même), ainsi que l'importation de biens et l'acquisition de prestations de service provenant d'entreprises installées à l'étranger.

## Méthode d'estimation

L'estimation des recettes provenant de la TVA se fonde sur les recettes (estimées) de l'année précédente. On admet que les recettes augmentent dans la même mesure que le PIB nominal; l'évolution des recettes se déduit donc directement des prévisions concernant la croissance.

## Projets de réforme

Le Conseil fédéral a adopté un message concernant une simplification radicale de la TVA, dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises assujetties et de réduire les distorsions économiques induite par l'imposition actuelle. Cette simplification repose principalement sur la réduction du nombre de taux d'imposition, l'extension de l'assiette fiscale ainsi que divers allègements administratifs. En principe, cette réforme ne devrait pas se répercuter sur le budget. Une augmentation proportionnelle de 0,4 point de pourcentage des taux d'imposition est prévue pour 2010 dans le cadre de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI (hausse de 0,4 point pour le taux normal, de 0,2 point pour le taux spécial applicable aux prestations d'hébergement et de 0,1 point pour le taux réduit).

## Commentaire concernant la planification

- La croissance des recettes, estimée à 4,5 % entre 2008 et 2012, est supérieure aux prévisions de la croissance moyenne du PIB (3,2 %) pour la même période. Cette différence s'explique par l'introduction du supplément de TVA en faveur de l'AI. Abstraction faite de ce facteur particulier, les recettes augmentent de 3,2 % en moyenne par année. Les écarts concernant certains éléments de la TVA sont dus à l'arrondissement des chiffres.
- L'estimation des recettes de la TVA dépend directement des prévisions conjoncturelles. Compte tenu des risques élevés en la matière, l'estimation des recettes reste marquée par de fortes incertitudes.
- L'augmentation proportionnelle de 0,4 point de pourcentage des taux de TVA inscrite au budget sert à financer l'assurance-invalidité et génère des recettes supplémentaires dès 2010. Ces recettes supplémentaires sont compensées par des dépenses affectées à l'AI pour le même montant. Cette augmentation n'a donc pas d'incidence sur le compte de financement.
- Les recettes figurant dans le tableau comprennent les pertes sur débiteurs (env. 250 mio au total). Du côté des charges, les différentes parts se calculent après déduction des pertes sur débiteurs. Elles sont par conséquent inférieures d'un montant correspondant.
- Des recettes supplémentaires de quelque 200 millions par rapport au plan financier de la législature sont attendues, en raison d'un PIB plus élevé (notamment en 2007). Parallèlement à ces recettes supplémentaires, une diminution des recettes provenant du supplément de TVA en faveur de l'AI prévue dans les années 2010 et 2011 du plan financier, étant donné que ce supplément était encore budgétisé à hauteur de 0,5 % dans le plan financier de la législature.

## 1.5 Impôts sur les huiles minérales

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Impôts sur les huiles minérales</b>	<b>4 955</b>	<b>5 055</b>	<b>5 105</b>	<b>5 105</b>	<b>5 055</b>	<b>0,5</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,0	1,0	0,0	- 1,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		150	200	200		
Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 940	3 010	3 040	3 040	3 010	0,6
Surtaxe sur les huiles minérales utilisées comme carburants	1 990	2 020	2 040	2 040	2 020	0,4
Impôt sur les huiles minérales utilisées comme combustibles et autres produits à base d'huile minérale	25	25	25	25	25	0,0

### Unité administrative concernée

AFD.

### Principales bases légales

- Art. 131 Cst. (RS 101);
- Limpmin du 21.6.1996 (RS 641.61).

### Objet de l'impôt

Les impôts sur les huiles minérales comprennent:

- l'impôt sur les huiles minérales grevant l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que les carburants;
- la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants;
- l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers.

### Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur la tendance observée ces dernières années ainsi que sur le résultat effectif des derniers mois. Elle tient compte des facteurs susceptibles d'influencer la demande de produits pétroliers à l'avenir. En pratique, on évalue les rentrées des différents impôts sur les huiles minérales à partir du montant estimé pour l'année en cours et à l'aide des taux de croissance enregistrés par le passé.

### Principale réforme

- Promotion fiscale des carburants ménageant l'environnement.

La modification à cet effet de la loi sur l'imposition des huiles minérales, adoptée par les Chambres fédérales en mars 2007, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Elle a pour objet l'exonération des carburants issus de matières premières renouvelables. De plus, l'imposition du gaz naturel et du gaz liquide utilisés en tant que carburant a été réduite de 40 centimes par litre d'équivalent essence. Les pertes de recettes sont intégralement compensées par une imposition plus élevée de l'essence. La charge fiscale de cette dernière a augmenté de 1,35 centime au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et, selon les projections actuelles, elle pourrait progresser de 6 à 7 centimes à long terme.

Les mesures décidées au titre de l'imposition des carburants ménageant l'environnement contribuent à diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>, comme le prescrit la loi à ce sujet (RS 641.71).

### Commentaire concernant la planification

- Diverses mesures sont graduellement mises en place en Suisse afin de réduire la demande de carburant et, de ce fait, les émissions nocives provenant des automobiles. Citons en particulier l'accord passé entre les importateurs d'automobiles et le DETEC afin d'abaisser la consommation moyenne. La nouvelle étiquette concernant l'énergie devrait également favoriser l'achat de véhicules économes en carburant. Enfin, le niveau élevé des prix pétroliers, s'il persiste, est de nature à freiner la demande de carburant et pourrait peut-être contribuer à promouvoir les véhicules moins lourds.
- Dans ces conditions, la demande de carburant va vraisemblablement cesser de progresser dans un avenir plus ou moins proche. Le plan financier est basé sur l'hypothèse que les recettes des impôts sur les huiles minérales progresseront encore faiblement jusqu'en 2010, puis demeureront à ce haut niveau en 2011 pour reculer légèrement par la suite.
- Par rapport au plan financier précédent, l'augmentation du produit des impôts sur les huiles minérales s'explique par un effet de base. Les recettes effectivement enregistrées en 2007 ont été sensiblement plus élevées que prévu précédemment, en raison de la forte croissance économique et vraisemblablement d'une hausse des recettes provenant du tourisme à la pompe. Eu égard à cette situation, observée en dépit de la flambée des cours pétroliers, les estimations précédentes ont été corrigées à la hausse.

**1.6 Impôt sur le tabac**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Impôt sur le tabac</b>	<b>2 056</b>	<b>2 067</b>	<b>2 032</b>	<b>1 997</b>	<b>1 964</b>	<b>- 1,1</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,5	- 1,7	- 1,7	- 1,7	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		45	45	45		

**Unité administrative concernée**

AFD.

**Principales réformes**

-

**Principales bases légales**

- Art. 131 Cst. (RS 101);
- LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.31).

**Objet de l'impôt**

Impôt à la consommation frappant:

- les tabacs manufacturés fabriqués industriellement en Suisse et prêts à la consommation, ainsi que les tabacs manufacturés importés;
- les papiers à cigarettes fabriqués industriellement en Suisse et prêts à la consommation, ainsi que les papiers à cigarettes importés en feuilles ou en tubes sans égard à leur présentation pour la vente;
- les produits de substitution.

**Méthode d'estimation**

L'estimation est basée sur la tendance de fond observée ces dernières années. Elle tient compte des facteurs susceptibles d'influencer la demande de cigarettes à l'avenir. En pratique, on évalue les recettes de l'impôt sur le tabac à partir du montant attendu pour l'année en cours au moment de la mise au point du plan financier et en prolongeant le recul tendanciel observé par le passé.

**Commentaire concernant la planification**

- L'estimation pour l'année 2008, sur laquelle est basée la planification financière, a été actualisée à la hausse par rapport au budget. La dernière majoration de l'impôt, avec un impact financier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, a, en effet, entraîné une baisse des ventes de cigarettes moins marquée qu'attendu. De ce fait, les recettes effectivement enregistrées en 2007 ont été sensiblement plus élevées que prévu. Calculée à partir de cette nouvelle base, la planification part de l'hypothèse d'une fiscalité inchangée et d'un nouveau recul graduel des ventes de cigarettes, estimé à près de 2,0% par année.
- Par rapport au plan financier 2009–2011 de la législature, l'augmentation de 45 millions s'explique par l'effet de base décrit ci-avant. Eu égard au surcroît de recettes enregistré en 2007, les estimations précédentes ont été corrigées à la hausse.
- Cet impôt aide à financer la contribution de la Confédération à l'AVS/AI.

## 1.7 Redevance sur le trafic des poids lourds

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Redevance sur le trafic des poids lourds</b>	<b>1 350</b>	<b>1 460</b>	<b>1 434</b>	<b>1 434</b>	<b>1 434</b>	<b>1,5</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		8,1	- 1,8	0,0	0,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		10	- 16	- 16		
Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires	879	938	915	917	916	1,0
Part des cantons	440	469	458	458	458	1,0
Autres	31	54	61	59	59	17,5

### Unité administrative concernée

AFD.

### Principales bases légales

- Art. 85 et 196 Cst. (RS 101);
- LRPL du 19.12.1997 (RS 641.81).

### Objet de la redevance

La redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) est perçue sur les véhicules lourds (suisses et étrangers) immatriculés en Suisse ou à l'étranger, soit les véhicules à moteur et les remorques destinés au transport de personnes ou de marchandises, dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes.

### Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur la tendance de fond observée ces dernières années ainsi que sur le résultat connu des derniers mois. Elle tient compte d'hypothèses concernant l'évolution du trafic des poids lourds à l'avenir et des caractéristiques techniques (norme EURO) du parc de véhicules. En pratique, on évalue les rentrées à partir du montant attendu pour l'année en cours au moment de la mise au point du plan financier.

### Principales réformes

–

### Commentaire concernant la planification

- Les montants prélevés dépendent, outre des kilomètres parcourus, des taux appliqués en fonction du poids maximal admissible et des émissions du véhicule imposé.
- Selon l'accord sur les transports terrestres conclu avec l'UE, les taux d'imposition ont été légèrement augmentés au 1<sup>er</sup> janvier 2008 suite à l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg. Le plan financier est basé sur l'hypothèse que le classement des véhicules répondant à la norme EURO 3, lesquels bénéficient en 2008 d'une réglementation transitoire favorable, sera modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Au lieu d'être intégrés dans la catégorie la plus avantageuse, ces véhicules seront alors classés dans la catégorie moyenne.

- En application du principe du fait générateur caractérisant le nouveau modèle comptable, les recettes qui sont comptabilisées durant un exercice particulier correspondent au montant total des *créances* de la Confédération pour l'année concernée, et non pas aux montants qui font l'objet d'un encaissement durant cette année. En ce sens, les créances au titre de la RPLP qui pourraient être contestées durant une année particulière n'ont pas d'influence sur les montants planifiés.
- Pour les années du plan financier, on suppose que le prélèvement de la RPLP continuera de favoriser l'optimisation des transports de marchandises et le renouvellement du parc des véhicules, avec une part grandissante de poids lourds moins polluants et donc moins taxés. Pour cette raison, l'augmentation attendue des volumes de marchandises transportés du fait de la conjoncture relativement favorable prévue ne se traduira pas par une progression tendancielle des recettes de cette redevance. Au contraire, on devrait assister à une stabilisation des recettes à un niveau un peu inférieur au montant prévu pour 2009.
- Par rapport au plan financier 2009–2011 de la législature, les révisions minimales s'expliquent par une estimation plus fine des revenus attendus sur la base des derniers résultats disponibles.
- Environ deux tiers du produit de la RPLP sont affectés aux projets ferroviaires et un tiers est redistribué aux cantons. Les autres recettes sont également destinées aux cantons à titre d'indemnisation pour leur travail d'exécution et pour les contrôles de police concernant les poids lourds.

**1.8 Droits de douane**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Droits de douane à l'importation</b>	<b>980</b>	<b>1 000</b>	<b>995</b>	<b>990</b>	<b>995</b>	<b>0,4</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,0	- 0,5	- 0,5	0,5	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		60	55	50		

**Unité administrative concernée**

AFD.

**Principales bases légales**

- LF du 18.03.2005 sur les douanes (RS 631.0);
- LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (RS 632.10).

**Objet de l'impôt**

Les marchandises importées doivent être dédouanées conformément au tarif en vigueur. Toutefois, de nombreuses marchandises sont partiellement ou totalement exemptées de droits de douane en raison de traités de libre-échange ou de dispositions spéciales prévues dans la loi ou les ordonnances du Conseil fédéral. A noter que les importations d'automobiles, de carburants et d'autres produits à base d'huiles minérales sont frappées d'impôts à la consommation intérieurs, et non de droits d'entrée.

**Méthode d'estimation**

L'estimation est basée sur la tendance de fond observée ces dernières années ainsi que sur les résultats connus des derniers mois. Elle tient compte des incidences des accords de démantèlement tarifaire et autres accords de libre-échange. En pratique, les recettes sont estimées à partir du montant attendu pour l'année en cours au moment de la mise au point du plan financier et à l'aide du taux de croissance moyen, corrigé des facteurs spéciaux, enregistré au cours des années précédentes. A noter que l'évolution des droits d'entrée s'avère souvent peu sensible aux variations conjoncturelles.

**Principales réformes**

-

**Commentaire concernant la planification**

- Les droits d'entrée devraient progresser faiblement dans le prolongement de la tendance de fond de ces dernières années.
- La dernière réduction de taux concernant les importations de fromage en provenance de l'UE est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Elle ne devrait pas entraîner une perte de recettes notable par rapport au résultat attendu pour 2008.
- Dès 2009, des réductions de taux, au bénéfice des céréales et fourrages en provenance de l'UE, ainsi que divers accords de libre-échange seront à l'origine d'une diminution des recettes douanières.
- Une inconnue concerne les conséquences financières d'éventuels nouveaux accords de libre-échange. Différentes négociations sont actuellement en cours, mais les modalités des mesures envisagées et leur date d'entrée en vigueur sont incertaines. Les pertes de recettes potentielles n'ont dès lors pas été prises en compte, mais devraient demeurer modérées. Un éventuel accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agro-alimentaire ne déploierait vraisemblablement pas ses effets avant 2012.
- Sauf disposition contraire de la loi ou prescription spéciale, le droit de douane se calcule d'après la nature, la quantité et les caractéristiques de la marchandise au moment où elle est placée sous contrôle douanier. Il ne tient pas compte de l'évolution des prix des marchandises. De ce fait, les droits de douane sont soumis à une lente érosion en période d'inflation.

## 1.9 Impôt sur les maisons de jeu

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Impôt sur les maisons de jeu</b>	<b>432</b>	<b>482</b>	<b>490</b>	<b>496</b>	<b>502</b>	<b>3,8</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		11,6	1,7	1,2	1,2	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		44	50	54		

### Unités administratives concernées

OFAS, AFC, CFMJ.

### Principales bases légales

- O. sur les maisons de jeu (RS 935.521).
- LF sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10).

### Objet de l'impôt

L'impôt est perçu sur le produit brut des jeux, lequel est constitué par la différence entre les mises des joueurs et les gains réglementaires versés par la maison de jeu.

### Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur le résultat enregistré en 2007 et tient compte des décomptes mensuels disponibles pour la première partie de 2008.

### Projets de réforme

–

### Commentaire concernant la planification financière

- Les premières recettes de l'impôt sur les maisons de jeu ont été comptabilisées en l'an 2000, reflétant l'activité des premiers casinos autorisés en Suisse. Elles ont graduellement augmenté en fonction de l'ouverture progressive de nouveaux casinos et des possibilités de jeu offertes. En 2005, pour la première fois, les 19 casinos autorisés en Suisse ont été ouverts durant une année entière.
- Il apparaît aujourd'hui que le niveau des recettes estimées pour 2008 était trop bas. D'où l'écart important par rapport au budget 2009, pour lequel les estimations ont été basées sur les décomptes disponibles pour le premier semestre 2008.
- Le plan financier repose sur l'hypothèse d'une légère augmentation continue du produit de l'impôt.
- Le produit de cet impôt est versé à l'AVS, en plus de la contribution proportionnelle de la Confédération à cette assurance, au début de la deuxième année qui suit la perception de l'impôt.

## 1.10 Taxes d'incitation

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Taxes d'incitation</b>	<b>151</b>	<b>151</b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>801</b>	<b>51,8</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,0	152,3	0,0	110,2	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		–	–	- 220		
Taxe d'incitation sur les COV	125	125	125	125	125	0,0
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	26	26	26	26	26	0,0
Taxe sur le CO <sub>2</sub>			230	230	650	–

## Unités administratives concernées

AFD, OFEN, OFEV.

## Principales bases légales

- LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (RS 814.01);
- LF sur le CO<sub>2</sub> du 8.10.1999 (RS 641.71);
- O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018);
- O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (RS 814.681).

## Objet de la taxe

- Pour la taxe sur les COV: les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits figurant dans l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018);
- Pour la taxe CO<sub>2</sub>: les combustibles fossiles tels que l'huile de chauffage, le gaz naturel ou le charbon, pour autant qu'ils soient utilisés à des fins énergétiques;
- Pour la taxe pour l'assainissement des sites contaminés: la mise en décharge de déchets.

## Méthode d'estimation

- Taxe COV et taxe pour l'assainissement des sites contaminés: le montant estimé se fonde sur l'évolution tendancielle des recettes.
- Taxe CO<sub>2</sub>: la prévision est basée sur une estimation de la consommation future de combustible qui tient compte de l'élasticité-prix. Pour ce qui est des effets incitatifs de la taxe CO<sub>2</sub>, on a repris les valeurs retenues par l'étude de Prognos (2003).

## Principales réformes

La base légale de la politique climatique de la Suisse, la loi sur le CO<sub>2</sub>, échoit fin 2012. Le Conseil fédéral a décidé le 20 février 2008 de lancer une révision de cette loi sur laquelle reposera la politique climatique qui sera suivie après 2012. D'ici là, il entend atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> provenant des carburants au moyen du centime climatique.

## Commentaire concernant la planification

- Les recettes provenant de la *taxe sur les COV* devraient stagner ces prochaines années, en dépit de la légère croissance économique attendue. L'effet décourageant, voulu, de la taxe sera à l'origine de la stabilisation prévue de la consommation de COV. Le produit de la taxe, y compris les intérêts et après déduction des coûts d'exécution, est réparti de manière égale entre les personnes remplissant les conditions fixées à cet effet.
- La *taxe CO<sub>2</sub>* sur les combustibles fossiles a été introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2008. L'estimation des recettes de cette taxe a été effectuée en tenant compte des taux prévus, qui dépendront du niveau effectivement atteint par les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux combustibles fossiles.
- Le produit net de cette taxe doit être redistribué intégralement à la population et aux entreprises. En d'autres termes, ces recettes ne peuvent pas être utilisées pour financer des tâches de la Confédération. Le remboursement a lieu avec un décalage de deux ans. Dès lors, durant la période d'introduction, la taxe entraîne des recettes supplémentaires qui sont comptabilisées comme recettes extraordinaires selon le frein à l'endettement.
- Seules les recettes ordinaires figurent au tableau ci-dessus. En 2010, les finances fédérales enregistreront pour la 1<sup>re</sup> fois des recettes ordinaires (en complément des recettes extraordinaires qui seront alors encore comptabilisées). L'augmentation des recettes ordinaires en 2012 traduit avec retard la hausse prévue du taux au 1<sup>er</sup> janvier 2010, qui passera vraisemblablement de 12 francs à 36 francs par tonne de CO<sub>2</sub>. Le taux devra être relevé si les émissions de CO<sub>2</sub> ont, en 2008, dépassé 86,5 % du niveau de 1990 ou 85,75 % pendant l'une des années suivantes. Voir également le ch. 35 du présent rapport pour ce qui est des recettes extraordinaires.
- Par rapport au plan financier précédent, la baisse de 220 millions en 2011 est due au fait que le taux de la taxe CO<sub>2</sub> ne sera pas majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Contrairement aux prévisions précédentes, le taux de CO<sub>2</sub> n'a pas dépassé le seuil d'émission fixé pour 2007 demandant un relèvement de cette taxe d'incitation.

## 2 Patentes et concessions

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Revenus de patentes et de concessions</b>	<b>1 258</b>	<b>1 302</b>	<b>1 296</b>	<b>1 298</b>	<b>1 299</b>	<b>0,8</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,5	- 0,5	0,2	0,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		27	34	32		
Part au bénéfice net de la Régie des alcools	221	223	234	234	234	1,4
Versement du bénéfice BNS	833	833	833	833	833	0,0
Redevances de concessions	2	5	5	5	5	24,4
Recettes de la vente aux enchères de contingents	154	178	168	168	168	2,2
Autres revenus de patentes et de concessions	48	62	55	57	58	5,1

### Unités administratives concernées

RFA, AFF et diverses autres unités.

### Principales bases légales

- LF du 21 juin 1932 sur l'alcool (RS 680);
- LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (RS 951.11).

### Objet des patentes et concessions

- Recettes nettes de la Régie fédérale des alcools;
- Part du bénéfice de la BNS porté au bilan qui dépasse le dividende versé;
- Autres revenus.

### Méthode d'estimation

L'estimation se fonde sur une évaluation des recettes attendues pour l'année en cours et s'inscrit dans le prolongement de l'évolution enregistrée ces dernières années. Le cas échéant, elle tient compte des facteurs spéciaux prévisibles.

### Projets de réforme

–

### Commentaire concernant la planification

- Pour ce qui est des recettes au titre de la *part au bénéfice net de la Régie des alcools*, on prévoit, pour ces prochaines années, une quasi-stagnation de la consommation et des ventes d'alcool en Suisse au niveau actuel. Dès lors, les recettes devraient demeurer pratiquement inchangées.
- Les recettes provenant du bénéfice courant de la *Banque nationale suisse (BNS)* ont été budgétisées selon la nouvelle convention de mars 2008 entre le Département fédéral des finances et la BNS. Cette convention prévoit le versement d'un montant fixe pour une période de dix ans. Comme jusqu'ici, il se chiffre à 2,5 milliards, dont un tiers pour la Confédération et deux tiers au bénéfice des cantons.
- A moyen terme, les recettes découlant de la *mise aux enchères des contingents* agricoles pourraient retrouver un niveau un peu plus bas que celui, relativement élevé en raison d'enchères supplémentaires, prévu pour 2009.
- L'évolution des *autres revenus de patentes et de concessions* est due avant tout aux recettes provenant de la circulation monétaire. Ces dernières passent de 28 millions au budget 2008 à 43 millions en 2009, pour osciller entre 35 et 38 millions par la suite. Elles dépendent des programmes de frappe prévus par la BNS.

### 3 Recettes financières

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Recettes financières</b>	<b>1 383</b>	<b>1 380</b>	<b>1 414</b>	<b>1 467</b>	<b>1 507</b>	<b>2,2</b>
Δ en % de l'année précédente		- 0,3	2,5	3,7	2,7	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		29	91	175		
Recettes d'intérêts	659	527	560	613	653	- 0,2
Recettes des participations	707	845	845	845	845	4,6
Autres recettes financières	17	8	9	9	9	- 16,0

#### Unité administrative

AFF.

#### Principales bases légales

- LF sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 62.
- LF sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14.
- LF sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP, RS 783.1), art. 12.

#### Assiette fiscale

–

#### Méthode d'estimation

Estimation en fonction du volume des prêts (par ex. AC), des dépôts (banques, Banque nationale) ainsi que des avances (fonds pour les grands projets ferroviaires) selon le plan de trésorerie et les conditions du marché.

#### Projets de réforme

Gestion de la participation de la Confédération à Swisscom tenant compte de l'évolution du contexte politique et de la situation du marché.

#### Commentaire concernant la planification financière

- Les chiffres du plan financier se basent sur des taux d'intérêts de 3,0 % à court terme et de 3,5 % à long terme.
- La progression annuelle moyenne des recettes financières durant la période de planification (2,2 %) est à mettre à l'actif des recettes des participations. Celles-ci progressent de près de 5 % en moyenne annuelle en raison de la hausse du dividende versé par Swisscom et du bénéfice versé par la Poste. Les montants inscrits dans le plan financier, comme au budget 2009 d'ailleurs, correspondent aux montants effectivement enregistrés en 2008, lesquels ont été plus élevés que budgétisés. Toutefois, les recettes financières progressent moins que la moyenne des recettes totales (3,2 %) en raison notamment des recettes d'intérêts qui enregistrent un léger recul (- 0,2 %), annihilant fortement l'importance de l'accroissement attendu dans le domaine des revenus de participations.

- La légère diminution des recettes d'intérêts s'explique pour l'essentiel par les revenus provenant des placements financiers (- 15 % en moyenne par an), notamment ceux des rachats prévus des obligations de la Confédération avant leur échéance. Etant donné que les placements prévus dans ce segment sont nettement moins nombreux et que les rachats ne sont possibles que sous certaines conditions liées au marché, les montants prévus passent de 104 millions en 2008 à 21 millions en 2012. Ainsi, le recul des placements financiers neutralise notamment la progression des revenus provenant des prêts du patrimoine financier (+ 6 %), en particulier ceux à l'assurance chômage: la croissance des revenus dans ce domaine est engendrée par le ralentissement conjoncturel les dernières années de la période de planification.
- La progression des chiffres de la période de planification actuelle par rapport à l'ancien plan financier de la législature du 23.1.2008 s'explique principalement par la hausse du dividende versé par Swisscom et du bénéfice versé par la Poste ainsi que du dividende issu de la participation dans RUAG (désormais basé sur une part de 20 % du bénéfice net escompté). Ces versements de dividendes prévus pour 2009 et par prolongement pour les années du plan financier correspondent au résultat de l'exercice 2008, plus élevé que budgétisé. En revanche, les recettes d'intérêts enregistrent en moyenne un recul par rapport à l'ancien plan financier de la législature. Cette baisse s'explique d'une part par le changement de stratégie en matière de gestion des liquidités, qui s'est traduite notamment par une diminution des volumes des placements, ainsi que, d'autre part par une nouvelle estimation des taux d'intérêts (2009).

#### 4 Autres recettes courantes

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Autres recettes courantes</b>	<b>1 673</b>	<b>1 583</b>	<b>1 611</b>	<b>1 579</b>	<b>1 627</b>	<b>- 0,7</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 5,3	1,7	- 2,0	3,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 79	- 53	- 85		
Compensations	1 239	1 222	1 245	1 211	1 254	0,3
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	129	135	137	137	137	1,4
Emoluments pour actes administratifs	278	199	201	202	200	- 7,9
Ventes	155	162	162	161	165	1,5
Remboursements	82	60	64	63	62	- 7,0
Autres compensations	594	665	681	647	691	3,9
Recettes diverses	434	362	366	369	372	- 3,8
Recettes provenant d'immeubles	409	337	339	342	345	- 4,2
Autres recettes	24	25	27	27	27	2,5

#### Unités administratives concernées

AFC, AFD, diverses autres unités.

#### Principales bases légales

- LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (RS 661);
- Autres.

#### Objet des taxes et des recettes

- Taxe d'exemption de l'obligation de servir: le revenu net total que l'assujetti réalise en Suisse et à l'étranger;
- Taxes et émoluments: diverses prestations.

#### Méthode d'estimation

L'estimation se fonde en général sur l'évolution des recettes des dernières années et tient compte des éléments susceptibles d'influencer les recettes à l'avenir.

#### Commentaire concernant la planification

- Au total, les *autres recettes courantes* devraient reculer très légèrement durant les années du plan financier par rapport au budget 2008. Cela est dû à la diminution des recettes diverses qui intervient déjà au budget 2009, alors que les recettes comptabilisées au titre des compensations progressent légèrement dans l'ensemble.
- S'agissant des *compensations*, on note des divergences au sein des différents postes. Le recul au titre des *émoluments pour actes administratifs et des remboursements* est lié à deux éléments. D'une part, les revenus de l'Office fédéral des assurances privées et de la Commission fédérale des banques disparaissent, car ces deux offices sont intégrés en 2009 dans l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). D'autre part, la Division principale de la sécurité des installations nucléaires aura, dès 2009, le statut d'un établissement de droit public du 3<sup>e</sup> cercle doté d'une personnalité juridique propre.

- En ce qui concerne les *ventes*, celles-ci enregistrent de légers suppléments en raison de l'évolution du prix de vente des carburants dans le domaine de la défense.
- L'évolution à moyen terme des recettes provenant de la *fisicalité de l'épargne européenne*, comptabilisées sous *autres compensations*, est difficile à prévoir. Rappelons que cette mesure, décidée dans le cadre des Bilatérales II, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Le produit de la retenue est versé à raison de 75 % aux Etats bénéficiaires de l'UE, le solde (25 %) restant acquis à la Suisse pour ses coûts d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse. Conformément à l'accord avec l'UE, le taux de la retenue a été augmenté à 20 % au 1<sup>er</sup> juillet 2008, contre 15 % auparavant, et passera à 35 % au 1<sup>er</sup> juillet 2011. L'impact de cette majoration sur les décisions de la clientèle bancaire est incertain. Le plan financier part de l'hypothèse d'une progression des recettes en fonction de la hausse des taux. Ainsi, les recettes sont évaluées à 191 millions en 2010 et 2011, et à 236 millions en 2012, contre 169 millions au budget 2009.
- Le recul des *recettes diverses* traduit l'évolution des loyers du domaine des EPF. Ces dernières recettes diminuent par rapport au budget 2008 en raison principalement du fait que les loyers sont, pour le plan financier, calculés sur la base de la moitié seulement de la valeur mobilière (env. - 85 mio).
- La diminution par rapport au plan financier précédent est la résultante d'évolutions divergentes: d'une part, révision à la baisse des loyers provenant du domaine des EPF, ainsi que des émoluments en raison de la modification du statut de la division principale de la sécurité des installations nucléaires et de l'externalisation de l'Office fédéral des assurances privées et de la Commission fédérale des banques; d'autre part, légère correction à la hausse des recettes attendues au titre de la retenue UE et des ventes de carburant par la Défense.

## 5 Recettes d'investissement

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>207</b>	<b>188</b>	<b>182</b>	<b>181</b>	<b>160</b>	<b>- 6,2</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 9,3	- 3,3	- 0,5	- 11,1	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		3	14	19		
Vente d'immobilisations corporelles	42	42	42	47	47	3,2
Remboursement de prêts	165	145	139	133	113	- 9,1

## Commentaire concernant la planification

- Les *recettes d'investissement* ne constituent qu'une très faible part des recettes de la Confédération, de l'ordre de 0,3 %. Elles proviennent pour l'essentiel des *remboursements d'avances et de prêts* de l'Office fédéral du logement, de l'Office fédéral des transports et, dans une faible mesure, de la Fondation des immeubles FIPOI.
- Les recettes de la *vente d'immobilisations corporelles* augmentent légèrement en fonction des prévisions concernant la vente d'immeubles par Armasuisse. Ces recettes passent de 30 millions aux budgets 2008 et 2009 à 35 millions dès 2011, le parc immobilier de base pouvant être réduit du fait de la concrétisation de l'armée XXI.
- Pour ce qui est des *remboursements de prêts*, la baisse graduelle attendue traduit l'évolution des remboursements des avances accordées dans le cadre de l'encouragement à la construction de logements. Ces derniers passent de 70 millions au budget 2008 à 25 millions en 2012. D'abord, les amortissements découlant de l'action unique d'encouragement de 1993 continuent de diminuer suite aux remboursements déjà effectués. Ensuite, depuis 2004, aucun nouveau prêt n'a été provisoirement accordé pour la construction de logements d'utilité publique, en raison du programme d'allègement budgétaire 2003. Cette suspension des prêts dans le secteur de la construction prend fin en 2008. Au lieu de reprendre ces prêts, le budget 2009 prévoit un montant de 5 millions et le plan financier un montant annuel de 30 millions pour la période allant de 2010 à 2012 au titre de prêts au fonds de roulement destiné aux aides indirectes.
- En revanche, les remboursements de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF devraient stagner aux environs de 20 millions.
- De même, les remboursements effectués par les entreprises de transport concessionnaires pour les prêts octroyés pour les moyens d'exploitation et pour les terminaux dans le trafic combiné demeurent pratiquement inchangés à 44 millions. Quant aux remboursements de prêts concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), ils restent également stables (11 mio).



## Aperçu des dépenses par groupe de tâches

Chiffres sans les allègements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	PF 2010	PF 2011	PF 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Total</b>	<b>56 854</b>	<b>58 557</b>	<b>61 776</b>	<b>63 557</b>	<b>65 301</b>	<b>3,5</b>
(Dépenses ordinaires)						
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,0	5,5	2,9	2,7	
<b>Conditions institutionnelles et financières</b>	<b>2 396</b>	<b>2 456</b>	<b>2 517</b>	<b>2 542</b>	<b>2 581</b>	<b>1,9</b>
Conditions institutionnelles et financières	2 396	2 456	2 517	2 542	2 581	1,9
<b>Ordre et sécurité publique</b>	<b>894</b>	<b>960</b>	<b>980</b>	<b>989</b>	<b>1 002</b>	<b>2,9</b>
Questions juridiques générales	77	74	74	75	76	-0,2
Services de police, poursuite pénale et exécution des peines	347	385	387	386	385	2,7
Contrôles à la frontière	307	329	339	346	359	4,0
Tribunaux	163	171	180	183	182	2,8
<b>Relations avec l'étranger – coopération internationale</b>	<b>2 486</b>	<b>2 622</b>	<b>2 757</b>	<b>2 832</b>	<b>2 871</b>	<b>3,7</b>
Relations politiques	656	704	759	759	751	3,4
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	1 641	1 702	1 766	1 825	1 880	3,5
Relations économiques	82	83	77	78	80	-0,8
Aide aux pays de l'Est et élargissement de l'UE	106	133	156	170	160	10,7
<b>Défense nationale</b>	<b>4 550</b>	<b>4 585</b>	<b>5 006</b>	<b>4 816</b>	<b>4 889</b>	<b>1,8</b>
Défense nationale militaire	4 453	4 487	4 906	4 715	4 787	1,8
Coopération nationale pour la sécurité	97	98	101	101	102	1,4
<b>Formation et recherche (sans loyers des EPF)</b>	<b>5 181</b>	<b>5 416</b>	<b>5 828</b>	<b>6 165</b>	<b>6 375</b>	<b>5,3</b>
Formation professionnelle	591	621	704	774	793	7,6
Hautes écoles (sans loyers des EPF)	1 621	1 704	1 781	1 826	1 899	4,0
Recherche fondamentale (sans loyers des EPF)	1 882	1 980	2 166	2 317	2 379	6,0
Recherche appliquée (sans loyers des EPF)	1 055	1 081	1 147	1 219	1 274	4,8
Autres tâches d'enseignement	31	29	29	29	30	-1,3
<b>Culture et loisirs</b>	<b>423</b>	<b>393</b>	<b>404</b>	<b>409</b>	<b>413</b>	<b>-0,6</b>
Conservation du patrimoine culturel	77	83	82	82	83	1,8
Encouragement de la culture et politique des médias	172	172	180	181	184	1,8
Sports	174	137	142	146	146	-4,3
<b>Santé</b>	<b>225</b>	<b>213</b>	<b>218</b>	<b>215</b>	<b>216</b>	<b>-1,0</b>
Santé	225	213	218	215	216	-1,0
<b>Prévoyance sociale</b>	<b>17 605</b>	<b>18 344</b>	<b>19 917</b>	<b>21 006</b>	<b>21 450</b>	<b>5,1</b>
Assurance-vieillesse	9 327	9 862	10 114	10 659	10 915	4,0
Assurance-invalidité	3 685	3 825	4 975	5 362	5 421	10,1
Assurance-maladie	1 837	1 888	1 982	2 080	2 183	4,4
Prestations complémentaires	1 059	1 190	1 213	1 237	1 258	4,4
Assurance militaire	252	249	254	260	264	1,1
Assurance-chômage/service de l'emploi	313	396	403	434	443	9,1
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	129	129	162	156	150	3,9
Migrations	951	752	758	765	773	-5,0
Aide et assistance sociales	52	53	55	52	43	-4,3
<b>Trafic</b>	<b>7 603</b>	<b>7 833</b>	<b>8 130</b>	<b>8 259</b>	<b>8 412</b>	<b>2,6</b>
Circulation routière	2 617	2 612	2 932	3 018	3 154	4,8
Transports publics	4 881	5 115	5 072	5 120	5 137	1,3
Aviation	105	105	126	121	121	3,6
<b>Protection de l'environnement et aménagement du territoire</b>	<b>623</b>	<b>668</b>	<b>916</b>	<b>942</b>	<b>1 367</b>	<b>21,7</b>
Protection de l'environnement	348	361	602	624	1 045	31,6
Protection contre les dangers naturels	171	197	205	207	210	5,3
Protection de la nature	91	96	95	96	98	1,7
Aménagement du territoire	13	14	14	14	14	2,6
<b>Agriculture et alimentation</b>	<b>3 566</b>	<b>3 673</b>	<b>3 701</b>	<b>3 698</b>	<b>3 744</b>	<b>1,2</b>
Agriculture et alimentation	3 566	3 673	3 701	3 698	3 744	1,2
<b>Economie</b>	<b>426</b>	<b>334</b>	<b>348</b>	<b>352</b>	<b>355</b>	<b>-4,5</b>
Ordre économique	172	114	116	119	119	-8,8
Promotion place écon., pol. rég., approvision. écon. du pays	136	133	142	144	145	1,7
Energie	91	61	62	62	63	-8,6
Sylviculture	28	27	27	27	28	0,1
<b>Finances et impôts</b>	<b>10 515</b>	<b>10 781</b>	<b>10 771</b>	<b>11 045</b>	<b>11 337</b>	<b>1,9</b>
Parts aux recettes de la Confédération	3 820	4 073	4 108	4 275	4 410	3,7
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	3 971	3 905	3 764	3 762	3 798	-1,1
Péréquation financière	2 724	2 803	2 899	3 008	3 129	3,5

**1.1 Conditions institutionnelles et financières**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Conditions institutionnelles et financières</b>	<b>2 396</b>	<b>2 456</b>	<b>2 517</b>	<b>2 542</b>	<b>2 581</b>	<b>1,9</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,5	2,5	1,0	1,5	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		46	59	56		
dont						
Services du Parlement, Contrôle des finances	108	112	113	115	117	1,9
Etat-major du Conseil fédéral (ChF)	39	40	42	43	42	2,3
Soutien de la direction des départements (SG)	146	147	147	152	154	1,3
Politique budgétaire et fiscale (AFC, AFD, AFF)	669	685	720	720	738	2,5
Prest. de service internes (OPPER, CFC, USIC, OFIT, fournisseurs de prest. informatiques, OFCL, AFS)	1 149	1 175	1 184	1 200	1 213	1,4
Saisie et traitement de données (MétéoSuisse, OFS, swisstopo)	244	256	269	271	273	2,9
Service civil	17	17	18	19	19	3,4

**Unités administratives concernées**

Services du Parlement, ChF, secrétariats généraux (sans unités spéciales), CDF, AFC, AFD (sans Cgfr), AFF (sans Autorité de contrôle LBA ni parts de la CdC), OPPER, USIC, OFIT, divers fournisseurs de prestations informatiques, OFCL, AFS, OFS, MétéoSuisse, swisstopo, ZIVI.

**Principales bases légales**

LF sur l'Assemblée fédérale (RS 171.10). LF sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010). LF sur l'archivage (RS 152.1). LF sur les droits politiques (RS 161.1). LF sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1). LF sur les finances de la Confédération (RS 611.0). LF sur les douanes (RS 631.0). Droit fiscal (RS 641, 642). LF sur la statistique fédérale (RS 431.01). LF sur la météorologie et la climatologie (RS 429.1). LF concernant l'établissement de nouvelles cartes nationales (RS 510.62). LF sur le service civil (RS 824.0).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	1 261	1 306	2,7
Biens et services/exploitation	775	812	1,0
Dép. de transfert courantes	33	37	3,3
Dépenses d'investissement	387	426	0,9

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Organisations internationales, organismes privés (égalité, prévention du racisme, service civil).

**Objectifs supérieurs**

Renforcer la place économique suisse de manière ciblée grâce à la mise en place d'un Etat performant et efficace ainsi que d'un système fiscal attractif. Maintenir durablement l'équilibre des finances fédérales pour augmenter la marge de manœuvre politique des prochaines générations.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

- Réexamen des tâches de la Confédération: stabilisation des finances fédérales par le plafonnement de la croissance des dépenses 2008–2015 à 3 % au max. par année;
- règle complémentaire au frein à l'endettement;
- simplification du système de la TVA: rationalisation du système de la TVA et augmentation de l'efficacité grâce au taux unique de TVA.
- réformes fiscales: poursuite des projets de réforme dans les domaines de l'imposition des familles (allègement) et de l'imposition des entreprises (compétitivité internationale);
- révision de la loi sur le personnel de la Confédération et de loi fédérale sur les marchés publics.

**Commentaire concernant la planification**

- Le groupe de tâches augmente en moyenne de 1,9 %, une valeur supérieure aux objectifs liés au réexamen des tâches (0,9 %). Tous les sous-groupes de tâches enregistrent une hausse supérieure aux objectifs fixés. Les dépenses de personnel, dont la part avoisine les 50 %, sont la principale raison de cette hausse.
- L'augmentation des dépenses par rapport au plan financier de la législature est liée, d'une part, à l'informatique (centralisation des moyens auprès des fournisseurs de prestations) et, d'autre part, aux rétributions du personnel (compensation du renchérissement et hausse du salaire réel).

## 2.1 Questions juridiques générales

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Questions juridiques générales</b>	<b>77</b>	<b>74</b>	<b>74</b>	<b>75</b>	<b>76</b>	<b>- 0,2</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 3,0	- 0,1	1,5	1,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		1	0	0		
dont						
Droit privé, droit pénal	37	39	40	41	42	3,1
Protection des données	4	4	4	4	4	2,9
Indemnités dans domaine mensuration officielle	26	21	19	19	19	- 7,1
Institut suisse de droit comparé (ISDC)	7	7	8	8	8	2,8

### Unités administratives concernées

OFJ, ISDC, METAS, préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, swisstopo.

### Principales bases légales

Cst. (RS 101). Code civil suisse (RS 210). Droit des obligations (RS 220). Code pénal suisse (RS 311.0). LF sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). AF concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle (RS 211.432.27). O de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO). LF sur la protection des données (RS 235.1). LF sur le principe de la transparence dans l'administration (RS 152.3). LF sur la métrologie (RS 941.20).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	45	47	2,6
Biens et services/exploitation	7	8	0,2
Dép. de transfert courantes	21	19	- 7,1
Dépenses d'investissement	2	2	59,4

### Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, recherche en Suisse et à l'étranger.

### Objectifs supérieurs

- Droit public, droit privé, droit pénal: développer la législation en fonction des besoins;
- droit comparé: assurer l'accès aux législations étrangères en Suisse. Diminuer progressivement les engagements financiers de la Confédération;
- Mensuration: s'assurer que les quantités indiquées dans les transactions commerciales et les mesures effectuées dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la sécurité publique soient correctes et fiables;
- protection des données: renforcer la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes, dont les données sont traitées par des services fédéraux ou des particuliers. Améliorer la transparence, informer le public en garantissant l'accès aux dossiers administratifs;

- Mensuration officielle: développement technique et organisationnel de la mensuration officielle dans le but de faire de celle-ci une base de données fiable pour le registre foncier et l'infrastructure nationale en matière de données géographiques.

### Principales réformes en cours ou planifiées

- Droit privé: révision partielle du droit des obligations (droit de la société anonyme, de la responsabilité civile, fonds en déshérence), révision du Code civil (compensation de la prévoyance professionnelle et questions relatives aux enfants) et de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (législation sur l'assainissement), introduction du code de procédure civile (CPC); accompagnement de la législation dans le domaine du droit public (constitutionnalité, technique législative); droit pénal: introduction d'un code de procédure pénale (CPP) et de la loi sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération;
- droit comparé: autonomie juridique de l'ISDC (prévue pour le I.L.2011);
- protection des données: évaluation et mise en œuvre des recommandations de l'UE dans le cadre des accords d'association à Schengen et Dublin; évaluation et préparation de la révision de la loi sur la protection des données (LPD) (concernant en particulier les procédures de certification);
- mensuration officielle: adaptation à la loi sur la géoinformation; saisie de la 3<sup>e</sup> dimension au niveau national (en particulier des bâtiments); élaboration de l'ordonnance et extension du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

### Commentaire concernant la planification financière

- Les dépenses consacrées aux questions juridiques générales et aux sous-groupes de tâches restent constantes.
- En obtenant l'autonomie juridique, l'ISDC devra être géré selon les principes de l'économie d'entreprise et atteindre un degré de financement propre plus élevé. Les travaux menés en vue de l'autonomie juridique sont en cours. Ils devront permettre de préciser les conséquences financières de ce changement de statut.
- Les crédits requis pour la mensuration officielle restent constants durant les années du plan financier, étant donné que des moyens supplémentaires ne sont plus nécessaires pour remplacer les engagements relevant de l'ancien droit.

## 2.2 Services de police, poursuite pénale et exécution des peines

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Services de police, poursuite pénale et exécution des peines</b>	<b>347</b>	<b>385</b>	<b>387</b>	<b>386</b>	<b>385</b>	<b>2,7</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		11,1	0,4	- 0,3	- 0,1	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		14	26	23		
dont						
Services de police	228	264	264	261	258	3,1
Poursuite pénale	27	30	30	30	31	3,2
Exécution des peines et des mesures	91	92	94	95	96	1,4

### Unités administratives concernées

OFP, MPC, OFJ, CSI-DFJP (SCPT).

### Principales bases légales

LF sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (RS 360). LF instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (RS 120). Code pénal suisse (RS 311.0). LF sur la procédure pénale (RS 312.0). LF sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.1). LF sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	168	174	3,1
Biens et services/exploitation	54	48	8,2
Dép. de transfert courantes	126	134	4,3
Dépenses d'investissement	38	28	- 10,5

### Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations soutenues conjointement par la Confédération et les cantons (par ex. Institut suisse de police), organisations internationales.

### Objectifs supérieurs

Protéger la Suisse contre la criminalité, le terrorisme et la violence. Enquêter sur les actes présumés en la matière et déférer les dossiers à la justice. Exécuter les peines prononcées. D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- réorientation de la poursuite pénale au niveau fédéral selon le modèle «Concentration des forces – stratégie s'étalant sur 4 ans»; intégration de l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) dans le Ministère public;
- renforcer la collaboration avec les cantons et l'étranger en matière de justice et de police en vue de prévenir et de combattre la violence et la criminalité;

- assurer une exécution des peines respectant la dignité humaine, resocialiser les délinquants et assurer la protection de la population par l'application du droit pénal;
- poursuivre le développement de l'infrastructure, des processus et des bases juridiques en matière de surveillance de la correspondance par télécommunication; assurer une haute disponibilité des infrastructures.

### Principales réformes en cours ou planifiées

- Extension de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI II; mesures spéciales en matière de recherche d'informations);
- message concernant l'organisation des autorités de poursuite pénale de la Confédération;
- élaboration de la loi sur la police de la Confédération (regroupement des dispositions dispersées de la législation sur la police de la Confédération);
- révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT).

### Commentaire concernant la planification financière

- La croissance des dépenses en matière de services de police s'explique, d'une part, par les charges requises pour l'engagement de civils supplémentaires chargés de la protection des ambassades et le taux d'indemnisation plus élevé appliqué à partir de 2009. Parallèlement, des économies sont réalisées dans le domaine de la défense nationale (diminution de l'engagement de personnel militaire). D'autre part, les coûts d'exploitation liés au raccordement (complet dès 2009) au système d'information Schengen et à l'introduction du passeport biométrique (dès 2010) déploient leurs effets.
- L'augmentation des dépenses en matière de poursuite pénale est due en majeure partie aux mesures salariales.
- La hausse des dépenses concernant l'exécution des peines et des mesures correspond au taux de renchérissement.

## 2.3 Contrôles à la frontière

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Contrôles à la frontière</b>	<b>307</b>	<b>329</b>	<b>339</b>	<b>346</b>	<b>359</b>	<b>4,0</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		7,0	3,1	1,9	3,9	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 6	- 7	4		

### Unités administratives concernées

AFD (Corps des gardes-frontière Cgfr).

### Principales bases légales

LF sur les douanes (RS 631.0). LF sur le séjour et l'établissement des étrangers (RS 142.20). LF sur l'asile (RS 142.31). LF instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (RS 120). LF sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (RS 360). LF sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (RS 514.54). LF sur le matériel de guerre (RS 514.51). LF sur les substances explosibles (RS 941.41). LF sur les stupéfiants et les substances psychotropes (RS 812.121). LF sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21). LF sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.0). LF sur la protection de l'environnement (RSR 814.01). LF du 1.7.1966 sur les épizooties (RS 916.40). LF sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201). LF sur le contrôle des biens (RS 946.202). LF sur l'agriculture (RS 910.1). LF sur les télécommunications (RS 784.10). LF relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.81). Art. 86 Cst. (RS 101). LF sur la circulation routière (RS 741.01). Accords et conventions avec des pays voisins relatifs à la coopération transfrontalière en matière policière, judiciaire et douanière (RS 0.360.136.1, 0.360.349.1). Accords bilatéraux de police conclus avec les cantons.

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	268	285	3,3
Biens et services/exploitation	43	45	2,0
Dépenses de transfert courantes	3	3	–
Dépenses d'investissement	15	27	13,6

### Principaux bénéficiaires des subventions

Le seul bénéficiaire de subvention notable est l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures à Schengen (FRONTEX).

### Objectifs supérieurs

Renforcer la place économique suisse et garantir la sécurité. Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- appliquer efficacement les prescriptions douanières en matière de circulation des personnes et des marchandises;
- participer à la mise en œuvre de la législation sur les étrangers, sur l'asile et sur la circulation routière ainsi que des dispositions générales relatives à l'économie, la santé et l'environnement.

### Principales réformes en cours ou planifiées

- Mise en œuvre des accords Schengen/Dublin; optimisation du traitement de l'information et élaboration des mesures nationales de remplacement en collaboration avec la police; adhésion à FRONTEX;
- gains d'efficacité par le recours à des solutions informatiques modernes;
- mise en œuvre de la nouvelle doctrine d'engagement Innova (nouvelle structure simplifiée et engagement plus fréquent des unités spéciales mobiles pour faciliter la fixation des objectifs prioritaires).

### Commentaire concernant la planification

- Les contrôles frontaliers requièrent des effectifs de personnel importants (80% des dépenses sont destinées au personnel). Par conséquent, le personnel est la principale cause de la hausse des dépenses entre 2008 et 2009. La croissance indiquée pourrait toutefois être légèrement supérieure à la croissance effective en raison de la répartition proportionnelle des mesures salariales et des prestations de l'employeur budgétisées de manière centralisée; or, la part dévolue au Cgfr est en principe inférieure à la moyenne. Par ailleurs, l'adhésion à FRONTEX dès 2009 entraîne des dépenses supplémentaires de l'ordre de 2,3 millions par an.
- Sur la période du plan financier, le domaine des contrôles à la frontière enregistre une croissance plus forte que le groupe de tâches «Ordre et sécurité publique» et que l'ensemble du budget.
- Dans le plan financier, la croissance moyenne des contrôles frontaliers est encore plus importante que la croissance visée dans le cadre du réexamen des tâches (1,5%), ce qui s'explique notamment par les charges de personnel et les investissements élevés planifiés dans le domaine de la RPLP pour l'année 2012. En outre, une hausse marquée des dépenses destinées à des améliorations de l'efficacité est prévue dans le domaine de l'informatique.

## 2.4 Tribunaux

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Tribunaux</b>	<b>163</b>	<b>171</b>	<b>180</b>	<b>183</b>	<b>182</b>	<b>2,8</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		5,0	5,1	1,7	- 0,6	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		5	7	8		

### Unités administratives concernées

Tribunal fédéral (TF), Tribunal pénal fédéral (TPF), Tribunal administratif fédéral (TAF), Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP).

### Principales bases légales

LF sur le Tribunal fédéral (RS 173.10). LF sur le Tribunal administratif fédéral (RS 173.32). LF sur le Tribunal pénal fédéral (RS 173.71). LF sur la procédure pénale (RS 312.0). LF sur la radio et la télévision (RS 784.40). LF sur la procédure administrative (RS 172.021).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	149	157	2,6
Biens et services/exploitation	21	24	4,0
Dépenses d'investissement	1	1	0,8

### Principaux bénéficiaires des subventions

–

### Objectifs supérieurs

Garantie de la constitutionnalité des procédures et des décisions ainsi que de la sécurité juridique des personnes et des institutions (protection juridique des requérants):

- Une jurisprudence fédérale quantitativement et qualitativement compétente en première comme en dernière instance;
- la liquidation des dossiers dans un délai raisonnable;
- TF: en vertu de la Constitution, exerce l'autorité judiciaire suprême, garantit l'unité et le développement du droit en Suisse.

Exécution des tâches prévues à l'art. 83 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (AIEP):

- traiter les plaintes concernant le contenu des émissions rédactionnelles et le refus illicite d'accorder l'accès au contenu du programme ainsi qu'instituer et surveiller les organes de médiation.

### Principales réformes en cours ou planifiées

- TPF: réorientation de la poursuite pénale au niveau fédéral; transfert de l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) dans le Ministère public de la Confédération (MPC); adaptation de l'organisation des autorités fédérales pénales en vue de la mise en œuvre du nouveau code de procédure pénale;
- TAF: liquidation des dossiers en suspens d'ici au déménagement à St-Gall en 2012 et travaux de consolidation visant à assurer une exploitation optimale du tribunal;
- Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP): examen des nouvelles compétences dans le cadre de l'initiative parlementaire «Pour des campagnes de votation équitables». Consultation concernant le premier avant-projet organisée en 2007 par la Commission des institutions politiques du CN; cet avant-projet prévoit d'attribuer de nouvelles tâches à l'AIEP.

### Commentaire concernant la planification financière

- Les tribunaux sollicitent près de 18% des dépenses du groupe de tâches «Ordre et sécurité publique». Avec un taux de 2,8%, leurs dépenses enregistrent une croissance inférieure à celle de l'ensemble du budget et à celle du groupe de tâches (2,9%).
- L'augmentation de 19 millions entre 2008 et 2012 est exclusivement liée à la progression annuelle de la masse salariale destinée au financement des mesures salariales et à deux projets concernant le TAF. Pour la période 2009–2012, le TAF requiert des moyens pour financer son déménagement à St-Gall (9,4 mio au total) et l'éventuel changement de plateforme informatique (6,3 mio).
- Concernant le TPF, la suppression de l'OJI découlant de l'introduction du modèle «Ministère public» engendrera un transfert de fonds du TPF vers le Ministère public. Ce transfert n'est pas encore pris en considération dans la planification financière. Les dépenses liées au siège définitif du TPF ne sont pas non plus prises en compte.

### 3.1 Relations politiques

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Relations politiques</b>	<b>656</b>	<b>704</b>	<b>759</b>	<b>759</b>	<b>751</b>	<b>3,4</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		7,3	7,8	0,0	- 1,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		8	35	28		
dont						
Contributions à des organisations internationales	127	149	179	169	150	4,1
Autres relations politiques	449	472	492	498	508	3,1
Promotion de la paix et de la sécurité	80	83	88	92	93	3,9

#### Unités administratives concernées

DFAE, OFEV, OFCOM, SER, OFJ.

#### Principales bases légales

LF sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9). LF sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1). LF sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (RS 192.12). LF sur la radio et la télévision (RS 784.40).

#### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	381	414	4,2
Biens et services/exploitation	110	122	3,6
Dép. de transfert courantes	186	193	1,4
Dépenses d'investissement	27	22	6,7

#### Principaux bénéficiaires des subventions

Organisations et programmes internationaux, institutions privées et publiques, ONG, SSR (swissinfo/SRI), Suisses de l'étranger.

#### Objectifs supérieurs

Dans un monde de plus en plus globalisé, il importe, pour la politique suisse, de défendre les intérêts du pays de manière à promouvoir la position de la Suisse sur le plan international. Dans cette optique, la Suisse vise à:

- soigner et approfondir ses rapports avec les pays voisins et d'autres pays et, en particulier, consolider ses liens avec l'UE;
- faire valoir ses intérêts dans le cadre de la consolidation des instruments multilatéraux;
- contribuer, dans un cadre bilatéral et multilatéral, à l'amélioration des conditions-cadres économiques mondiales ainsi qu'à promouvoir la paix et la prospérité;
- conforter la position de la Genève internationale.

#### Principales réformes en cours ou planifiées

- Messages concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en faveur de divers projets immobiliers menés par des organisations internationales ayant leur siège en Suisse (OMC, UICN, CERN, CICR).
- Message concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme pour les années 2012–2015.

#### Commentaire concernant la planification financière

- Les charges de fonctionnement (dépenses de personnel et d'exploitation) absorbent 70 % du volume des dépenses du domaine 3.1 «Relations politiques». Deux tiers environ de ces charges, soit 330 millions, sont consacrés à l'entretien du réseau des représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse à l'étranger. Ces charges sont fortement liées au renchérissement mondial et au cours du franc suisse.
- L'augmentation des dépenses de personnel, qui est de 4,2 % en moyenne entre 2008 et 2012, est due principalement à quatre facteurs: changement d'affectation du personnel de résidence dans la catégorie du personnel local (auparavant inscrit dans les charges d'exploitations), renforcement des ressources dans le domaine consulaire pour tenir compte de la mise en œuvre opérationnelle des accords de Schengen/Dublin pour l'octroi de visas, réforme du système d'allocations pour le personnel de la Confédération affecté à l'étranger et mesures salariales.
- La croissance soutenue des dépenses d'investissements, qui est de 6,7 % en moyenne entre 2008 et 2012, s'explique par le volume des prêts qu'il est prévu d'accorder à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en faveur notamment de l'OMC.
- Les fluctuations enregistrées au niveau des besoins pour les contributions obligatoires sont notamment due à la spécificité du cycle triennal de la facturation des opérations de maintien de la paix de l'ONU selon lequel 6 mois sont facturés lors de la dernière année (2009) et 18 mois lors de la première année (2010).

**3.2 Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Aide au développement (pays du Sud, de l'Est)</b>	<b>1 641</b>	<b>1 702</b>	<b>1 766</b>	<b>1 825</b>	<b>1 880</b>	<b>3,5</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,7	3,8	3,3	3,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		16	17	17		
dont						
Coopération technique et aide financière	664	673	686	705	726	2,3
Aides humanitaire et alimentaire	294	301	315	326	336	3,4
Coopération économique au développement	213	217	221	241	248	4,0
Contributions à des organisations multilatérales	471	511	544	553	569	4,8

**Unités administratives concernées**

DDC, SECO, DFAE, OFEV, OFAG, OFSP.

**Principales bases légales**

LF sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201). LF sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	103	108	3,2
Biens et services/exploitation	31	36	4,3
Dép. de transfert courantes	1 542	1 706	3,4
Dépenses d'investissement	26	31	5,1

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Pays les moins développés et pays à faible et moyen revenu; organisations des Nations Unies, organismes internationaux de financement, organisations internationales, régionales et locales, organisations non gouvernementales suisses.

**Objectifs supérieurs**

La Suisse contribue à un développement mondial durable et équitable. La politique de développement a pour mots-clés l'humanité, la solidarité et l'équité, ainsi que la garantie d'un avenir dans la paix. Elle contribue à la réalisation des objectifs suivants:

- atténuer la pauvreté,
- promouvoir la sécurité humaine et réduire les risques,
- instaurer une mondialisation propice au développement.

La coopération au développement est subdivisée en six domaines:

1. Appui aux stratégies de lutte contre la pauvreté des pays prioritaires avec un accent mis sur les pays les plus pauvres, en particulier ceux d'Afrique;
2. prévention des risques pour la sécurité dans le cadre de programmes spéciaux;

3. amélioration de l'intégration des pays prioritaires dans un développement mondial durable;
4. participation financière à des organisations multilatérales de développement et collaboration active au sein de leurs organes de direction et de surveillance;
5. collaboration avec des œuvres d'entraide, des instituts de recherche et des partenariats public-privé en Suisse;
6. coordination de la politique de développement au sein de l'administration fédérale.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

- Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement à partir de 2012;
- message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement à partir de 2012;
- message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération à partir de 2011;
- réorganisation de la DDC.

**Commentaire concernant la planification financière**

- L'aide au développement représente environ 65 % des charges du domaine des relations avec l'étranger – coopération internationale.
- Le taux de croissance est soutenu (3,5 % par an) et correspond à une augmentation de près de 240 millions sur la période 2008 à 2012.
- Une grande partie de l'augmentation sera affectée au financement de la participation suisse aux réapprovisionnements des Fonds de développement (AID et FAD) et aux coûts du désendettement multilatéral.
- Le volume des prestations de l'aide publique au développement, exprimé par rapport au revenu national brut, devrait, selon des estimations internes, se situer aux alentours immédiats de la barre du 0,40 %.

### 3.3 Relations économiques

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Relations économiques</b>	<b>82</b>	<b>83</b>	<b>77</b>	<b>78</b>	<b>80</b>	<b>- 0,8</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,8	- 7,1	1,8	1,7	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 1	- 1	- 1		
dont						
Contributions à des organisations internationales	52	52	46	47	48	- 2,1
Autres relations économiques	30	31	31	31	32	1,5

#### Unités administratives concernées

SECO, AFF, METAS, OFAG, OFEN.

#### Principales bases légales

LF sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201). LF sur les entraves techniques au commerce (RS 946.51). AF portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (Cycle d'Uruguay). AF concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (RO 1961 869). Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31). Divers accords de libre-échange et de protection des investissements.

#### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	24	25	2,7
Biens et services/exploitation	7	8	0,3
Dép. de transfert courantes	52	47	- 2,5

#### Principaux bénéficiaires des subventions

Organisations internationales.

#### Objectifs supérieurs

Assurer l'accès aux marchés étrangers. Renforcer le positionnement de la Suisse en tant que partenaire commercial fiable dans une économie mondiale axée sur la durabilité.

D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- suppression des entraves techniques au commerce entre la Suisse et les Etats de l'UE et de l'EEE et lutte contre l'îlot de cherté suisse;
- optimisation et coordination des conditions-cadres du commerce extérieur par le biais d'accords de libre-échange (AELE) et des règles internationales (OMC).

#### Principales réformes en cours ou planifiées

- Révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (suppression des divergences des prescriptions techniques suisses par rapport au droit de l'UE, application du principe «Cassis de Dijon» pour les importations en provenance des Etats de l'UE et de l'EEE, simplification des procédures d'homologation et des prescriptions de marquage);
- extension du réseau d'accords de libre-échange avec des pays partenaires en dehors de l'UE, dans le but de conserver des marchés existants et d'en conquérir de nouveaux aux mêmes conditions que les principaux concurrents;
- engagement de la Suisse, dans le cadre du cycle de Doha (OMC), en faveur d'une libéralisation plus poussée du commerce des marchandises et des services, du renforcement et de l'adaptation des règles commerciales aux développements de l'économie mondiale, d'une amélioration de la cohérence entre la politique économique et d'autres domaines politiques ainsi que d'une meilleure intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral.

#### Commentaire concernant la planification financière

La croissance négative de ce domaine s'explique essentiellement par le fait que la contribution suisse au Fonds fiduciaire du Fonds monétaire international devient nulle à partir de 2010 (- 7,2 mio). Si l'on corrige le plan financier de ce facteur particulier, le domaine enregistre une croissance de 1,6 %.

**3.4 Aide aux pays de l'Est et élargissement de l'UE**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Aide aux pays de l'Est et élargissement de l'UE</b>	<b>106</b>	<b>133</b>	<b>156</b>	<b>170</b>	<b>160</b>	<b>10,7</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		25,3	16,7	9,2	- 5,8	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		9	10	18		
dont						
Aide aux pays en transition	16	15	14	10	10	- 11,7
Contributions à l'élargissement de l'UE	90	118	142	160	150	13,6

**Unités administratives concernées**

DDC, SECO.

**Principales bases légales**

LF sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	7	7	11,2
Biens et services/exploitation	1	1	1,3
Dép. de transfert courantes	119	146	11,6
Dépenses d'investissement	6	5	- 4,3

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Population des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI) ainsi que de régions périphériques faiblement développées des nouveaux Etats membres de l'UE. Ces pays n'entrent pas dans la catégorie des bénéficiaires de l'APD selon l'OCDE/CAD.

**Objectifs supérieurs**

Promouvoir l'Etat de droit et les droits de l'homme ainsi qu'un développement économique et social durable, fondé sur les principes de l'économie de marché.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

- Message relatif à la contribution de la Suisse à la Bulgarie et à la Roumanie visant à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'UE élargie;
- conclusion des accords-cadres avec la Bulgarie et la Roumanie;
- message concernant la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI 2011–2015.

**Commentaire concernant la planification financière**

- Les contributions à l'élargissement de l'UE montrent les flux de paiement à destination des Etats qui sont entrés dans l'UE à partir du 1.5.2004. La contribution complémentaire, à hauteur de 257 millions, destinée à soutenir des projets en Roumanie et en Bulgarie, figure dans la planification financière à partir de 2010. Ces moyens ont été inscrits sous réserve d'une approbation parlementaire de la déclaration d'intention politique, sous la forme d'un ajout au Mémoire d'entente existant, signé le 25.6.08 avec l'UE ainsi que du crédit-cadre.
- Suite aux retards pris au niveau de la négociation des accords bilatéraux avec les différents pays, les premiers projets n'ont pu débiter qu'à partir de 2008. Cela explique les variations par rapport au plan financier de la législature. Selon la planification, le volume des projets soutenus devrait être en forte hausse jusqu'en 2011 pour redescendre progressivement ensuite. Les crédits budgétaires sont inscrits à la DDC et au SECO, pour moitié à chaque fois.
- Les contributions destinées à l'aide traditionnelle aux pays de l'Est continuent d'être en diminution étant donné que l'accent est dorénavant placé exclusivement sur les pays les plus pauvres. Ce soutien apparaît alors, conformément aux règles de l'OCDE, dans le calcul de l'Aide publique au développement (domaine de tâches 3.2).

#### 4.1 Défense nationale militaire

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Défense nationale militaire</b>	<b>4 453</b>	<b>4 487</b>	<b>4 906</b>	<b>4 715</b>	<b>4 787</b>	<b>1,8</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,7	9,3	- 3,9	1,5	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		60	52	33		
dont						
Coopération militaire nationale et maintien de la paix (y c. la part des centres de Genève)	182	168	213	187	185	0,4

#### Unités administratives concernées

SG DDPS, D, armasuisse, DFAE.

#### Principales bases légales

LF sur l'armée et l'administration militaire (RS 510.10). LF sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9).

#### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	1 386	1 360	- 0,1
Biens et services/exploitation	1 460	1 493	3,7
Dépenses d'armement	1 053	1 317	1,2
Dép. de transfert courantes	125	142	- 1,9
Dépenses d'investissement	462	475	5,5

#### Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations internationales (ONU, OSCE, OTAN, Partenariat pour la paix), centres de Genève, organisations civiles (selon l'ordonnance réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors du service).

#### Objectifs supérieurs

- Maintenir la paix, empêcher la guerre et défendre le pays;
- soutenir les autorités civiles dans la défense contre des menaces graves et dans la maîtrise des situations extraordinaires;
- promouvoir la paix sur la scène internationale;
- centres de Genève: assurer la formation du personnel civil et militaire, le déminage humanitaire et le contrôle démocratique des forces armées.

#### Principales réformes en cours ou planifiées

Mise en œuvre de l'étape de développement 2008/2011: augmentation des capacités de l'armée pour des engagements probables par un transfert des priorités des troupes de combat lourdes vers l'infanterie. Simplifier les structures de conduite au niveau de l'armée et des brigades pour augmenter la souplesse et la capacité d'adaptation. Parallèlement, mettre en place une organisation homogène de la conduite des brigades afin d'accroître la liberté d'action dans le cadre d'un engagement.

#### Commentaire concernant la planification

- En approuvant l'étape de développement 2008/2011, le Parlement a accepté la reconduction du plafond de dépenses destiné à l'armée jusqu'en 2011, qui avait été octroyé la première fois dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2003.
- La défense nationale militaire affiche une croissance de 1,8% pour la période concernée, soit 0,3 point de pourcentage de plus que le renchérissement supposé. Cela s'explique par l'interruption temporaire de la réduction des effectifs de la Base logistique de l'armée (BLA).
- Des soldes de crédits des années précédentes ont été reportés sur l'année 2010 dans le respect du plafond de dépenses, ce qui explique la hausse de 9,3% par rapport au budget 2009. Ces fonds sont prévus pour des achats dans le cadre du programme d'armement 2010.

## 4.2 Coopération nationale pour la sécurité

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Coopération nationale pour la sécurité</b>	<b>97</b>	<b>98</b>	<b>101</b>	<b>101</b>	<b>102</b>	<b>1,4</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		1,4	2,6	0,9	0,9	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		3	4	3		

dont

Protection civile (systèmes d'alarme et de transmission, réseau radio de sécurité POLYCOM, maintien de la valeur et garantie de fonctionnement des installations de protection)

	31	33	36	38	38	4,2
--	----	----	----	----	----	-----

### Unités administratives concernées

OFPP.

### Principales bases légales

LF sur la protection de la population et la protection civile (RS 520.1). LF sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3). Divers accords internationaux.

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Personnel	39	39	- 0,2
Biens et services/exploitation	23	23	1,0
Transferts courants	34	38	3,7
Dépenses d'investissement	2	2	- 0,2

### Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, communes.

### Objectifs supérieurs

Garantir aux autorités civiles la capacité de réaction nécessaire aux situations exceptionnelles sur sol suisse (menaces émanant d'activités terroristes, de pannes, détresses, catastrophes naturelles, etc.).

Les objectifs prioritaires pour les années 2009 à 2012 sont les suivants:

- poursuivre la coopération nationale en matière de sécurité;
- identifier les infrastructures critiques importantes pour la Suisse et adopter des mesures de protection;
- mettre en place un centre d'annonce et de suivi de la situation;
- assurer et optimiser l'utilisation des moyens en organisant des exercices communs pour les différents acteurs de la politique de sécurité.

### Principales réformes en cours ou planifiées

- Révision de la LF sur la protection de la population et sur la protection civile (élaboration au sein de l'office).
- Coordination de la réalisation du réseau radio suisse de sécurité POLYCOM. Encouragement et gestion de la mise en place et du développement des réseaux cantonaux (en cours de réalisation).
- Création du laboratoire de sécurité de type B, destiné à couvrir les besoins en capacité permanente d'analyse, conformément à l'éventail des dangers actuels (fin des travaux prévue à fin 2010).
- Développement et maintien des infrastructures protégées (rapport sur l'état des lieux concernant les constructions protégées et les abris de la protection de la population actuellement examiné par le Parlement).

### Commentaire concernant la planification financière

- La coopération nationale pour la sécurité affiche pour l'ensemble de la période un taux de croissance de 1,4 %, ce qui correspond au renchérissement attendu.
- Les dépenses de transfert en faveur de la protection civile croissent de 4,2 %. Des moyens supplémentaires ont notamment été prévus pour le projet de renouvellement des systèmes d'alarme (projet planifié).

## 5.1 Formation professionnelle

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Formation professionnelle</b>	<b>591</b>	<b>621</b>	<b>704</b>	<b>774</b>	<b>793</b>	<b>7,6</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		5,1	13,4	9,9	2,5	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 8	1	1		
dont						
Formation professionnelle	530	556	632	695	713	7,7
Formation professionnelle supérieure	62	65	72	79	80	6,8

### Unités administratives concernées

OFFT, OFSP, OFEV, Fedpol, SER, DFAE.

### Principales bases légales

LF sur la formation professionnelle (RS 412.10). LF relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	14	14	2,8
Biens et services/exploitation	8	9	2,0
Dép. de transfert courantes	570	751	9,1
Dépenses d'investissement	30	20	- 15,9

### Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, tiers, organisations du monde du travail.

### Objectifs supérieurs

Encourager la formation professionnelle, qui contribue à renforcer la place économique suisse.

D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- moderniser la formation professionnelle en intégrant toutes les offres de la formation professionnelle dans la législation fédérale;
- assurer le repositionnement du degré tertiaire B (formation non universitaire) et appliquer un système de financement transparent de la formation professionnelle supérieure;
- améliorer le niveau des diplômes du degré secondaire II en vue d'une intégration optimale des jeunes dans l'économie et la société;
- prendre les mesures requises en matière de politique d'encouragement de l'intégration.

### Principales réformes en cours ou planifiées

- Examen de la reconduction et de l'éventuelle adaptation de la loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation;
- fixation des principes applicables à la formation continue; amélioration de la transparence et de la coordination en la matière.

### Commentaire concernant la planification financière

- Le plan financier indique, pour le domaine FRI, un taux de croissance moyen de 6,2 % par an, conformément au message FRI 2008–2011.
- Avec un taux de 7,6 %, la formation professionnelle affiche une croissance supérieure à la moyenne du domaine de la formation et de la recherche. Cette croissance reflète la volonté du Conseil fédéral de tenir l'objectif inscrit dans la loi sur la formation professionnelle.
- Dans le cadre du réexamen des tâches de la Confédération, le Conseil fédéral a accordé une place prioritaire au groupe de tâches «Formation et recherche», en lui attribuant un objectif de croissance pour les années 2008 à 2015 de 4,5 % par année. A titre de garantie, une hausse est inscrite pour l'année du plan financier 2012 de manière à assurer la tenue de cet objectif de croissance.

## 5.2 Hautes écoles

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Hautes écoles</b>	<b>1 719</b>	<b>1 780</b>	<b>1 858</b>	<b>1 903</b>	<b>1 977</b>	<b>3,6</b>
<b>Hautes écoles (sans loyers EPF)*</b>	<b>1 621</b>	<b>1 704</b>	<b>1 781</b>	<b>1 826</b>	<b>1 899</b>	<b>4,0</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		5,1	4,5	2,5	4,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 13	1	1		
dont						
Hautes écoles fédérales (sans loyers EPF)	543	556	583	601	617	3,3
Universités cantonales	666	725	739	749	791	4,4
Hautes écoles spécialisées	412	423	460	477	491	4,5

\* Le domaine des EPF verse un loyer en contrepartie de son hébergement dans des immeubles de la Confédération. A ces charges locatives assumées par les EPF correspondent des revenus de loyers (OFCL) pour le même montant. L'OFCL calcule ce loyer en se fondant sur le taux d'intérêt théorique du capital et la valeur des immeubles loués, auxquels s'ajoutent les frais administratifs. Pour la période considérée, des adaptations ont été apportées (retraitement) au mode de calcul et à la valeur des immeubles. Ce retraitement engendre une distorsion importante du loyer. C'est pourquoi celui-ci n'est pas pris en considération dans le rapport.

### Unités administratives concernées

Domaine des EPF, SER, OFFT, SG DFE.

### Principales bases légales

LF sur les écoles polytechniques fédérales (RS 414.110). LF sur l'aide aux universités (RS 414.20). LF sur les hautes écoles spécialisées (RS 414.71).

### Dépenses par groupes de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	17	16	1,0
Biens et services/exploitation	10	10	0,8
Dép. de transfert courantes	1 628	1 816	3,6
Dépenses d'investissement	126	135	3,5

### Principaux bénéficiaires des subventions

EPF, cantons universitaires, hautes écoles spécialisées, institutions universitaires, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).

### Objectifs supérieurs

Le transfert des connaissances dans le cadre d'un enseignement et d'une recherche de haut niveau contribue à renforcer la place scientifique suisse.

D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- proposer un système de formation conforme aux exigences contemporaines et à l'esprit du temps et ouvrant des perspectives, qui garantisse une qualité de formation élevée grâce à sa perméabilité;
- assurer une coordination commune entre la Confédération et les cantons, visant un financement uniforme plus fortement axé sur les prestations et une répartition des tâches dans les domaines les plus onéreux.

### Principales réformes en cours ou planifiées

- Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE): adoption du message prévue pour fin 2008.
- Révision de la loi sur les EPF: modification des structures de conduite et, si nécessaire, transfert de biens immobiliers au domaine des EPF.

### Commentaire concernant la planification financière

- Le plan financier indique, pour le domaine FRI, un taux de croissance moyen de 6,2 % par an, conformément au message FRI 2008–2011. La répartition des moyens reflète les priorités fixées dans le domaine FRI, la part allouée aux hautes écoles étant de 4,0 %.
- Les subventions fédérales aux hautes écoles restent stables, compte tenu de l'évolution du nombre d'étudiants et du renchérissement.
- Les différences entre les taux de croissance des hautes écoles fédérales, des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées sont dues au fait que, pour les universités cantonales, les contributions liées aux projets enregistrent une forte hausse (+ 12 % p.a.) dans l'optique d'une répartition des tâches. Les contributions aux hautes écoles spécialisées augmentent elles aussi fortement, la Confédération s'efforçant d'atteindre le niveau prévu par la loi en la matière.
- Dans le cadre du réexamen des tâches de la Confédération, le Conseil fédéral a accordé une place prioritaire au groupe de tâches «Formation et recherche», en lui attribuant un objectif de croissance pour les années 2008 à 2015 de 4,5 % par année. A titre de garantie, une hausse est inscrite pour l'année du plan financier 2012 de manière à assurer la tenue de cet objectif de croissance.

### 5.3 Recherche fondamentale

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	$\Delta \emptyset$ en % 2008–12
<b>Recherche fondamentale</b>	<b>2 099</b>	<b>2 148</b>	<b>2 336</b>	<b>2 488</b>	<b>2 552</b>	<b>5,0</b>
<b>Recherche fondamentale (sans loyers des EPF)</b>	<b>1 882</b>	<b>1 980</b>	<b>2 166</b>	<b>2 317</b>	<b>2 379</b>	<b>6,0</b>
$\Delta$ en % par rapport à l'année précédente		5,2	9,4	7,0	2,7	
$\Delta$ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 15	4	4		
dont						
Contribution au Fonds national suisse (FNS)	592	651	738	841	853	9,6
Contribution au CERN*	3	9	40	40	36	83,7
Contribution aux progr. recherche UE (PCRD)	30	31	35	39	42	8,7
Contribution au domaine EPF (sans loyers des EPF)	1 058	1 095	1 156	1 202	1 201	3,2

\* Les contributions des années 2008 et 2009 subissent chacune une distorsion à hauteur de 30 millions due à la compensation d'une avance accordée les années précédentes. Les années 2010 et 2011 présentent une distorsion liée à une contribution spéciale. La contribution moyenne corrigée des distorsions s'élève à environ 35 millions par année (augmentation conforme au renchérissement).

#### Unités administratives concernées

SER, domaine des EPF.

#### Principales bases légales

LF sur la recherche (RS 420.1). LF sur les EPF (RS 414.110). Nombreux accords internationaux.

#### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	$\Delta \emptyset$ en % 2008–12
Dépenses de personnel	5	5	- 0,6
Biens et services/exploitation	3	4	2,5
Dép. de transfert courantes	2 056	2 445	5,2
Dépenses d'investissement	84	99	1,4

#### Principaux bénéficiaires des subventions

Domaine des EPF; Fonds national suisse; académies suisses; organisations et programmes de recherche internationaux.

#### Objectifs supérieurs

Garantir la compétitivité de la recherche fondamentale suisse, qui contribue au renforcement de la place économique.

D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- poursuivre les efforts de création de pôles et de réseaux dans le secteur universitaire (pôles de recherche nationaux) et garantir une relève scientifique hautement qualifiée;
- renforcer le recours à la recherche fondamentale pour encourager l'innovation (transfert de savoir et de technologies);
- assurer à la Suisse une bonne position sur la scène internationale en participant aux programmes de recherche internationaux.

#### Principales réformes en cours ou planifiées

- Révision totale de la loi sur la recherche, compte tenu de la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE); élaboration du projet par l'office responsable jusqu'au milieu de 2009 (lancement de la consultation);
- révision de la loi sur les EPF: modification des structures de conduite et, si nécessaire, transfert de biens immobiliers au domaine des EPF.

#### Commentaire concernant la planification financière

- Le plan financier indique, pour le domaine FRI, un taux de croissance moyen de 6,2 % par an, conformément au message FRI 2008–2011.
- La recherche fondamentale enregistre une croissance plus élevée (6 %) que les hautes écoles. A noter que cette hausse reste modeste, les contributions allouées au domaine des EPF étant consacrées à hauteur de 60 % à la recherche fondamentale. L'encouragement de la recherche (FNS, PCRD UE) affiche une croissance nettement plus forte (+ 9,5 %). Les moyens financiers sont alloués sur la base de critères de compétitivité, ce qui accroît la performance et la qualité de la recherche suisse.
- Dans le cadre du réexamen des tâches de la Confédération, le Conseil fédéral a accordé une place prioritaire au groupe de tâches «Formation et recherche», en lui attribuant un objectif de croissance pour les années 2008 à 2015 de 4,5 % par année. A titre de garantie, une hausse est inscrite pour l'année du plan financier 2012 de manière à assurer la tenue de cet objectif de croissance.

## 5.4 Recherche appliquée

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Recherche appliquée</b>	<b>1 102</b>	<b>1 117</b>	<b>1 184</b>	<b>1 256</b>	<b>1 312</b>	<b>4,5</b>
<b>Recherche appliquée (sans loyers EPF)</b>	<b>1 055</b>	<b>1 081</b>	<b>1 147</b>	<b>1 219</b>	<b>1 274</b>	<b>4,8</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,5	6,1	6,3	4,5	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 4	- 2	6		
dont						
R&D économie	353	358	373	394	407	3,6
R&D formation et recherche	289	301	328	354	374	6,7
R&D protection de l'environnement et aménagement du territoire	141	145	154	162	169	4,6
R&D santé publique	79	84	91	99	106	7,5
R&D agriculture	92	94	96	100	103	2,8

### Unités administratives concernées

OFFT, domaine des EPF, SER, OFCL, OFAG, OFEN, OFPP, arma-suisse S+T, OVF, OFROU, Agroscope, METAS, OFSP, ARE.

### Principales bases légales

LF sur la recherche (RS 420.1). LF sur les EPF (RS 414.110). LF sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31). LF sur les hautes écoles spécialisées (RS 414.71). Nombreuses lois relatives à la recherche sectorielle.

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	99	98	- 0,1
Biens et services/exploitation	83	90	2,1
Dép. de transfert courantes	912	1 096	5,2
Dépenses d'investissement	24	28	1,8

### Principaux bénéficiaires des subventions

Domaine des EPF, universités cantonales et hautes écoles spécialisées, programmes et organisations de recherche internationaux.

### Objectifs supérieurs

Encourager la recherche et le développement appliqués à titre de contribution au renforcement de la place économique suisse.

Les autres objectifs poursuivis sont les suivants:

- Encourager la collaboration durable entre sciences et économie, améliorer le transfert des connaissances et de la technologie, encourager de manière ciblée les projets de développement innovants et l'esprit d'entreprise au moyen de prestations innovantes en provenance des milieux scientifiques;
- participer à des programmes de recherche internationaux (programmes UE; ESO; IEA; EUREKA; IMS);
- acquérir et exploiter des expertises scientifiques en vue de leur mise en œuvre au niveau politique (recherche sectorielle).

### Principales réformes en cours ou planifiées

- Révision partielle de la loi sur la recherche en vue de mettre en place une nouvelle réglementation de la CTI et d'encourager l'innovation. La consultation à ce sujet est achevée.
- Révision totale de la loi sur la recherche en accord avec la nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et mesures de précision concernant la recherche sectorielle (coordination, assurance qualité). Elaboration du projet par l'office compétent jusqu'au second semestre 2009 (mise en consultation).

### Commentaire concernant la planification

- Le plan financier est marqué par une croissance annuelle moyenne de 6,2 % conformément au message RFI 2008–2011.
- 85 % des dépenses de ce groupe de tâches sont liées au message RFI. La croissance moyenne de 5,5 % s'explique en grande partie par les contributions aux programmes de recherche de l'UE et à la CTI. Les 15 % restants sont induits par le renchérissement.
- Conformément aux priorités fixées dans le cadre du réexamen des tâches, le Conseil fédéral a accordé au groupe de tâches «Formation et recherche» une croissance annuelle de 4,5 % (supérieure à la moyenne) de 2008 à 2015. A titre de garantie, une hausse est inscrite pour l'année du plan financier 2012 de manière à assurer la tenue de cet objectif de croissance.

**5.5 Autres tâches d'enseignement**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Autres tâches d'enseignement</b>	<b>31</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>- 1,3</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 6,5	0,3	0,6	0,4	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		4	3	3		
dont						
Ecoles suisses à l'étranger	20	20	20	20	20	0,4
Programmes européens de formation professionnelle et de jeunesse	1	2	2	2	2	11,7

**Unités administratives concernées**

SER, OFC, OFFT.

**Principales bases légales**

LF sur l'Ecole cantonale de langue française à Berne (RS 411.3).  
LF sur l'instruction des Suisses de l'étranger (RS 418). LF relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).  
LF sur la recherche (RS 420.1). LF sur les contributions à la formation (RS 416.0).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	2	2	0,3
Biens et services/exploitation	2	2	- 1,1
Dép. de transfert courantes	25	25	- 1,5
Dépenses d'investissement			

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Ecoles suisses à l'étranger, participants aux programmes européens de formation.

**Objectifs supérieurs**

- Maintenir et favoriser le contact des jeunes suisses de l'étranger avec leur pays;
- maintenir l'Ecole de langue française de Berne pour les enfants des employés de la Confédération;
- approfondir les échanges scientifiques et culturels avec l'étranger.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

Message sur le financement de la participation officielle de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'Union européenne EU 2010–2013.

**Commentaire concernant la planification**

- Près de 14 % des dépenses pour 2012 sont liées au message RFI. Elles augmentent de 5 % en moyenne par année de 2008 à 2012. Les 86 % restants – en premier lieu les contributions aux écoles suisses de l'étranger et les charges de fonctionnement – présentent une croissance annuelle de 0,6 % (sans tenir compte de la distorsion mentionnée ci-après).
- La diminution moyenne des dépenses annuelles de 2008 à 2011 s'explique par l'intégration de la Fondation Science et Cité dans l'association Académies suisses des sciences dès 2009. Les contributions aux académies sont attribuées à la recherche fondamentale. Sans cette distorsion, la croissance 2008–2012 s'élève en moyenne à 1,1 % par année.
- Conformément aux priorités fixées dans le cadre du réexamen des tâches, le Conseil fédéral a accordé au groupe de tâches «Formation et recherche» une croissance annuelle de 4,5 % (supérieure à la moyenne) de 2008 à 2015. A titre de garantie, une hausse est inscrite pour l'année du plan financier 2012 de manière à assurer la tenue de cet objectif de croissance.
- Les contributions aux programmes européens d'éducation et de jeunesse sont liées à la croissance des dépenses prévue dans le message RFI. En attendant la participation intégrale de la Suisse (message sur la participation officielle 2010–2013 en cours d'élaboration), 70 millions sont prévus pour les années 2008–2011 à titre de participation indirecte. Une réserve de 60 millions est prévue pour le cas d'une éventuelle participation intégrale. Ces fonds resteront bloqués en attendant une décision du Parlement à ce sujet. Comme les programmes de formation de tous les niveaux de formation sont ouverts, les fonds sont répartis entre la formation professionnelle, les hautes écoles et les autres tâches d'enseignement.

## 6.1 Conservation du patrimoine culturel

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Conservation du patrimoine culturel</b>	<b>77</b>	<b>83</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>83</b>	<b>1,8</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		7,5	- 1,3	0,1	1,1	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		5	2	1		
dont						
Bibliothèques	24	26	27	27	27	2,7
Musées	31	35	33	32	33	1,5
Protection du paysage / conservation des monuments historiques	22	23	23	23	23	1,3

### Unités administratives concernées

Office fédéral de la culture (OFC) et Bibliothèque nationale suisse (BN).

### Principales bases légales

LF sur la Bibliothèque nationale (RS 432.21). LF concernant la création d'un musée national suisse (RS 432.31). LF sur la protection de la nature et du paysage (RS 451). LF sur le cinéma (RS 443.1). LF sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (RS 432.51). LF concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports (RS 432.52).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	35	34	0,6
Biens et services/exploitation	17	17	3,9
Dép. de transfert courantes	7	11	12,8
Dépenses d'investissement	23	22	- 1,7

### Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons (conservation des monuments historiques et protection du paysage), archives, musées.

### Objectifs supérieurs

- Préserver le patrimoine culturel suisse dans le domaine de l'écrit et des biens mobiliers; préserver les immeubles et constructions à valeur culturelle;
- sauvegarder et transmettre la mémoire suisse; préserver l'identité nationale et la pluralité des cultures; encourager la compréhension du passé et du présent.

### Principales réformes en cours ou planifiées

- LF sur les musées et les collections de la Confédération (entrée en vigueur prévue en 2010): mise en œuvre de la nouvelle politique des musées de la Confédération et des musées subventionnés par la Confédération (objectifs communs, coordination, nouveautés structurelles). Les musées nationaux sont transférés en un établissement de droit public appelé Musée national suisse;
- mandat de prestations BN 2009–2011: approbation durant le deuxième semestre 2008;
- élaboration pour la première fois d'un message sur le financement de la conservation du patrimoine culturel et de l'encouragement de la culture de la Confédération.

### Commentaire concernant la planification financière

- La moitié de l'augmentation des dépenses dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel est imputable à la Bibliothèque nationale. En approuvant le mandat de prestation, en mai 2008, afin de le soumettre au Parlement pour consultation, le Conseil fédéral a accepté d'augmenter les moyens destinés à l'enveloppe budgétaire la BN et de la Phonothèque nationale.
- Le domaine des musées est marqué par l'augmentation de la contribution à la Cinémathèque suisse. Par contre, les contributions pour le projet «Nouveau musée national 2003–2011» – qui se fonde sur un nouveau calendrier en 2008 – diminuent à la fin de la période couverte par le plan financier, car la phase de travaux moyennement intensifs se terminera en 2009.
- La protection du paysage et la conservation des monuments historiques évoluent en fonction du renchérissement.
- Le message prévu sur le financement de ces tâches est pris en compte dans les chiffres et n'entraînera selon les prévisions actuelles aucune charge supplémentaire.

**6.2 Encouragement de la culture et politique des médias**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Encouragement de la culture et politique des médias</b>	<b>172</b>	<b>172</b>	<b>180</b>	<b>181</b>	<b>184</b>	<b>1,8</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,4	4,7	0,6	1,4	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		0	5	5		
dont						
Encouragement des langues	8	8	13	13	13	14,2
Encouragement du cinéma	42	42	43	43	44	1,1
Pro Helvetia	33	34	34	34	35	1,1
UNESCO/patrimoine culturel mondial	6	6	6	6	6	1,5
Mass médias	46	46	46	46	46	0,3

**Unités administratives concernées**

OFC, SG DETEC, OFCOM, DFAE.

**Principales bases légales**

LF concernant la fondation Pro Helvetia (RS 447.1). LF sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et cultures romanche et italienne (RS 441.3). LF concernant le cinéma (RS 443.1). LF sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28). LF sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriv (RS 432.61). LF sur la poste (RS 783.0). LF sur la radio et la télévision (RS 784.40).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	20	21	1,5
Biens et services/exploitation	9	10	1,5
Dép. de transfert courantes	142	153	1,8
Dépenses d'investissement	1	0	0,4

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Artistes et acteurs culturels, institutions et organisations de diffusion de la culture, Pro Helvetia, organisations et programmes internationaux, cantons GR/TI, ville de Berne, poste, diffuseurs locaux de radio et de télévision, journalistes et professionnels du cinéma.

**Objectifs supérieurs**

- Encourager une création culturelle actuelle, attrayante et plurielle en Suisse et sa diffusion en Suisse et à l'étranger; encourager une création artistique de qualité;
- préserver l'identité nationale et la diversité culturelle;
- assurer les échanges culturels entre les diverses régions du pays et avec l'étranger, préserver et développer les communautés linguistiques et culturelles;
- assurer l'approvisionnement de base dans le domaine des médias électroniques, garantir la qualité par des aides à la formation.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

- Nouvelle LF concernant la fondation Pro Helvetia (entrée en vigueur prévue en 2010): modernisation et simplification des structures de la fondation;
- LF sur l'encouragement de la culture (entrée en vigueur prévue en 2010), selon laquelle la Confédération soutient juridiquement, politiquement et financièrement à long terme les activités en matière de politique culturelle dans tous les domaines;
- mise en œuvre de la LF du 5.II.2007 sur les langues;
- élaboration pour la première fois d'un message sur le financement de l'encouragement de la culture et de la sauvegarde du patrimoine culturel.

**Commentaire concernant la planification financière**

- Durant la période considérée, l'encouragement de la culture et la politique des médias sont en constante augmentation.
- L'encouragement des langues affiche une hausse nette: les moyens destinés à la mise en œuvre des mesures découlant de la nouvelle loi sur les langues augmentent de 5 millions à partir de 2010.
- Le message à élaborer sur le financement de ces tâches est pris en compte dans les chiffres et n'entraînera selon les prévisions actuelles aucune charge supplémentaire.

**6.3 Sports**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Sports</b>	<b>174</b>	<b>137</b>	<b>142</b>	<b>146</b>	<b>146</b>	<b>- 4,3</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 21,2	3,3	2,7	0,2	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		9	14	18		
dont						
UEFA EURO 08	48	0,4	–	–	–	- 100,0
Indemnités pour les activités J+S	58	61	66	69	70	4,8
Construction de places de sport	2	5	5	5	4	13,1

**Unités administratives concernées**

OFSP, OFC, OFSP, OFFT.

**Principales bases légales**

LF encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	38	39	1,8
Biens et services/exploitation	17	18	0,8
Dép. de transfert courantes	76	85	- 7,9
Dépenses d'investissement	6	4	11,2

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Organisateurs d'activités sportives dans le cadre de Jeunesse+Sport; projets de recherche en sciences du sport; fédérations sportives nationales; manifestations sportives internationales; installations sportives d'importance nationale.

**Objectifs supérieurs**

- Encourager l'activité physique et le sport en général par des offres au profit de toutes les catégories d'âge et de tous les niveaux de performance;
- formation: développer de manière ciblée l'enseignement et la recherche; créer un éventail approprié de services en faveur du sport en Suisse;
- sport d'élite: encourager de manière optimale les partenaires responsables au moyen d'une stratégie uniforme et regrouper les ressources;
- fair-play et sécurité: s'engager dans la lutte contre les zones d'ombre dans le sport (appliquer la charte d'éthique du sport, lutter efficacement contre le dopage, prendre des mesures contre la violence dans le sport, etc.).

**Principales réformes en cours ou planifiées**

LF encourageant la gymnastique et les sports (nouveau: LF sur l'encouragement du sport).

**Commentaire concernant la planification financière**

- Le sport absorbe environ un tiers des fonds alloués au groupe de tâches «Culture et loisirs».
- La croissance négative s'explique par la suppression des charges liées à l'EURO 08. Abstraction faite de cette distorsion, le taux de croissance annuelle est de 3,8 %. Le sport compte ainsi parmi les domaines dont la croissance est la plus forte.
- Cette augmentation est principalement due aux moyens supplémentaires pour l'élargissement de l'offre J+S destinée aux enfants de 5 à 10 ans (5 mio en 2009, 8 mio en 2010 et quelque 10 mio par année dès 2011). Dans le cadre des débats parlementaires concernant le budget 2008, 2 millions ont été alloués aux travaux préparatoires liés à J+S-Kids.
- Par ailleurs, les chiffres comprennent les dépenses pour CISIN 3 (construction de places de sport, dépenses pour un montant total de 3,5 mio par année entre 2009 et 2012) et la création d'un centre de compétences national en matière de sport et d'intégration (0,5 mio par an dès 2009).

## 7.1 Santé

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Santé</b>	<b>225</b>	<b>213</b>	<b>218</b>	<b>215</b>	<b>216</b>	<b>- 1,0</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 5,5	2,3	- 1,4	0,9	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		2	7	0		
dont						
Hôpitaux	5	4	5	2	1	- 32,6
Lutte contre les maladies, prévention	108	89	91	92	93	- 3,6
Sécurité alimentaire	36	38	40	40	41	2,9
Santé animale	76	81	83	81	82	1,7

## Unités administratives concernées

OFSP, OFV, OFAG.

## Principales bases légales

LF sur les stupéfiants (RS 812.121). LF sur les produits chimiques (RS 813.1). LF sur les épidémies (RS 818.101). LF sur les produits thérapeutiques (RS 812.21). LF sur les denrées alimentaires (RS 817.0). LF sur les professions médicales (RS 811.11). LF relative à la recherche sur les cellules souches (RS 810.31). LF sur la radioprotection (RS 814.50). LF sur les épizooties (RS 916.40). LF sur la protection de l'environnement (RS 814.01).

## Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	52	54	2,5
Biens et services/exploitation	68	73	- 3,5
Dép. de transfert courantes	88	88	0,3
Dépenses d'investissement	5	2	- 23,3

## Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations nationales du domaine de la santé, économie/industrie.

## Objectifs supérieurs

- Renforcer la prévention et la promotion de la santé, améliorer la prévention et la lutte contre les maladies transmissibles à l'homme afin de limiter les coûts de la santé et de promouvoir la santé;
- renforcer la place économique suisse, notamment pour ce qui est de la recherche sur l'être humain et de la formation de personnes exerçant une profession médicale, mais également dans le domaine des médicaments;
- consolider les relations avec l'UE et confirmer la position de la Suisse dans le monde globalisé;
- prévenir les épizooties transmissibles à l'homme et/ou à l'origine d'importants dommages économiques; garantir la protection des consommateurs et la qualité des denrées alimentaires d'origine animale;
- ouvrir les marchés aux animaux et aux produits animaux.

## Principales réformes en cours ou planifiées

- Message concernant la réglementation de la prévention et de la promotion de la santé: meilleure coordination des activités de prévention de la Confédération, des cantons ou d'acteurs privés. Il sera adopté par le Conseil fédéral probablement en 2009.
- Programmes nationaux de prévention visant à influencer positivement et durablement le comportement de la population en matière de santé.
- Message sur l'harmonisation des prescriptions suisses en matière de protection des consommateurs (denrées alimentaires, produits chimiques, radioprotection) avec les réglementations correspondantes de l'UE.
- Accord sur la santé publique avec l'UE.
- Développement de l'accord vétérinaire faisant partie de l'accord agricole Suisse – UE.

## Commentaire concernant la planification financière

- Ce groupe de tâches affiche une croissance négative durant la période 2008–2012, en raison de l'achat de vaccins pré-pandémiques (2008: 18 mio). Sans ce facteur spécial, les coûts augmentent de 1 % en moyenne annuelle. L'achat de vaccins explique aussi le recul des dépenses liées à la lutte contre les maladies et à la prévention.
- L'augmentation des dépenses en matière de santé pour les années 2009 et 2010 par rapport au plan financier de la législature est notamment due aux charges de la Confédération pour la campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue. En outre, en raison de retards enregistrés dans les travaux de construction, la contribution de la Confédération aux investissements pour la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio ne sera pas versée en 2008, comme prévu, mais en grande partie seulement en 2010.

## 8.1 Assurance-vieillesse

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Assurance-vieillesse</b>	<b>9 327</b>	<b>9 862</b>	<b>10 114</b>	<b>10 659</b>	<b>10 915</b>	<b>4,0</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		5,7	2,6	5,4	2,4	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		94	112	134		
dont						
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	6 639	7 035	7 209	7 665	7 843	4,3
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 203	2 295	2 354	2 433	2 503	3,2
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	406	449	472	482	490	4,8

### Unités administratives concernées

OFAS, AFC, CdC, fonds de compensation AVS.

### Principales bases légales

LF sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10). LF sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	70	68	2,2
Biens et services/exploitation	13	11	- 10,0
Dép. de transfert courantes	9 779	10 836	4,0

### Principaux bénéficiaires des subventions

Assurance-vieillesse et survivants (fonds de compensation AVS).

### Objectifs supérieurs

Garantir durablement la prévoyance sociale (premier et deuxième piliers).

### Principales réformes en cours ou planifiées

- La 12<sup>e</sup> révision de l'AVS vise à garantir la stabilité financière de cette assurance. Elle doit être axée sur les points suivants: développement d'un nouveau système de rentes où les prestations tiennent compte de l'évolution démographique, garantie d'un financement suffisant et modernisation de l'organisation de l'AVS.
- Une capitalisation complète, dans les 40 années à venir, doit garantir le financement des institutions de prévoyance de droit public. Le message en la matière comprend des réglementations sur l'autonomie juridique, financière et administrative de ces institutions ainsi que sur l'autorité de surveillance compétente.
- Elaboration et adoption d'un rapport à l'intention du Parlement concernant l'examen du taux de conversion dans le domaine obligatoire de la prévoyance professionnelle, dans l'optique de la stabilité à long terme du 2<sup>e</sup> pilier.
- Plusieurs décisions d'exécution doivent être prises en ce qui concerne la restructuration de la surveillance de la Confédération et de la haute surveillance dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier ainsi que sur les mesures permettant de favoriser le maintien du personnel âgé sur le marché du travail.

### Commentaire concernant la planification financière

- La part de la contribution de la Confédération aux dépenses totales de l'AVS est de 19,55 % depuis le passage à la RPT. La hausse des coûts prévue, approchant 4 % par an, se situe au-dessus de la moyenne.
- Comme les dépenses de l'AVS consistent à 99 % en rentes et en allocations pour impotents, leur évolution est principalement déterminée par la démographie et par l'adaptation des rentes à l'évolution des prix. La croissance des dépenses due au facteur démographique est de l'ordre de 2,5 % par année. Deux adaptations de rentes sont à prévoir dans la période 2009–2012, de 3,2 % en 2009 et de 4,0 % en 2011.
- L'augmentation des dépenses par rapport au plan financier de la législature est due à des recettes supplémentaires de la TVA et de l'impôt sur les maisons de jeu, à l'adaptation majeure des rentes en 2009 et à la modification des hypothèses relatives à l'entrée en vigueur de la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS.
- La 11<sup>e</sup> révision de l'AVS est actuellement examinée par le Parlement. Les dépenses sont importantes surtout en relation avec le passage de 64 à 65 ans de l'âge de la retraite pour les femmes. Selon l'état actuel des discussions, ce passage n'est prévu que pour 2014 (hypothèse dans le PFL: 2011) et s'effectuera donc après la période couverte par le plan financier. Les autres éléments de la révision devraient entrer en vigueur en 2010. Conformément à la décision du Conseil national, la retraite anticipée ne sera plus facilitée. Ainsi tombe également la réduction de la contribution AVS inscrite dans le PFL et prévue par le Conseil fédéral pour le financement de la prestation de préretraite soumise à une condition de ressources.

## 8.2 Assurance-invalidité

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Assurance-invalidité</b>	<b>3 685</b>	<b>3 825</b>	<b>4 975</b>	<b>5 362</b>	<b>5 421</b>	<b>10,1</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,8	30,0	7,8	1,1	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 18	- 87	- 253		
dont						
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 647	3 775	3 801	3 922	3 942	2,0
Supplément de TVA affecté à l'AI	–	–	900	1 167	1 207	–
Contribution spéciale de la Confédération à l'AI	–	–	226	226	226	–

### Unités administratives concernées

OFAS, AFC, CdC, fonds de compensation AVS.

### Principales bases légales

LF sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	35	35	2,3
Biens et services/exploitation	15	11	13,3
Dép. de transferts courantes	3 775	5 375	10,2

### Principaux bénéficiaires des subventions

Assurance-invalidité (fonds de compensation AVS).

### Objectifs supérieurs

Assainir durablement l'assurance-invalidité par la mise en œuvre de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI et du financement additionnel de l'AI.

### Principales réformes en cours ou planifiées

- Depuis l'entrée en vigueur de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI au début de 2008, ce chantier a la priorité absolue. Il faudra plusieurs années toutefois jusqu'à ce que la révision déploie tous ses effets. Au cours des prochaines années, il s'agira de garantir l'exécution de l'AI, de mettre en place les nouveaux processus et instruments et de les soumettre à une évaluation de l'efficacité; ce faisant, il faudra tenir compte des effets de la 4<sup>e</sup> révision de l'AI.
- En adoptant le financement additionnel de l'AI durant la session d'été 2008, le Parlement a décidé que le Conseil fédéral devait présenter le message concernant la 6<sup>e</sup> révision de l'AI d'ici à fin 2010 au plus tard. Ce message devra notamment comprendre des propositions visant à assainir l'AI en agissant sur les dépenses.

### Commentaire concernant la planification financière

- La part de la contribution de la Confédération aux dépenses totales de l'AI est de 37,7 % depuis le passage à la RPT. La très forte augmentation des dépenses pour l'AI, de l'ordre de 10 % en moyenne annuelle entre 2008 et 2012, est due en particulier au relèvement de la TVA ainsi qu'à la contribution spéciale versée dans le cadre du financement additionnel de l'AI, au titre des intérêts de la dette de cette assurance.
- L'augmentation des dépenses pour l'AI est de 2 % par an, ce qui n'équivaut pas tout à fait en termes réels à une stabilisation des dépenses. Elle découle de l'adaptation des rentes selon l'indice mixte. Cette croissance reste modérée grâce à la stabilisation des chiffres concernant les rentes. Elle est notamment due à la baisse du nombre des nouveaux bénéficiaires de rente résultant de la 4<sup>e</sup> révision de l'AI et aux effets de la 5<sup>e</sup> révision.
- Lors de la session d'été 2008, les Chambres fédérales ont décidé, pour éponger le déficit structurel de l'AI, d'augmenter proportionnellement les taux de TVA de 0,4 point de pourcentage pour une durée limitée à sept ans. Le produit correspondant pour une année complète parviendra à l'AI dès 2011. En même temps que la création d'un fonds de l'AI distinct, les Chambres fédérales ont aussi décidé que la Confédération supporte, pour une durée limitée également, la charge totale des intérêts sur le report de perte de l'AI à fin 2009 qui est inscrit au bilan du fonds de compensation de l'AVS, et non les 37,7 % habituels. Cette contribution spéciale de la Confédération avoisine 226 millions par an. Le fonds de compensation AVS effectuera un versement unique et non rémunéré de 5 milliards au fond de compensation AI afin que le financement du capital initial ne grève pas le budget de la Confédération. Le relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée est soumis au référendum obligatoire et doit être présenté au peuple au plus tard au printemps 2009 afin que le secteur économique dispose de suffisamment de temps pour effectuer les modifications nécessaires.
- Les dépenses sont inférieures aux chiffres présentés dans le plan financier de la législature car le nombre de nouveaux bénéficiaires de rente a pu être réduit davantage que prévu. Les économies qui en découlent permettent un relèvement moindre de la TVA (hypothèse dans le PFL: 0,5 point de pourcentage de manière proportionnelle). En contrepartie, la contribution spéciale de la Confédération a été augmentée de 120 millions au cours des débats parlementaires concernant le financement additionnel de l'AI.

### 8.3 Assurance-maladie

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Assurance-maladie</b>	<b>1 837</b>	<b>1 888</b>	<b>1 982</b>	<b>2 080</b>	<b>2 183</b>	<b>4,4</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,7	5,0	5,0	4,9	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 29	- 30	- 31		
dont						
Réduction des primes	1 810	1 859	1 952	2 050	2 152	4,4

#### Unités administratives concernées

OFSP, OFAS, OFAP.

#### Principales bases légales

LF sur l'assurance-maladie (RS 832.20). LF sur l'assurance-accidents (RS 832.20). LF sur la surveillance des assurances (RS 961.01).

#### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	19	19	3,3
Biens et services/exploitation	10	11	2,0
Dép. de transfert courantes	1 859	2 152	4,4

#### Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons.

#### Objectifs supérieurs

Dans le domaine de l'assurance-maladie, les efforts se concentrent sur la limitation des coûts de la santé ainsi que sur une allocation optimale et efficiente des prestations.

Par ailleurs, des conditions-cadre permettant la concurrence entre les assureurs doivent être inscrites dans la loi sans modifier la protection des assurés.

Les stratégies suivantes sont prioritaires:

- exploitation des possibilités d'endiguer les coûts dans l'assurance-maladie sociale;
- meilleure mise en réseau des acteurs de la santé, dans l'optique d'une utilisation plus rationnelle des données des patients;
- création d'une loi moderne sur l'assurance-accidents et réalisation de certaines réformes organisationnelles, sans pour autant remettre en question le système pluraliste de gestion avec monopole partiel de la SUVA.

#### Principales réformes en cours ou planifiées

- Décisions du Conseil fédéral et du département visant à endiguer les coûts dans l'assurance-maladie sociale (LAMal);
- révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA).

#### Commentaire concernant la planification financière

- L'assurance-maladie représente environ 10 % des charges concernant la prévoyance sociale. Les dépenses qui y sont consacrées par la Confédération portent presque exclusivement sur la réduction des primes. Leur taux de croissance, de 4,4 %, est supérieur à celui de l'ensemble du budget. Cette forte augmentation tient au fait que la contribution de la Confédération à la réduction des primes est liée à l'évolution des coûts de la santé. Le montant correspondant représente 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (AOS).
- Diverses mesures relevant de la compétence du Conseil fédéral (notamment la réduction des réserves des assureurs, la baisse des prix des médicaments et l'encouragement de l'utilisation de génériques) ont permis d'atténuer la forte hausse des primes moyennes. La croissance moyenne annuelle atteignait 5,9 % durant les années 1996 à 2006, et encore 4,8 % durant les années 1998 à 2008. C'est pourquoi, tout comme le prévoyait le plan financier de la législature, une croissance des dépenses un peu plus faible que par le passé est attendue pour la période couverte par le plan financier.
- La croissance des dépenses inférieure à la moyenne inscrite dans le budget 2009 est faussée par une surestimation des charges dans le budget 2008. Abstraction faite de cette distorsion, la réduction des primes marque une hausse de 4,5 % par rapport à 2008. La faiblesse des dépenses en 2008 entraîne également une baisse des dépenses par rapport au plan financier de la législature. Les années suivantes, une croissance moyenne annuelle de 5 % est escomptée, en raison de la réduction des réserves des assureurs maladies qui touchera à sa fin et des conséquences, probablement moindres jusqu'en 2012, du financement des hôpitaux et du nouveau régime de financement des soins décidés par les Chambres fédérales.

## 8.4 Prestations complémentaires

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Prestations complémentaires</b>	<b>1 059</b>	<b>1 190</b>	<b>1 213</b>	<b>1 237</b>	<b>1 258</b>	<b>4,4</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		12,4	1,9	2,0	1,7	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		85	76	61		
dont						
Prestations complémentaires à l'AVS	530	577	590	604	617	3,9
Prestations complémentaires à l'AI	529	614	623	633	641	4,9

### Unités administratives concernées

OFAS.

### Principales bases légales

LF sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (RS 831.30).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	2	2	2,6
Biens et services/exploitation	0	0	14,6
Dép. de transfert courantes	1 189	1 256	4,4

### Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons.

### Objectifs supérieurs

Couverture des besoins vitaux, en complément à l'AVS et à l'AI.

### Principales réformes en cours ou planifiées

Une réforme des prestations complémentaires (PC) n'est pas à l'ordre du jour durant les prochaines années. Par contre, les mesures adoptées dans l'AVS et l'AI (adaptations de rentes, mesures portant sur le cercle des bénéficiaires) ont un impact direct sur les PC. Les effets de la 12<sup>e</sup> révision de l'AVS et de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI, décidée par le Parlement, ne se feront ressentir qu'après la période couverte par le plan financier.

### Commentaire concernant la planification financière

- Suite au passage à la RPT en 2008, la Confédération supporte 5/8 des dépenses destinées à assurer les besoins vitaux grâce aux PC. La progression moyenne des dépenses consacrées aux PC de 4,4 % par an de 2008 à 2012 est élevée, car le modèle d'estimation des coûts destinés à assurer les besoins vitaux des pensionnaires de homes a été modifié pour le budget 2009. Il en résulte pour 2009 une augmentation considérable des dépenses (12,4 %). Ceci explique également le surcroît de dépenses par rapport au plan financier de la législature. Cette estimation, revue à la hausse, s'applique également à 2008; des suppléments de crédits doivent être sollicités pour couvrir les besoins supplémentaires requis. Vu que ces coûts supplémentaires ne sont pas pris en considération dans le bilan global de la RPT, il faudra tenir compte de cette situation lors de l'élaboration du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT et lors de l'examen du bilan global.
- Sans l'effet extraordinaire susmentionné, les dépenses de la Confédération dans le domaine des PC croissent jusqu'à 2 % par an. Cette croissance est surtout influencée par l'évolution du nombre de rentes AVS et AI et par la hausse du montant correspondant aux besoins vitaux, liée à l'adaptation des rentes AVS/AI. En outre, les réformes de l'AVS et de l'AI se répercutent sur les dépenses destinées aux PC – comme la suppression des rentes complémentaires décidée dans le cadre de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, dont les PC compensent en partie les effets sur les personnes à faible revenu.
- Malgré une stabilisation du nombre de nouveaux bénéficiaires de rente AI, les dépenses destinées aux prestations complémentaires AI enregistrent une croissance plus élevée que celles destinées aux prestations complémentaires AVS. Cela tient au fait que les premières sont plus touchées par l'effet extraordinaire cité plus haut, à cause du nombre plus élevé de personnes résidant dans un home.
- Suite au relèvement des montants exonérés de l'impôt sur la fortune, le nouveau régime de financement des soins amène un accroissement des charges supportées par la Confédération d'environ 30 millions par an. Cette augmentation est prise en compte dans la planification financière.
- La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national élabore actuellement un projet relatif aux prestations complémentaires en faveur des familles nécessiteuses. Ce projet prévoit des charges supplémentaires non financées de plusieurs centaines de millions par an à charge du budget fédéral.

## 8.5 Assurance militaire

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Assurance militaire</b>	<b>252</b>	<b>249</b>	<b>254</b>	<b>260</b>	<b>264</b>	<b>1,1</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 1,2	1,9	2,2	1,5	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 4	- 1	0		
dont						
Prestations d'assurance	228	228	233	238	241	1,4
Coûts administratifs, CNA	24	21	22	22	22	- 1,8

### Unités administratives concernées

OFSP.

### Principales bases légales

LF sur l'assurance militaire (RS 833.1).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Biens et services/exploitation	21	22	- 1,8
Dép. de transfert courantes	228	241	1,4

### Principaux bénéficiaires des subventions

Personnes assurées selon les art. 1a et 2 LAM (personnes accomplissant un service militaire, un service de protection civile ou un service civil, personnel fédéral spécifié, personnes astreintes à servir dans l'armée, participants à des manifestations militaires ou à des actions de maintien de la paix).

### Objectifs supérieurs

Durant la dernière législature, la gestion de l'assurance militaire a pu être transférée à la CNA. Le potentiel de synergie devrait permettre d'obtenir dès 2009 des économies au niveau des coûts administratifs. En outre, il s'agira, lors la révision de la loi et de l'ordonnance, d'examiner le champ d'application de l'assurance militaire et d'harmoniser ses prestations avec celles de l'assurance-accidents. L'objectif visé à moyen terme est de réaliser des économies supplémentaires dans les prestations d'assurance.

### Principales réformes en cours ou planifiées

Révision de la loi et de l'ordonnance sur l'assurance militaire (message en janvier 2009).

### Commentaire concernant la planification financière

- L'assurance militaire représente en moyenne 1,3% du groupe de tâches de la prévoyance sociale. Avec 1,1% par an, les dépenses augmentent beaucoup moins fortement que celles de l'ensemble du budget et que celles de la prévoyance sociale.
- Le taux de croissance des dépenses au cours des années 2008–2012, également inférieur au taux de renchérissement escompté, est principalement imputable à la baisse continue des rentes selon l'ancien droit et à une faible augmentation du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes. Cette croissance réduite est due entre autres à l'amélioration des possibilités médicales et thérapeutiques et en particulier aux mesures actives prises en vue de la réinsertion professionnelle des assurés.
- Un autre facteur qui explique cette évolution est la baisse des charges administratives grâce au transfert de la gestion de l'assurance militaire à la CNA (baisse des coûts administratifs CNA). La baisse des coûts administratifs est due au passage de l'indemnité forfaitaire, convenue pour les trois premières années, à la compensation des charges effectives de la CNA. Vu que ce passage a eu lieu en été 2008, les coûts administratifs baissent cette année déjà de 9% par rapport au compte 2007. Dans le budget 2009, ils sont encore réduits de 14% par rapport au budget 2008. Une économie de l'ordre de 10% au moins des coûts administratifs est ainsi réalisée grâce aux effets de synergie et au renforcement de l'efficacité.
- La révision prévue de la loi sur l'assurance militaire devrait également conduire à moyen et à long terme à des économies de 5 à 10% dans les prestations d'assurance par rapport aux dépenses inscrites dans le plan financier 2010–2012. La procédure de consultation relative à ce dossier devrait s'ouvrir à fin 2008.

**8.6 Assurance-chômage/service de l'emploi**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Assurance-chômage/service de l'emploi</b>	<b>313</b>	<b>396</b>	<b>403</b>	<b>434</b>	<b>443</b>	<b>9,1</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		26,7	1,9	7,6	2,2	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 1	- 5	19		
dont						
Contributions de la Confédération à l'AC	305	387	393	423	432	9,1
Service de l'emploi	8	9	11	11	11	9,2

**Unités administratives concernées**  
SECO.

**Principales bases légales**

LF sur l'assurance-chômage (RS 837.0). LF sur le service de l'emploi et la location de services (RS 823.11).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	18	19	2,6
Biens et services/exploitation	2	5	26,7
Dép. de transfert courantes	375	419	9,3

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Fonds de compensation de l'assurance-chômage, cantons.

**Objectifs supérieurs**

Réduire le chômage et prévenir une augmentation du chômage structurel, grâce à la participation de la Confédération aux coûts du service public de l'emploi (SE) et aux mesures relatives au marché du travail (MMT) dont bénéficient tous les demandeurs d'emploi, et qui concourent ponctuellement à éponger les déficits de la formation professionnelle.

Gestion de l'organe de compensation AC par le SECO et exploitation du système d'information concernant le placement et la statistique du marché du travail (PLASTA).

**Principales réformes en cours ou planifiées**

La loi sur l'assurance-chômage (LACI) est en cours de révision. Le message du Conseil fédéral sera vraisemblablement transmis au Parlement en automne 2008. L'entrée en vigueur de la loi révisée est prévue pour le début de 2011.

**Commentaire concernant la planification financière**

- L'assurance-chômage représente 2,2 % du domaine de la prévoyance sociale. Avec un taux de 9,1 % par an, les dépenses dans ce domaine augmentent beaucoup plus fortement que celles de l'ensemble du budget et que celles de la prévoyance sociale. Cette hausse marquée s'explique avant tout par le fait que la réduction de la contribution de la Confédération à 0,12 % de la masse salariale soumise à cotisation (contre 0,15 % auparavant), prévue par le programme d'allègement budgétaire en 2004, déploie encore ses effets en 2008 pour cesser en 2009. En outre, la révision de la LACI, adoptée sur le principe par le Conseil fédéral, prévoit de faire passer la contribution de la Confédération à l'AC de 0,15 à 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation. Cette augmentation entraînerait pour la Confédération un surcroît de dépenses de 23 à 24 millions par an à partir de 2011.
- La dette du fonds AC s'élevait à fin 2007 à 4,8 milliards. Un remboursement partiel de cette dette est escompté, si l'évolution conjoncturelle attendue en 2008 et 2009 se confirme. Actuellement, il n'est pas possible de dire avec certitude si le plafond d'endettement fixé par la LACI sera dépassé durant la période de planification, ce qui astreindrait le Conseil fédéral, en raison de la règle fiscale, à prendre les mesures requises (augmentation des cotisations, présentation d'une révision de la LACI). Ce scénario risque fort de se réaliser si la conjoncture s'avère défavorable ces prochaines années.
- Indépendamment de cette question, le Conseil fédéral juge que des mesures urgentes s'imposent dans l'assurance-chômage. Cela tient notamment à ce que le chiffre de référence moyen du chômage sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel a été modifié, passant de 100 000 à 125 000 chômeurs. Pour assurer à l'assurance une base durablement stable et structurellement équilibrée, la révision prévue de la LACI est absolument indispensable. Il s'agit de permettre à l'assurance d'atteindre l'équilibre budgétaire sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, et en particulier de rembourser les prêts de trésorerie de la Confédération, grâce à des mesures touchant tant les prestations que les cotisations. Or cela ne pourra se faire sans le projet du Conseil fédéral.

**8.7 Construction de logements à caractère social / encouragement à la construction de logements**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Constr. de log. à caractère social / encouragement à la construction de logements</b>	<b>129</b>	<b>129</b>	<b>162</b>	<b>156</b>	<b>150</b>	<b>3,9</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,4	25,7	- 3,6	- 4,4	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 1	- 3	- 3		
dont						
Abaissement supplémentaire des loyers	93	86	81	77	70	- 6,9
Pertes au titre des engagements de garantie	23	26	41	41	41	16,2
Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique	–	5	30	30	30	–
Amélioration du log. dans les régions de montagne	5	4	2	–	–	- 100,0

**Unités administratives concernées**

OFL.

**Principales bases légales**

LF sur le logement (RS 842). LF encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (RS 843). LF concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	6	7	1,7
Biens et services/exploitation	2	2	- 0,5
Dép. de transfert courantes	112	111	- 1,0
Dépenses d'investissement	9	30	56,5

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Maîtres d'ouvrage d'utilité publique et leurs structures communes telles que la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL).

**Objectifs supérieurs**

L'encouragement de la construction de logements à coûts modérés et de qualité contribue à procurer des conditions de logement adéquates aux ménages les plus fragiles financièrement, aux personnes âgées, aux familles nombreuses et aux personnes handicapées. D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- créer des incitations à la transformation écologique et énergétiquement efficace du parc immobilier;
- préserver des conditions de logement et d'habitat de qualité.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

- Limiter l'encouragement à la construction de logements à des aides indirectes (cautionnements, prêts financés au moyen du fonds de roulement) conformément à l'ACF du 28.2.2007. La mise en œuvre doit avoir lieu dans le cadre du réexamen des tâches de la Confédération.
- Lier l'encouragement à des critères de construction écologiques et énergétiquement efficaces (dès 2009).

**Commentaire concernant la planification financière**

- Le logement à caractère social et l'encouragement à la construction de logements représentent 0,7 % des dépenses du groupe de tâches de la prévoyance sociale. Cette tâche enregistre entre 2008 et 2012 une croissance annuelle moyenne de 3,9 %. Deux évolutions antagonistes sont ici à l'œuvre. D'une part, les abaissements supplémentaires des loyers et des charges du propriétaire diminuent en moyenne de 6,9 % par an. La raison en est qu'aucun nouvel engagement au sens de la LOG n'est pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et que des dossiers d'aide fédérale sont régulièrement refermés. D'autre part, comme la suspension des prêts dans le secteur de la construction (PAB 2003) est limitée à la fin de 2008, la partie chiffres comprend 5 millions en 2009 et 30 millions par an de 2010 à 2012 au titre des prêts au fonds de roulement.
- L'amélioration des conditions de logement dans les régions de montagne relève de la compétence des cantons depuis l'entrée en vigueur de la RPT au début de 2008. Les crédits destinés à l'indemnisation des engagements encore ouverts apparaissent dans le PF jusqu'en 2010.
- Le futur projet de révision de la loi sur le logement limitera les instruments d'encouragement à la construction de logements aux mesures indirectes. Il ne sera donc plus accordé de prêts directs aux maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, ce qui amène à abroger les articles correspondants de la LOG.

## 8.8 Migrations

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Migrations</b>	<b>951</b>	<b>752</b>	<b>758</b>	<b>765</b>	<b>773</b>	<b>- 5,0</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 20,9	0,8	1,0	1,1	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		2	7	6		
dont						
Politique des étrangers, mesures d'intégration	55	62	63	65	66	4,8
Politique en matière d'asile et de réfugiés	896	690	695	700	707	- 5,7

**Unités administratives concernées**  
ODM.

### Principales bases légales

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH; RS 0.101). LF sur l'asile (RS 142.31). LF sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	106	111	3,5
Biens et services/exploitation	74	64	8,1
Dép. de transfert courantes	562	593	- 6,9
Dépenses d'investissement	10	5	- 26,7

### Principaux bénéficiaires des subventions

- Indemnités pour la présence de demandeurs d'asile et de réfugiés (env. 95 %): cantons, Organisation suisse d'aide aux réfugiés, demandeurs d'asile, œuvres d'entraide suisses (aide au retour), institutions internationales et instituts de recherche.
- Mesures d'intégration destinées aux étrangers (env. 5 %): cantons, communes, organisations privées (par ex. organisations d'étrangers).

### Objectifs supérieurs

- Garantir la sécurité face à la persécution;
- prévenir le dépôt de demandes d'asile par des personnes non persécutées;
- obtenir le départ rapide des personnes déboutées;
- promouvoir l'intégration des étrangers dont le séjour en Suisse s'annonce durable.

### Principales réformes en cours ou planifiées

- Reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE après 2009 et extension de ce dernier à la Roumanie et à la Bulgarie;
- adaptation du droit suisse aux futurs développements de l'acquis de Schengen et mise en œuvre;
- mise en œuvre du programme des priorités pour les années 2008–2011 dans le domaine de l'intégration;

- révision de la loi sur la nationalité (06.3875 motion Scherer Marcel): création d'une base légale permettant aux autorités compétentes de se procurer les données importantes en matière de naturalisation.

### Commentaire concernant la planification

- Les dépenses consacrées à la migration baissent de 5 % entre 2008 et 2012. Ce recul est cependant trop marqué du fait que l'année de base 2008 enregistre des dépenses supplémentaires ordinaires uniques de l'ordre de 148 millions (sur un total de 270 mio) découlant de l'introduction de la révision de la loi sur l'asile. Sans ces coûts supplémentaires uniques en 2008, le taux de croissance pour 2008–2012 serait de - 0,9 %.
- Malgré les économies attendues dès 2008 suite aux mesures liées à la révision de la loi sur l'asile, les dépenses augmentent légèrement entre 2009 et 2012. Cette augmentation est imputable aux dépenses d'exploitation plus élevées pour les centres d'accueil suite au rallongement de la durée de séjour et aux auditions de l'ensemble des requérants d'asile effectuées par la Confédération (loi révisée sur l'asile). En outre, les dépenses au titre de l'aide sociale, les coûts d'encadrement et les coûts administratifs induits par l'augmentation du nombre de réfugiés reconnus sont également en hausse. Enfin, le raccordement informatique de la Suisse au système d'information de Schengen entraîne des coûts supplémentaires.
- La hausse des dépenses au titre de la politique des étrangers et des mesures d'intégration s'explique par l'augmentation susmentionnée des dépenses informatiques et des dépenses en matière d'encouragement des compétences linguistiques des étrangers. Ces dépenses comprennent aussi, pour la première fois, le crédit 420/A2310.0172 «Mesures d'intégration en faveur des étrangers» (auparavant: assurance-chômage / service de placement). Les chiffres de l'année précédente ont été corrigés en conséquence.
- Le plan financier ne comprend pas les dépenses annuelles supplémentaires de l'ordre de 10 à 10,5 millions liées à la participation de la Suisse au Fonds européen pour les frontières extérieures à partir de 2010.

**8.9 Aide et assistance sociales**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Aide et assistance sociales</b>	<b>52</b>	<b>53</b>	<b>55</b>	<b>52</b>	<b>43</b>	<b>- 4,3</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,4	3,9	- 5,2	- 16,7	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 4	- 4	- 3		
dont						
Accueil extra-familial pour enfants	24	26	27	24	15	- 11,4
Encourag. des activités de jeunesse extra-scolaires	7	7	7	7	7	1,1
Aide aux Suisses de l'étranger	11	10	10	10	10	- 0,5

**Unités administratives concernées**

OFAS, OFJ, organes du DFAE.

**Principales bases légales**

LF sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861). LF concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires (RS 446). LF sur l'assistance des Suisses de l'étranger (RS 852.1). LF sur l'aide aux victimes d'infractions (RS 312.5).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	8	8	1,8
Biens et services/exploitation	1	1	- 0,5
Dép. de transfert courantes	44	35	- 5,5

**Principaux bénéficiaires des subventions**

- Accueil extra-familial pour enfants: organismes responsables des structures d'accueil;
- encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires: organisations de jeunesse;
- aide aux Suisses de l'étranger: Suisses de l'étranger et citoyens suisses revenant au pays;
- aide aux victimes d'infractions: particuliers, organisations, cantons et communes.

**Objectifs supérieurs**

- Accueil extra-familial pour enfants: le programme d'impulsion limité à huit ans (2003–2011) vise à aider à mieux concilier vie de famille et activité professionnelle. Il importe de créer des structures qui continuent d'exister une fois que l'aide de la Confédération aura cessé;
- encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires: le soutien aux organisations de jeunesse doit permettre aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités politiques et sociales au sein de la société.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

- Accueil extra-familial pour enfants: mise en œuvre de la nouvelle disposition de l'ordonnance relative aux projets pilotes prévoyant l'introduction de bons de garde pour enfant;
- encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires: révision de la loi sur les activités de jeunesse: la consultation devrait débuter au début de 2009.

**Commentaire concernant la planification financière**

- L'aide et l'assistance sociales représentent 0,3% des dépenses du groupe de tâches de la prévoyance sociale.
- Le recul des dépenses est presque exclusivement dû à la fin du programme d'impulsion, limité à 2011, visant à encourager l'accueil extra-familial pour enfants. Vu que des aides financières peuvent être accordées sur trois ans, des dépenses continueront de survenir jusqu'en 2014.
- La question de savoir si et dans quelle mesure la révision prévue de la loi sur les activités de jeunesse aura des répercussions sur les dépenses dans ce domaine reste ouverte.
- Les aides financières au titre de l'aide aux Suisses de l'étranger et de l'aide aux victimes d'infractions sont reconduites à leur niveau actuel.

## 9.1 Circulation routière

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Circulation routière</b>	<b>2 617</b>	<b>2 612</b>	<b>2 932</b>	<b>3 018</b>	<b>3 154</b>	<b>4,8</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 0,2	12,2	2,9	4,5	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 70	141	187		
dont						
Routes nationales (constr., entretien, exploit.)	1 942	1 945	2 263	2 350	2 477	6,3
Routes principales	205	206	209	213	220	1,9
Contrib. au financement de mesures autres que techniques	360	374	377	381	377	1,2

### Unités administratives concernées

OFROU.

### Principales bases légales

LF sur les routes nationales (RS 725.11). LF concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (RS 725.116.2). LF sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13). LF sur la circulation routière (RS 741.01). LF sur une contribution à la prévention des accidents (RS 741.81).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	61	61	3,0
Biens et services/exploitation	391	436	6,1
Dép. de transfert courantes	376	380	1,2
Dépenses d'investissement	1 785	2 277	5,2

### Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons.

### Objectifs supérieurs

Le développement d'une infrastructure de transports performante, efficiente et respectueuse de l'environnement constitue un objectif supérieur de la politique suisse des transports.

D'autres objectifs portent sur des tâches spécifiques:

- achèvement du réseau des routes nationales décidé par les Chambres fédérales;
- maintien de la qualité et des conditions de sécurité du réseau des routes nationales;
- garantie de la fonctionnalité et de la sécurité du réseau des routes nationales, notamment par des mesures adéquates d'extension du réseau ou de gestion du trafic;
- financement de projets de trafic d'agglomération (route);
- amélioration de la sécurité des transports.

### Principales réformes en cours ou planifiées

- Mise en œuvre du fonds d'infrastructure dès le 1.1.2008: financement de l'achèvement du réseau des routes nationales, de l'élimination des goulets d'étranglement, des projets de trafic d'agglomération (volet routier) ainsi que d'autres contributions destinées aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Le fonds est financé par des versements annuels. Le tableau ci-dessus ne tient pas compte du premier versement extraordinaire (2,6 mrd en 2008).
- le Conseil fédéral a jusqu'à fin 2009 pour soumettre au Parlement un message concernant un programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales ainsi que de cofinancement de projets d'agglomération, sur la base de la loi sur le fonds d'infrastructure.
- nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales, sur la base du Plan sectoriel des transports adopté par le Conseil fédéral en avril 2006; la consultation a débuté en juin 2008.

### Commentaire concernant la planification financière

- Ce groupe de tâches affiche une progression supérieure à la moyenne durant la période de planification. Cette progression s'explique exclusivement par le fait que le fonds d'infrastructure est alimenté de manière plus importante. L'objectif de croissance fixé dans le domaine du trafic lors du réexamen des tâches de la Confédération (2 %) est dépassé.
- L'écart par rapport au plan financier de la législature est également dû à la forte augmentation des versements au fonds d'infrastructure à partir de 2010.
- Le léger recul en 2009 s'explique par l'utilisation majoritaire du versement annuel au fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération urgents dans le domaine du rail. Ces besoins supplémentaires diminueront au cours des années suivantes.
- En plus des montants mentionnés ci-dessus, 245, 260 et 229 millions provenant du premier versement extraordinaire seront consacrés aux routes nationales de 2010 à 2012.

## 9.2 Transports publics

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Transports publics</b>	<b>4 881</b>	<b>5 115</b>	<b>5 072</b>	<b>5 120</b>	<b>5 137</b>	<b>1,3</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		4,8	- 0,8	1,0	0,3	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		36	- 36	- 6		
dont						
Infrastructure ferroviaire (constr./entretien/exploit.)	2 348	2 427	2 348	2 363	2 385	0,4
Indemnisation trafic voyageurs régional (TVR)	758	775	793	800	811	1,7
Transfert du trafic marchandises de la route sur le rail	310	307	324	346	348	2,9
Grands projets ferroviaires (FTP)	1 444	1 583	1 583	1 587	1 569	2,1

### Unités administratives concernées

OFT, OFROU.

### Principales bases légales

LF sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF concernant le projet RAIL 2000 (RS 742.100). LF sur les chemins de fer (RS 742.101). LF sur le raccordement aux LGV (RS 742.140.3). LF sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (RS 742.144). LF sur les chemins de fer fédéraux (RS 742.31). LF sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3). AF relatif à la construction de la ligne ferroviaire à travers les Alpes (RS 742.104).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	47	49	3,7
Biens et services/exploitation	54	29	33,5
Dép. de transfert courantes	1 648	1 723	1,5
Dépenses d'investissement	3 366	3 336	1,0

### Principaux bénéficiaires des subventions

- *Infrastructure ferroviaire*: CFF, BLS, RhB, SOB, MGB, ZB, etc.;
- *indemnités TRV*: entreprises de transport concessionnaires;
- *transfert du trafic poids lourds*: opérateurs du trafic combiné; propriétaires de terminaux ou de voies de raccordement privées; exploitants de l'infrastructure (CFF, BLS);
- *grands projets ferroviaires*: constructeurs de la NLFA: AlpTransit Gothard SA, BLS Alp Transit SA; chemins de fer: CFF, BLS.

### Objectifs supérieurs

- Infrastructure ferroviaire: exploitation efficace, maintien de la qualité et adaptation technique du réseau ferroviaire;
- indemnités TRV: raccordement de base adéquat et amélioration continue du rapport indemnités/prestations;
- transfert du trafic poids lourds: réduction du nombre de camions traversant les Alpes à 650 000 par an au plus;
- grands projets ferroviaires: raccordement optimal de la Suisse au réseau des LGV et au corridor ferroviaire nord-sud pour le trafic marchandises (NLFA); amélioration de l'offre ferroviaire dans le transport des voyageurs.

### Principales réformes en cours ou planifiées

- Transfert du trafic poids lourds: actuellement examiné par le Parlement;
- fonds pour les grands projets ferroviaires: message sur le futur développement des projets ferroviaires; actuellement examiné par le Parlement; message subséquent en cours d'élaboration;
- révision des textes sur les transports publics (procédure de commande dans le TRV; service de sécurité; égalité de traitement des entreprises notamment en ce qui concerne le financement du matériel roulant); actuellement examiné par le Parlement.

### Commentaire concernant la planification financière

- Les transports publics affichent une croissance inférieure à la moyenne par rapport à tous les autres groupes de tâches. Elle est également en dessous du taux fixé lors de l'examen des tâches, qui est de 2 % pour le groupe de tâches «Trafic».
- La forte progression entre 2008 et 2009 est due d'une part à une attribution plus élevée au fonds pour les grands projets ferroviaires (140 mio; surplus de recettes de la RPLP entre autres) et, d'autre part, à l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure. En 2009, quelque 400 millions de cette attribution sont consacrés à des projets ferroviaires urgents dans les agglomérations (infrastructure ferroviaire). L'année suivante, ces dépenses diminuent de nouveau nettement, ce qui explique la baisse de 2010.

### 9.3 Aviation

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Aviation</b>	<b>105</b>	<b>105</b>	<b>126</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	<b>3,6</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,5	19,7	- 3,8	- 0,6	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		1	4	2		

#### Unités administratives concernées

OFAC.

#### Principales bases légales

LF sur l'aviation (RS 748.0). Traités internationaux (OACI, CEAC, JAA/AESA). Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien. Environ 140 accords bilatéraux sur le transport aérien.

#### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	44	44	0,1
Biens et services/exploitation	28	29	1,9
Dép. de transfert courantes	33	47	8,6
Dépenses d'investissement	1	1	12,7

#### Principaux bénéficiaires des subventions

Services de la navigation aérienne (Skyguide), organisations internationales, polices cantonales.

#### Objectifs supérieurs

Créer des conditions favorables à l'aviation civile.

D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- garantir des normes de sécurité élevées en comparaison européenne et un développement durable de l'aviation civile suisse;
- assurer des liaisons aériennes optimales en provenance et à destination de la Suisse;
- positionner la Suisse dans le transport aérien européen et international de demain.

#### Principales réformes en cours ou planifiées

Au nombre des mesures du plan d'action global établi pour la politique aéronautique de la Suisse figurent en particulier les réformes suivantes:

- révision de la loi sur l'aviation (LA): chantier de modernisation du droit aérien incluant l'adaptation du droit suisse aux prescriptions européennes;
- conclusion des accords avec l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie pour la mise en œuvre de services de la navigation aérienne transfrontaliers;
- achèvement du processus PSIA (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique) pour l'aéroport de Zurich;
- résolution des problèmes liés à l'utilisation de l'espace aérien au-dessus du sud de l'Allemagne pour les approches de l'aéroport de Zurich;
- participation de la Suisse aux efforts européens en vue de la création d'un Ciel unique européen.

#### Commentaire concernant la planification financière

- Le groupe de tâches présente pour les années 2008 à 2012 une croissance égale à la moyenne par rapport à tous les autres groupes de tâches. Le taux de croissance fixé lors de l'examen des tâches est dépassé (2% pour le groupe de tâches «Trafic»).
- La nette augmentation pour l'année 2010 s'explique par de nouvelles tâches en matière de protection de l'environnement, de sécurité et de sûreté. Ces dernières doivent être financées par le biais du nouveau financement spécial «Transports aériens». En 2010, il est également prévu d'acquérir un nouvel avion.

**10.1 Protection de l'environnement**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Protection de l'environnement</b>	<b>348</b>	<b>361</b>	<b>602</b>	<b>624</b>	<b>1 045</b>	<b>31,6</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,9	66,7	3,7	67,3	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		8	6	- 214		
dont						
Collecte et traitement des eaux usées et des déchets	96	99	90	92	89	- 2,2
Lutte contre le bruit	7	7	28	37	38	52,3
Redistribution de la taxe d'incitation COV	132	131	128	128	128	- 0,7
Redistribution de la taxe CO <sub>2</sub> sur les combustibles	–	3	232	237	661	–

**Unités administratives concernées**

OFEV, OFJ, OFAG, OFAC, ARE, OFT.

**Principales bases légales**

LF sur la protection de l'environnement (RS 814.01). LF sur la protection des eaux (RS 814.20). LF sur l'aménagement du territoire (RS 700). LF sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (RS 641.71). Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (RS 0.814.32).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	69	73	3,2
Biens et services/exploitation	55	57	5,6
Dép. de transfert courantes	177	834	47,2
Dépenses d'investissement	60	80	7,6

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Cantons, communes, économie, ménages privés.

**Objectifs supérieurs**

Il s'agit de préserver ou de rétablir, à l'aide d'instruments adéquats, l'équilibre entre la protection et l'exploitation des ressources naturelles, afin d'en permettre une utilisation durable aux générations futures. Les mesures et stratégies de la politique environnementale suisse misent de plus en plus sur le principe du pollueur-payeur.

Le Protocole de Kyoto et la loi sur le CO<sub>2</sub> exigent de nouvelles mesures de politique climatique à l'issue de la première période d'engagement portant sur les années 2008 à 2012. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement un projet comportant de nouveaux objectifs de réduction et des mesures destinées à la limitation des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

Message relatif à la politique climatique après 2012.

**Commentaire concernant la planification financière**

- La très forte augmentation des dépenses liées à la protection de l'environnement entre 2008 et 2012 (près de 32 % par an en moyenne) s'explique avant tout par la redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Abstraction faite des recettes provenant des taxes d'incitation sur le CO<sub>2</sub> et les COV, la progression des dépenses liées à la protection de l'environnement avoisine en moyenne 4,3 % par an. Cette hausse est presque exclusivement imputable aux dépenses relatives à la lutte contre le bruit.
- Sur la base de conventions-programmes, la Confédération alloue des contributions destinées à la protection contre le bruit le long des routes principales. En raison des délais d'assainissement prévus, les projets cantonaux seront particulièrement nombreux ces prochaines années, ce qui explique la hausse des dépenses relatives à la lutte contre le bruit. Ces dernières sont financées par le biais du fond spécial «Circulation routière».
- La diminution des dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux usées et des déchets est due entre autres aux économies de 15 millions prévues en 2010, et à nouveau en 2011, pour compenser en partie les dépenses supplémentaires décidées dans le domaine de la prévention des dangers naturels.
- Le produit de la taxe sur les COV, qui doit être redistribué à la population, diminue légèrement en raison de l'effet incitatif de cette taxe. Le produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sera pour la première fois redistribué à la population et à l'économie en 2010. Contrairement aux prévisions du plan financier de la législature, le taux de la taxe ne sera pas relevé en 2009. Abstraction faite des recettes d'intérêts, la somme destinée à la redistribution en 2011 n'augmente ainsi pas par rapport à l'année précédente, ce qui explique la différence de 214 millions par rapport au plan financier de la législature. En 2010, le taux de la taxe subira probablement une forte augmentation, ce qui entraînera également une hausse des ressources qui devront être redistribuées en 2012.

**10.2 Protection contre les dangers naturels**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Protection contre les dangers naturels</b>	<b>171</b>	<b>197</b>	<b>205</b>	<b>207</b>	<b>210</b>	<b>5,3</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		15,6	3,8	1,1	1,5	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		12	0	0		
dont						
Correction des eaux	73	98	105	106	107	10,0
Forêts protectrices et ouvrages de protection	98	99	100	101	103	1,4

**Unités administratives concernées**

OFEV, ARE, OFT, OFROU, OFAG, FNP, MétéoSuisse.

**Principales bases légales**

LF sur les forêts (RS 921.0). LF sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	2	2	39,7
Dép. de transfert courantes	59	61	1,6
Dépenses d'investissement	136	147	6,8

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Cantons.

**Objectifs supérieurs**

La promotion du présent groupe de tâches permet d'apporter une contribution à la mise en œuvre de l'objectif «Utilisation mesurée des ressources naturelles». Elle doit garantir une protection globale de l'habitat humain contre les dangers naturels (crues, avalanches, chutes de pierres, glissements de terrains, coulées de boue, etc.).

**Principales réformes en cours ou planifiées**

- Message relatif au financement à long terme des mesures destinées à prévenir les dangers naturels. Mesures de prévention des dangers naturels, y compris renouvellement de gros ouvrages de protection. Etude des différentes possibilités de financement compte tenu du principe du pollueur-payeur.
- Optimisation du système d'alerte et d'alarme (projet OWARNA).

**Commentaire concernant la planification financière**

- La protection contre les dangers naturels reste sous le régime de la RPT une tâche commune à la Confédération et aux cantons et représente environ 15 % des dépenses du groupe de tâches «Protection de l'environnement et aménagement du territoire».
- Les dépenses proviennent des crédits budgétaires «Protection contre les crues» et «Protection contre les dangers naturels» et de 65 % du crédit «Forêts».
- Il n'y a aucune différence par rapport au plan financier 2009–2011 de la législature, abstraction faite de l'augmentation des dépenses en 2009 due au versement d'une aide extraordinaire au canton d'Obwald suite aux intempéries de 2005.
- La forte croissance annuelle moyenne de 5,3 % dans ce groupe de tâches s'explique par le renforcement de l'engagement de la Confédération dans le domaine de la prévention des dangers naturels. Par l'arrêté fédéral du 19 décembre 2007, les Chambres fédérales ont augmenté le crédit-cadre «Protection contre les crues 2008–2011» de 156 millions, le faisant ainsi passer à 429 millions. De plus, les crédits-cadres «Protection contre les dangers naturels» (+ 24 mio) et «Forêts» (+ 32 mio) ont également été revus à la hausse. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a augmenté les crédits de paiement dans ces deux domaines de 53 millions au total pour l'année 2012.
- Du fait de la tendance à la multiplication des catastrophes naturelles et de la hausse simultanée des dangers potentiels, le risque financier augmente naturellement aussi dans le budget de la Confédération.
- Le Conseil fédéral est par conséquent à la recherche d'autres modèles de financement permettant de limiter le surcroît de charges supporté par la Confédération.

**10.3 Protection de la nature**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Protection de la nature</b>	<b>91</b>	<b>96</b>	<b>95</b>	<b>96</b>	<b>98</b>	<b>1,7</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		5,2	- 1,3	1,6	1,4	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		2	1	1		
dont						
Nature et paysage	48	53	51	52	53	2,5
Parc national	4	4	4	4	4	–
Eaux	8	9	7	7	7	- 3,3
Animaux sauvages, chasse et pêche	7	7	7	8	8	3,4

**Unités administratives concernées**

OFEV, OFEN.

**Principales bases légales**

LF sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80). LF sur la protection de la nature et du paysage (RS 451). LF sur le Parc national suisse dans le canton des Grisons (RS 454). LF sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (RS 922.o). LF sur la pêche (RS 923.o).

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	8	9	6,1
Biens et services/exploitation	5	6	3,8
Dép. de transfert courantes	30	31	- 0,4
Dépenses d'investissement	53	52	2,2

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Cantons, communes, tiers (propriétaires fonciers, exploitants, organisations de protection, instituts de recherche et de formation).

**Objectifs supérieurs**

La protection de la nature contribue à une utilisation durable des ressources et sert à la mise en œuvre de l'objectif «Utilisation mesurée des ressources naturelles». Il est ainsi possible de définir les objectifs suivants axés sur les tâches:

- protection du paysage ainsi que de la faune et de la flore indigènes et de leur habitat naturel;
- protection de paysages spéciaux et encouragement économique au niveau régional par la création et l'exploitation de parcs naturels;
- limitation des dégâts causés par les animaux sauvages;
- exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier et exploitation à long terme des peuplements de poissons;
- versement de montants compensatoires destinés à combler le manque à gagner résultant d'une restriction considérable de l'utilisation de forces hydrauliques à la suite des mesures de protection.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

Mise en œuvre de la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2007, visant à encourager les parcs naturels d'importance nationale.

**Commentaire concernant la planification financière**

- La protection de la nature reste sous le régime de la RPT une tâche commune à la Confédération et aux cantons et représente 7 % des dépenses du groupe de tâches «Protection de l'environnement et aménagement du territoire».
- L'augmentation des dépenses par rapport au plan financier 2009–2011 de la législature et la croissance des dépenses entre 2008 et 2012 s'expliquent par le transfert sans incidence sur le budget de ressources au profit du poste budgétaire «Nature et paysage» dans le cadre des parcs d'importance nationale. Une partie de l'augmentation de crédit a pu être compensée au sein même du groupe «Protection de la nature» dans le crédit «Eaux». Le montant restant a été compensé dans le crédit d'investissement forestier du groupe de tâches «Sylviculture».
- Une partie des fonds inscrits au poste budgétaire «Nature et paysage» sont destinés à la création, la gestion et l'assurance de la qualité des parcs naturels d'importance nationale. Durant les cinq prochaines années, les contributions annuelles versées aux cantons sur la base de conventions-programmes augmenteront pour avoisiner 10 millions.

**10.4 Aménagement du territoire**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	$\Delta \emptyset$ en % 2008–12
<b>Aménagement du territoire</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>2,6</b>
$\Delta$ en % par rapport à l'année précédente		5,8	1,7	4,3	- 1,4	
$\Delta$ par rapport au PFL du 23.1.2008		0	0	0		

**Unités administratives concernées**

ARE, membres de la Conférence pour l'organisation du territoire COT (ARE, ChF, Direction du droit international public, OFC, OFS, SG DDPS, AFF, SECO, OFAG, OFL, OFAE, OFT, OFAC, OFEV, OFEN, OFROU, Poste, CFF).

**Principales bases légales**

LF sur l'aménagement du territoire (RS 700). LF sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13). LF sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010). Convention sur la protection des Alpes (RS 0.700.1).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	$\Delta \emptyset$ en % 2008–12
Dépenses de personnel	10	10	2,6
Biens et services/exploitation	3	3	2,0

**Principaux bénéficiaires des subventions**

–

**Objectifs supérieurs**

- Encourager une utilisation judicieuse et mesurée du sol et l'occupation rationnelle du territoire;
- prendre en compte les principes du développement durable dans le développement du territoire.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

- Révision de la loi sur l'aménagement du territoire: examen des tâches de la Confédération, amélioration des planifications à l'échelon de la Confédération et des plans directeurs cantonaux, encouragement de la densification urbaine, mesures de planification dans les régions situées en dehors des zones à bâtir, inscription dans la loi du statut des villes et des agglomérations. Le Conseil fédéral prévoit d'ouvrir la procédure de consultation durant le 4<sup>e</sup> trimestre 2008.
- Plan d'action pour le développement durable pour la période 2012–2015 (probablement sans incidence financière).
- Le message relatif au programme «Trafic d'agglomération» est prévu pour la fin de 2009. Il s'agira notamment d'évaluer les conséquences que les infrastructures de transport (route et rail) qui devront être financées par le fonds d'infrastructure auront sur le développement de l'urbanisation. Les dépenses qui en découlent seront imputées aux groupes de tâches 9.1 «Circulation routière» et 9.2 «Transports publics».

**Commentaire concernant la planification financière**

- La croissance du présent groupe de tâches est inférieure à la croissance moyenne de tous les groupes de tâches confondus. L'objectif de croissance fixé lors de l'examen des tâches (1,5% pour l'environnement et l'aménagement du territoire) est dépassé.
- L'augmentation des dépenses s'explique toutefois presque exclusivement par la décentralisation complète des cotisations de l'employeur, qui sera effectuée en 2009 et qui montre des conséquences disproportionnées compte tenu du faible volume de dépenses. C'est pourquoi il serait faux d'imputer de l'augmentation des dépenses que les activités seront étendues.

**11.1 Agriculture et alimentation**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Agriculture et alimentation</b>	<b>3 566</b>	<b>3 673</b>	<b>3 701</b>	<b>3 698</b>	<b>3 744</b>	<b>1,2</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		3,0	0,8	- 0,1	1,3	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 31	4	4		
Amélioration des bases de production et mesures sociales	278	281	283	280	281	2,7
Production et ventes	629	524	493	494	498	- 5,7
Paievements directs	2 554	2 758	2 814	2 811	2 853	2,8
Autres dépenses	105	110	111	113	114	2,1

**Unités administratives concernées**

OFAG, SECO, OFS, DGD, OFAS, OFEV.

**Principales bases légales**

LF sur l'agriculture (RS 910.1). LF sur les allocations familiales dans l'agriculture (RS 836.1). LF sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.III.72).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	78	80	1,5
Biens et services/exploitation	30	29	- 0,4
Dép. de transfert courantes	3 423	3 490	1,3
Dépenses d'investissement	142	144	0,1

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Cantons, agriculteurs et transformateurs.

**Objectifs supérieurs**

L'art. 104 de la constitution est le fondement de la politique agricole. Par une production à la fois durable et répondant aux exigences du marché, l'agriculture contribue substantiellement à l'approvisionnement de la population, à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural ainsi qu'à l'occupation décentralisée du territoire.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

- Depuis le début des années 90, la politique agricole suisse est soumise à une réforme par étapes qui a conduit à une libéralisation des marchés et à un meilleur respect de l'environnement et du bien-être des animaux. La dernière étape de la Politique agricole (PA) 2011 se concrétise par la suppression des subventions à l'exportation, la réduction du soutien direct à la production et le transfert des ressources vers les paiements directs. Sa mise en œuvre sera terminée à la fin de 2009.

- L'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE (ALEA) et la conclusion d'un accord à l'OMC dans le cadre du Cycle de Doha constituent des projets qui marqueront l'évolution de la politique agricole au cours des prochaines années.
- En réponse à la motion de la CER-E demandant le réexamen des paiements directs en vue de mieux les orienter en fonction de l'indemnisation des tâches de l'agriculture, un rapport sera publié en 2009.

**Commentaire concernant la planification financière**

- Les dépenses agricoles représentent près de 6% des dépenses totales de la Confédération et reflètent les décisions du Parlement relatives à la PA 2011. Trois plafonds de dépenses, d'un montant total de 13 652 millions, ont été adoptés dans le cadre de la PA 2011 pour les années 2008 à 2011. Dans le budget 2009, les dépenses augmentent de 107 millions par rapport à l'année précédente, passant ainsi à 3,7 milliards. Durant les années 2010 à 2012, elles n'augmenteront que de 0,6% par an. En raison des changements structurels annuels d'environ 2%, cela signifie que les ressources que la Confédération alloue à chaque exploitation agricole continueront d'augmenter en termes réels.
- En 2012, près des trois quarts des dépenses agricoles devraient être effectués sous forme de paiements directs. En raison de transferts de crédits vers les paiements directs, la part des fonds utilisés pour le soutien du marché passera de 18% actuellement à 13%.
- Pour fixer le montant des dépenses agricoles à venir, il faudra tenir compte de l'évolution du contexte international (ALEA, OMC). Les mesures d'accompagnement social prévues dans le cadre des accords cités pèseront lourd dans les finances de la Confédération.
- Pour atteindre le taux de croissance annuel de 0,1% (entre 2008 et 2015) visé par le Conseil fédéral par le biais du réexamen des tâches, un certain nombre de réformes sont nécessaires dans la politique agricole.

**12.1 Ordre économique**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Ordre économique</b>	<b>172</b>	<b>114</b>	<b>116</b>	<b>119</b>	<b>119</b>	<b>- 8,8</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 33,4	1,6	2,2	- 0,1	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 57	- 60	- 61		
dont						
Marchés financiers	61	–	–	–	–	- 100,0
Services postaux et télécommunications	42	42	42	42	42	–
Concurrence	28	32	31	31	31	2,6
Marché du gaz et de l'électricité	6	7	8	9	8	7,6
Conditions de travail et protection des travailleurs	27	25	27	28	28	0,7
Maisons de jeu	7	8	9	9	9	5,2

**Unités administratives concernées**

Comco, surveillance des prix, Bureau de la consommation, régulateur postal, ComCom, OFCOM, OFEN, CFMJ.

**Principales bases légales**

LF sur le contrat d'assurance (RS 221.229.1). LF sur l'émission de lettres de gage (RS 211.423.4). LF sur le crédit à la consommation (RS 221.214.1). LF sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (RS 251). LF concernant les installations électriques à faible et à fort courant (RS 734.0). LF sur les télécommunications (RS 784.10). LF sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (RS 823.20). LF sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (RS 935.52). LF concernant la surveillance des prix (RS 942.20). LF sur le marché intérieur (RS 943.02). LF sur l'information des consommatrices et des consommateurs (RS 944.0). LF sur les placements collectifs de capitaux (RS 951.31). LF sur les banques et les caisses d'épargne (RS 952.0). LF sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (RS 954.1). LF concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (RS 955.0). LF sur la surveillance des entreprises d'assurance (RS 961.01).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	74	76	- 11,3
Biens et services/exploitation	17	16	- 7,7
Dép. de transfert courantes	21	23	0,0
Dépenses d'investissement	3	4	- 2,5

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Cantons.

**Objectifs supérieurs**

L'aménagement de conditions générales propices à l'économie vise à augmenter la productivité en Suisse de manière à renforcer la place économique et à garantir notre prospérité.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA): regroupement au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la Commission fédérale des banques, de l'Office fédéral des assurances privées et de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent en une seule autorité de surveillance.
- Ouverture du marché postal: au début de 2008, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation à ce sujet. Il s'agit d'abaisser, par voie d'ordonnance, la limite du monopole pour les envois de correspondance de 100 g à 50 g au 1<sup>er</sup> avril 2009. Trois ans plus tard, ce monopole devra être totalement supprimé par le biais d'une nouvelle loi sur la poste.

**Commentaire concernant la planification financière**

- Les dépenses relatives à l'ordre économique représentent environ 0,2 % des dépenses totales de la Confédération et environ 34 % des dépenses du groupe de tâches «Economie».
- Dès 2009, la FINMA prendra la forme d'un établissement de droit public et tiendra sa propre comptabilité. Ainsi, ses dépenses et ses recettes ne seront plus comptabilisées dans le budget de la Confédération. L'ordre économique verra donc ses dépenses diminuer chaque année de 8,8 % en moyenne.
- La forte croissance du marché du gaz et de l'électricité s'explique par l'engagement de personnel pour la régulation de ce marché.
- La croissance supérieure à la moyenne dans le domaine des maisons de jeu est due au fait que les pertes sur débiteurs de la Commission fédérale des maisons de jeu provenant de la liquidation de cas pénaux sont comptabilisées comme charges à partir de 2008.

## 12.2 Promotion de la place économique, politique régionale et approvisionnement économique du pays

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Promotion de la place économique, politique régionale et approvisionnement économique du pays</b>	<b>136</b>	<b>133</b>	<b>142</b>	<b>144</b>	<b>145</b>	<b>1,7</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 2,4	7,4	0,9	1,1	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		0	0	0		
dont						
Politique régionale	33	33	36	38	38	3,2
Communication nationale et promotion des export.	80	80	81	81	82	0,5
Approvisionnement économique du pays	6	7	7	6	7	2,9

### Unités administratives concernées

SECO, BI, OFAE.

### Principales bases légales

LF concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2). LF encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (SR 935.22). LF concernant l'office national suisse du tourisme (RS 935.21). LF sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM; RS 935.12). LF sur la politique régionale (RS 901.0). LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25). LF sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2). LF sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE; RS 946.10). LF sur la promotion des exportations (RS 946.14). LF sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). Programme d'action cyberadministration (ACF du 8.6.2007).

### Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses de personnel	15	15	1,4
Biens et services/exploitation	7	7	1,2
Dép. de transfert courantes	111	123	2,6

### Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations nationales et internationales dans le secteur du tourisme; l'OSEC pour la promotion des exportations, des régions et des entreprises dans le domaine de la politique régionale, PME (cautionnement, cyberadministration).

### Objectifs supérieurs

Ce groupe de tâches vise à assurer une croissance économique durable en Suisse, notamment en favorisant les changements structurels. Ceux-ci contribuent à renforcer le site économique suisse et accroissent durablement la création de valeur de l'économie suisse. Le principal objectif visé consiste à mettre en œuvre les réformes adoptées, notamment dans la nouvelle politique régionale (NPR).

### Principales réformes en cours ou planifiées

Projet de message relatif à la promotion économique 2012–2015, incluant le réexamen stratégique de l'actuelle promotion de la place économique. L'ouverture de la procédure de consultation est prévue pour la première moitié de 2010.

### Commentaire concernant la planification financière

- Les tâches «Promotion de la place économique, politique régionale et approvisionnement économique du pays» représentent environ 40% des dépenses du groupe de tâches Economie. Plus de la moitié des fonds correspondants sont utilisés pour la communication nationale et la promotion des exportations.
- La progression des dépenses du groupe de tâches, soit 1,7% par an, reste inférieure à celle des dépenses globales de la Confédération, les différents domaines présentant toutefois une évolution contrastée.
- La forte croissance des dépenses liées à la politique régionale est due au renforcement des instruments que la nouvelle politique régionale attribue à la Confédération. En revanche, la communication nationale et la promotion des exportations se maintiennent au niveau prévu par le budget 2008.

**12.3 Energie**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	$\Delta \emptyset$ en % 2008–12
<b>Energie</b>	<b>91</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>- 8,6</b>
$\Delta$ en % par rapport à l'année précédente		- 33,0	1,8	0,9	1,4	
$\Delta$ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 30	- 28	- 29		

**Unités administratives concernées**

OFEN.

**Principales bases légales**

LF sur l'énergie (RS 730.0). LF sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.7). LF sur les installations de transport par conduites (746.1). LF sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71). LF sur l'énergie nucléaire (RS 732.1). LF sur les installations électriques (RS 734.0). LF sur la radioprotection (RS 814.50). Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS 0.732.011). Convention sur la sûreté nucléaire (RS 0.732.020) et convention sur les déchets radioactifs (RS 0.732.11).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	$\Delta \emptyset$ en % 2008–12
Dépenses de personnel	16	17	- 12,0
Biens et services/exploitation	25	26	- 10,8
Dép. de transfert courantes	3	3	- 0,1
Dépenses d'investissement	17	17	- 1,5

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Cantons et communes, institutions publiques et privées, organisations internationales.

**Objectifs supérieurs**

Le Conseil fédéral fonde sa stratégie en matière de politique énergétique sur quatre piliers, à savoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les grandes centrales électriques et la politique énergétique étrangère. Cette stratégie implique de

- garantir un approvisionnement en énergie efficace et sûr;
- promouvoir une utilisation économique et rationnelle de l'énergie;
- recourir davantage aux énergies locales et renouvelables.

D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- garantir un accès transparent et sans discrimination au réseau ainsi qu'une exploitation du réseau et un approvisionnement en énergie efficaces et sûrs;
- protéger la population et l'environnement face aux dangers de l'énergie nucléaire.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

- Mise en œuvre de la stratégie énergétique du Conseil fédéral en quatre principes, soit l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les grandes centrales électriques et la politique énergétique étrangère;
- concrétisation de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité et de la loi révisée sur l'énergie;
- mise en application du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» et rapport du Conseil fédéral relatif au programme de gestion des déchets des exploitants d'installations nucléaires;
- mise en œuvre du plan sectoriel et de la procédure d'approbation des plans pour les réseaux à haute tension et les réseaux gaziers; modifications éventuelles au niveau réglementaire;
- transformation au 1.1.2009 de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) en un établissement de droit public de la Confédération disposant de la personnalité juridique (Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, IFSN).

**Commentaire concernant la planification financière**

- La croissance négative prévue entre 2008 et 2012 est imputable à l'allègement que le transfert de la DSN entraîne pour le compte de la Confédération. Ce transfert n'était pas encore prévu dans le plan financier de la législature, d'où un écart négatif pouvant atteindre jusqu'à un tiers.
- Si l'on considère la période 2009 à 2012, on obtient, pour les dépenses du groupe de tâches, une croissance moyenne de 1,4%. Ce taux correspond quasiment à la valeur prévue dans le cadre du réexamen des tâches de la Confédération (1,5%).
- Les fonds supplémentaires destinés aux plans d'action «efficacité énergétique» et «énergies renouvelables» ne sont pas encore intégrés dans les chiffres. En fonction de la décision du Conseil fédéral à ce sujet, ces plans d'action devront, dans la mesure du possible, être financés par le biais de l'affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Une base légale est requise à cet effet. Les travaux à ce sujet sont en cours. Dès que le message sera prêt, le Conseil fédéral intégrera les fonds supplémentaires dans sa planification financière.

**12.4 Sylviculture**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Sylviculture</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>0,1</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 3,1	1,0	1,2	1,3	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 2	1	1		

**Unités administratives concernées**

OFEV, FNP, OFEN, SECO, ARE, OFAG.

**Principales bases légales**

LF sur les forêts (RS 921.0).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dép. de transfert courantes	23	24	1,6
Dépenses d'investissement	4	4	- 7,2

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Cantons, propriétaires de forêts.

**Objectifs supérieurs**

La promotion de l'économie forestière permet d'apporter une contribution à la mise en œuvre de l'objectif «Utilisation mesurée des ressources naturelles». Il est ainsi possible de définir les objectifs suivants axés sur les tâches:

- maintien de la forêt dans sa surface, sa répartition spatiale et sa fonctionnalité;
- promotion de la fonction de protection et de la diversité biologique de la forêt;
- maintien et promotion de l'économie forestière.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

Examen des mesures requises à l'avenir suite au rejet par les Chambres de la révision partielle de la loi sur les forêts.

**Commentaire concernant la planification financière**

- Même après l'introduction de la RPT, le domaine forestier reste une tâche commune de la Confédération et des cantons. Les dépenses comprennent une partie (25 %) du crédit budgétaire «Forêts» et l'ensemble du poste budgétaire «Crédits d'investissement, sylviculture».
- Les chiffres ont été légèrement modifiés par rapport au plan financier 2009–2011 de la législature sur la base de deux transactions. D'une part, une diminution de charges survient suite au transfert de crédits, sans incidence financière, destiné au financement des charges supplémentaires dans le domaine de la nature et du paysage (parcs). D'autre part, une augmentation de crédits est requise en raison du rejet par les Chambres de la révision de la loi sur les forêts proposée par le Conseil fédéral. Par le biais de cette révision, le Conseil fédéral entendait créer un fonds de roulement dans le domaine des crédits d'investissements forestiers, qui aurait engendré une diminution des dépenses de la Confédération.

**13.1 Parts aux recettes de la Confédération**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Parts aux recettes de la Confédération</b>	<b>3 820</b>	<b>4 073</b>	<b>4 108</b>	<b>4 275</b>	<b>4 410</b>	<b>3,7</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		6,6	0,9	4,1	3,1	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 29	- 52	- 45		
dont						
Part à l'impôt fédéral direct	2 807	3 029	3 054	3 216	3 343	4,5
Part à la redevance sur le trafic des poids lourds	440	469	458	458	458	1,0
Part à l'impôt anticipé	293	293	293	293	293	0,0
Pertes sur débiteurs, taxe sur la valeur ajoutée	245	230	246	256	264	1,9

**Unités administratives concernées**

AFC, AFD.

**Principales bases légales**

LF sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11). LF sur l'impôt anticipé (RS 642.21). LF concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RS 641.81). LF sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (RS 661).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Biens et services/exploitation	253	287	3,2
Dép. de transfert courantes	3 820	4 123	3,7

**Principaux bénéficiaires des subventions**

-

**Objectifs supérieurs**

- Part des cantons à l'IFD: redistribution dans le cadre de la péréquation financière (répartition en fonction du produit de l'impôt)
- Part des cantons à l'impôt anticipé: répartition en fonction du nombre d'habitants
- Part des cantons à la RPLP: couverture de coûts générés par la circulation routière (compte tenu spécialement des effets de la redevance dans les régions de montagne et les régions périphériques).

**Principales réformes en cours ou planifiées**

-

Concernant les réformes fiscales, voir le point 1.1 «Conditions institutionnelles et financières».

**Commentaire concernant la planification financière**

- Les parts de tiers aux recettes de la Confédération ne comprennent pas les parts aux recettes de la TVA, attribuées à l'AVS et (prévu) à l'AI. Celles-ci font partie du domaine de la prévoyance sociale.
- Les parts aux recettes correspondent à 17 % des recettes de l'impôt fédéral direct et à 10 % des recettes de l'impôt anticipé. Elles englobent également près d'un tiers des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) ainsi que 20 % du produit de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.
- Le reste provient des pertes sur débiteurs en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'autres taxes (douanes, RPLP), qui sont prises en compte dans le cadre du nouveau modèle comptable.
- Les parts aux recettes de la Confédération sont en constante augmentation durant la période de planification en raison notamment de la croissance favorable des recettes de l'impôt fédéral direct malgré les effets des mesures portant sur l'imposition des couples en 2010.
- La progression moins marquée des parts aux recettes de la Confédération de la période de planification sous revue (+ 3,7 %) par rapport aux chiffres du plan financier de la législature (+ 4,6 %) s'explique notamment par la révision à la baisse, d'une part des paramètres de croissance des recettes, notamment en ce qui concerne l'impôt fédéral direct, et d'autre part des pertes sur débiteurs prévues en matière de TVA.

**13.2 Recherche de fonds, administration de la fortune et de la dette**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Recherche de fonds, administration de la fortune et de la dette</b>	<b>3 971</b>	<b>3 905</b>	<b>3 764</b>	<b>3 762</b>	<b>3 798</b>	<b>- 1,1</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		- 1,7	- 3,6	- 0,1	1,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 35	- 101	- 23		
dont						
Intérêts passifs	3 836	3 810	3 614	3 616	3 660	- 1,2
Frais d'émission	135	95	150	147	139	0,7

**Unités administratives concernées**

AFF (Trésorerie fédérale).

**Principales bases légales**

LF sur les finances de la Confédération (RS 611.0).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dépenses financières	3 905	3 798	- 1,1

**Principaux bénéficiaires des subventions**

–

**Objectifs supérieurs**

- Garantir le bon déroulement des opérations de paiement de la Confédération et des unités affiliées;
- gérer de façon optimale la dette de la Confédération et placer de manière sûre et conforme aux conditions du marché les fonds qui ne sont pas nécessaires dans l'immédiat;
- centraliser l'acquisition des devises pour les besoins courants et les grands projets de certaines unités administratives.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

- Adaptation constante de la gestion des actifs et des passifs (asset & liability management) et de la gestion des risques de change aux besoins actuels du marché et des clients de la Trésorerie fédérale;
- gestion de la part détenue par la Confédération dans Swisscom tenant compte des aspects politiques et de la situation du marché.

**Commentaire concernant la planification financière**

- Les chiffres du plan financier se basent sur des taux d'intérêts de 3,0% à court terme et de 3,5% à long terme.
- Afin de tenir compte au mieux de l'évolution des marchés financiers, les paramètres (taux d'intérêts) de même que le plan de trésorerie (réallocations de portefeuille) doivent être adaptés en continu dans le processus de budgétisation et de planification financière.
- Les dépenses dans ce domaine comprennent pour l'essentiel les intérêts débiteurs et, dans une moindre mesure, les frais d'émission.
- L'évolution en moyenne annuelle de ces deux composantes reflète de manière générale un recul des besoins de financement qui se confirme également par les variations à la baisse des valeurs annuelles par rapport au plan financier de la législature.
- La baisse moyenne des intérêts débiteurs (- 1,2%) est la conséquence des résultats favorables du compte de financement sur la période de planification (besoin de financement moindre). Cette situation se traduit notamment par la baisse du volume des émissions dans le domaine à court terme (créances comptables à court terme) mais aussi dans le domaine à long terme (emprunts) sur la période de planification.
- La légère progression des frais d'émission (+ 0,7%) est à mettre au compte des modifications de volume et des réallocations de portefeuille dans la période de planification. Leur évolution discordante par rapport aux intérêts passifs s'explique par le décalage d'une année entre les coûts d'émission et la charge d'intérêts des emprunts.

**13.3 Péréquation financière**

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Péréquation financière</b>	<b>2 724</b>	<b>2 803</b>	<b>2 899</b>	<b>3 008</b>	<b>3 129</b>	<b>3,5</b>
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,9	3,4	3,8	4,0	
Δ par rapport au PFL du 23.1.2008		- 3	7	28		
dont						
Péréquation des ressources	1 799	1 857	1 943	2 041	2 151	4,6
Compensation des charges (fact. géo-topogr.)	341	351	356	362	367	1,9
Compensation des charges (fact. socio-démogr.)	341	351	356	362	367	1,9
Compensation des cas de rigueur	243	244	244	244	244	0,0

**Unités administratives concernées**

AFF.

**Principales bases légales**

LF sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.2).

**Dépenses par groupe de comptes**

mio CHF	Budget 2009	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
Dép. de transfert courantes	2 803	3 129	3,5

**Principaux bénéficiaires des subventions**

Cantons.

**Objectifs supérieurs**

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons constitue une étape supplémentaire dans le renforcement de la place économique suisse.

Les objectifs suivants doivent être atteints:

- réduire les disparités entre cantons en ce qui concerne la capacité financière;
- garantir une dotation minimale en ressources financières pour les cantons;
- compenser les charges financières des cantons dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques;
- maintenir la compétitivité fiscale des cantons à l'échelon national et international.

**Principales réformes en cours ou planifiées**

*Rapport et message concernant les effets de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges:* le Conseil fédéral présente tous les quatre ans à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'exécution et les effets de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). Le rapport renseigne sur la réalisation des objectifs de la péréquation financière durant la période précédente et présente les éventuelles mesures à prendre durant la période à venir.

**Commentaire concernant la planification financière**

- *Fixation des contributions pour les années 2010 à 2012:* les contributions de base de la Confédération à la péréquation des ressources et à la compensation des charges sont fixées tous les quatre ans par les Chambres fédérales conformément à la PFCC. Pour la période 2008 à 2011, ces contributions de base ont été fixées en 2007. Conformément à la PFCC, la contribution de la Confédération à la péréquation des ressources sera adaptée, durant les années 2009 à 2011, en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de chaque canton et les contributions de base à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques en fonction du renchérissement. Pour l'ensemble de la période 2012 à 2015, les contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges seront fixées en 2011. La contribution des cantons à fort potentiel de ressources à la péréquation des ressources sera adaptée en fonction de l'évolution de leur potentiel de ressources. Cette compensation des charges est entièrement financée par la Confédération. La compensation des cas de rigueur restera en principe constante durant les huit premières années (2008 à 2015), puis diminuera chaque année de 5%. Elle diminuera de même si un canton perd son droit à la compensation des cas de rigueur.
- *Contributions cantonales à la péréquation des ressources et à la compensation des cas de rigueur:* la péréquation des ressources et la compensation des cas de rigueur figureront en chiffres nets dans le compte et dans le plan financier de la Confédération, par dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Ainsi, les données relatives à la péréquation des ressources et à la compensation des cas de rigueur ne se rapportent qu'aux contributions fédérales. Les contributions des cantons à la péréquation des ressources (péréquation horizontale des ressources) et à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées comme revenus ou comme réduction des charges, car il s'agit là uniquement d'une redistribution de ressources des cantons et non de recettes ou de dépenses de la Confédération.



## Fonds pour les grands projets ferroviaires

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Attributions au fonds</b>	<b>1 715</b>	<b>1 869</b>	<b>1 884</b>	<b>1 909</b>	<b>1 806</b>	<b>0,6</b>
Recettes affectées	1 438	1 576	1 576	1 579	1 562	0,9
Capitalisation des avances (déficit)	277	293	308	330	244	- 1,4
<b>Prélèvements sur le fonds</b>	<b>1 715</b>	<b>1 869</b>	<b>1 884</b>	<b>1 909</b>	<b>1 806</b>	<b>0,6</b>
NLFA (y c. KANSAS)	1 017	1 257	1 308	1 292	1 185	1,7
Rail 2000 (y c. ZEB)	39	33	23	26	32	- 2,2
Raccordement au réseau européen	181	213	126	203	201	1,2
Protection contre le bruit	210	128	160	110	100	- 7,9
Intérêts sur les avances	268	238	267	278	288	0,8
<b>Etat des avances cumulées, à la fin de l'année</b>	<b>7 932</b>	<b>7 600</b>	<b>7 908</b>	<b>8 238</b>	<b>8 482</b>	
Limite indexée des avances (1995 = 8,6 mrd)	9 623	9 720	9 866	9 866	9 866	

Le fonds pour les grands projets ferroviaires, géré hors du compte de la Confédération, sert à financer les nouvelles transversales ferroviaires alpines (NLFA), rail 2000, le raccordement au réseau européen à grande vitesse (LGV) et les mesures antibruit le long des voies ferrées. Ce fonds est alimenté par des recettes affectées, provenant plus exactement de la TVA, de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et de l'impôt sur les huiles minérales. Le déficit est comblé par les avances de la Confédération. Le compte du fonds est géré essentiellement par le biais des attributions et des prélèvements effectués au titre des projets. Les autres postes résultent des mécanismes fixés pour le fonds et définis dans le règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998 (RS 742.140).

Entre 2010 et 2012, le volume des *prélèvements sur le fonds* (sans les intérêts sur les avances) atteint en moyenne 1,6 milliard par an, dont la majeure partie, soit environ 1,3 milliard par an, est consacrée à l'axe du St-Gothard (tunnel de base du Ceneri compris) de la NLFA. L'achèvement du projet Rail 2000 1<sup>re</sup> étape nécessite encore probablement entre 20 et 30 millions par année. Les fonds prévus pour les mesures antibruit le long des voies ferrées passent progressivement de 160 millions à 100 millions environ entre 2010 et 2012. Entre 130 et 200 millions environ par année sont destinés au raccordement au réseau européen à

grande vitesse. Environ 1 million par an est nécessaire pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud et pour l'acquisition des terrains destinés au tracé des tronçons NLFA reportés. Entre 3 et 6 millions par an sont prévus pour les travaux de planification à mener en vue du développement futur de l'infrastructure ferroviaire (ZEB). Les intérêts annuels sur les avances augmentent légèrement. Ceux-ci devraient se monter à près de 288 millions en 2012. Ce chiffre correspond à 23 % environ des recettes affectées provenant de la RPLP et de la TVA (le produit de l'impôt sur les huiles minérales ne peut pas être utilisé pour le remboursement des intérêts sur les avances).

Les *recettes affectées* totalisent près de 1,6 milliard par année. La contribution de la RPLP en constitue la part la plus importante, avec 920 millions par année.

Compte tenu des charges d'intérêts, le déficit annuel du fonds oscille entre 244 et 330 millions durant les années 2010 à 2012. Les découverts sont financés par des avances de la Confédération. A la fin de 2012, le total cumulé des *avances* passe à 8,5 milliards. Il reste ainsi inférieur de 1,4 milliard à la limite des avances fixée par le Parlement, qui sont indexées jusqu'en 2010 conformément au règlement du fonds.



### Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure)

mio CHF	Budget 2008	Budget 2009	Plan financier 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Δ Ø en % 2008–12
<b>Attributions au fonds</b>						
Première attribution extraordinaire	2 600					
Attribution annuelle	837	842	1 029	1 079	1 194	9,3
<b>Prélèvements sur le fonds</b>	<b>1 453</b>	<b>1 464</b>	<b>1 294</b>	<b>1 359</b>	<b>1 442</b>	<b>- 0,2</b>
Routes nationales, achèvement du réseau	950	950	930	915	900	- 1,3
Routes nationales, élimination des goulets d'étranglement	–	–	–	100	150	–
Trafic d'agglomération	430	470	321	300	348	- 5,2
Routes principales, rég. de montagne et rég. périph.	40	44	43	44	44	2,6
Compensation due au report de l'augmentation de la RPLP (art. 14, al. 2, LFinfr)	33	–	–	–	–	–
<b>Liquidité du fonds</b>	<b>1 984</b>	<b>1 361</b>	<b>1 096</b>	<b>817</b>	<b>568</b>	<b>–</b>

Le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales (achèvement du réseau et suppression des goulets d'étranglement) et les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il se fonde sur l'art. 86, al. 3 et sur l'art. 173, al. 2, de la Constitution fédérale. Ses bases sont régies par la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure. Parallèlement à l'introduction du fonds d'infrastructure, l'Assemblée fédérale a décidé d'attribuer à celui-ci un crédit global de 20,8 milliards (état des prix 2005).

Le fonds d'infrastructure est juridiquement dépendant et doté d'une comptabilité propre. Il se fonde sur une réorganisation de l'actuel financement spécial pour la circulation routière. Ainsi, au lieu de puiser directement dans le financement spécial, la Confédération transfère les ressources nécessaires dans le fonds d'infrastructure et les utilise pour financer les tâches suivantes:

#### Achèvement du réseau des routes nationales

Durant la période couverte par le plan financier, des travaux sont notamment prévus sur les tronçons suivants:

- N5, contournement de Bienne (Berne)
- N16, transjurane (Berne et Jura)
- N9, contournement de Viège et du bois de Finges (Valais)
- N4, Axenstrasse (Schwyz, Uri)

#### Suppression des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales

Divers tronçons surchargés du réseau des routes nationales compromettent toujours plus le fonctionnement général du réseau. De tels goulets d'étranglement seront supprimés par le biais de ressources provenant du fonds d'infrastructure. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message à ce propos d'ici à la fin de 2009. Les premières dépenses pour cette tâche sont prévues à partir de 2011.

#### Contributions de la Confédération à l'infrastructure du trafic d'agglomération privé et public

Jusqu'en 2012, les contributions de la Confédération provenant du fonds d'infrastructure serviront avant tout à financer des projets urgents liés aux agglomérations, et que le Parlement a déjà approuvés. Des dépenses sont notamment planifiées pour les projets suivants (les plus importants du point de vue financier):

- H2, Pratteln–Liestal
- Glattalbahn, Zurich
- Métro M2, Lausanne
- Tram CERN, Genève
- Ligne diamétrale de Zurich gare principale – Oerlikon
- CEVA (liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse)

Par ailleurs, dès 2012, les premiers soutiens financiers seront à disposition pour les programmes d'agglomération. Comme pour la suppression des goulets d'étranglement, un message doit être soumis au Parlement d'ici à la fin de 2009.

#### Subventions en faveur des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

Les cantons bénéficiant de cette indemnité forfaitaire sont: Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Fribourg, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Grisons, Valais, Neuchâtel, Jura, Soleure.

#### Liquidité du fonds d'infrastructure

La liquidité du fonds présente une nette amélioration par rapport au plan financier de la législature grâce à une augmentation de 50, 100 et 200 millions de l'attribution au fonds durant les années 2010 à 2012 et à des adaptations au niveau des dépenses. Les difficultés liées à la charge initiale élevée du fonds seront examinées de manière approfondie en vue des messages à élaborer.

